



**CHARTRES
MÉTROPOLE**

**RAPPORT DU
PRESIDENT**

EXERCICE 2021

**PRIX ET QUALITE DES
SERVICES PUBLICS**

**DE L'EAU POTABLE
ET DE
L'ASSAINISSEMENT**

Références : Code Général des Collectivités Territoriales articles D 2224- 1 à 3 et ses annexes V et VI.

- Décrets n° 94-469 et n° 95.635 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.
- Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

Le présent rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement regroupe les indicateurs techniques et financiers des deux services, Chartres métropole exerçant les compétences dans ces deux domaines.

Il est complété par les rapports annuels d'activité et les comptes rendu financiers du même exercice, établi par les délégataires de ces services.

Toutefois, les deux services seront identifiés et différenciés dans deux parties bien distinctes. Une partie spécifique à chaque délégataire de l'eau potable y sera consacrée. Une cinquième partie récapitule l'ensemble des composantes du prix de l'eau facturé aux usagers et son évolution.

Sommaire

INTRODUCTION – PRESENTATION GENERALE	5

LIVRE I Eau et assainissement sur le territoire urbain de Chartres métropole en 2021.....	11
Titre Premier : Le Service Public de l'Eau Potable.....	.12
I -MODE D'EXPLOITATION DU SERVICE.....	12
II -DESCRIPTION DU SERVICE	14
III -INDICATEURS TECHNIQUES.....	22
IV -INDICATEURS FINANCIERS	32
V -AUTRES INDICATEURS.....	33
Titre Deuxième : Le Service Public de l'Assainissement.....	35
I -MODE D'EXPLOITATION DU SERVICE	35
II -DESCRIPTION DES SERVICES	37
III -INDICATEURS TECHNIQUES.....	42
IV- INDICATEURS FINANCIERS	48
V – AUTRES INDICATEURS	49
<u>LIVRE II : Eau sur la commune de Champseru en 2021.....</u>	74
<u>I -MODE D'EXPLOITATION DU SERVICE</u>	75
<u>II -DESCRIPTION DU SERVICE</u>	76
<u>I –INDICATEURS TECHNIQUES.....</u>	76
<u>II - INDICATEURS FINANCIERS.....</u>	80
<u>V – AUTRES INDICATEURS</u>	82
<u>LIVRE III : Eau sur la commune de Denonville en 2021.....</u>	83
<u>I -MODE D'EXPLOITATION DU SERVICE</u>	84
<u>II -DESCRIPTION DU SERVICE</u>	85
<u>I –INDICATEURS TECHNIQUES.....</u>	86
<u>II - INDICATEURS FINANCIERS.....</u>	93
<u>V – AUTRES INDICATEURS</u>	94
<u>LIVRE IV : Eau et assainissement sur les autres communes péri-urbaines de l'agglomération en 2021</u>	115
<u>Titre Premier : Le Service Public de l'Eau Potable.....</u>	118
<u>A DESCRIPTION DU PATRIMOINE</u>	118
<u>B ASPECTS SANITAIRES</u>	125
<u>C INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE.....</u>	126
<u>Titre Deuxième : Le Service Public de l'Assainissement.....</u>	128
<u>A CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE.....</u>	128

<u>B VOLUME D'EAU ASSAINIE</u>	130
<u>C PERFORMANCES DES STATIONS D'EPURATION</u>	131
<u>D ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u>	133
<u>E INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE</u>	133
<u>LIVRE IX</u> : Le prix de l'eau – son évolution entre 2020 et 2021	134
<u>LIVRE X</u> : Indicateurs financiers	168

INTRODUCTION – PRESENTATION GENERALE

Chartres métropole a pour mission de fournir à plus de 139 000 habitants une eau de qualité, en quantité suffisante et de manière continue, et d'en assurer l'assainissement. Cette compétence revient à Chartres métropole depuis le 1^{er} janvier 2014, et depuis le 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble des 66 communes de l'agglomération, avec un mode de gestion unique, la délégation de service public :

- CmEau pour l'eau potable et l'assainissement pour les 10 communes urbaines, ainsi que 54 communes périurbaines (54 en eau potable et 31 en eau potable et assainissement), et Houx pour l'assainissement et la facturation de l'exploitation de l'eau potable confiée par convention de gestion au syndicat de Houx-Yermenonville
- VEOLIA à Denonville pour l'eau potable,
- STGS à Champseru pour l'eau potable



- Le territoire et la population desservie

Les 10 communes des réseaux urbains de l'agglomération : 92 042 habitants ¹, 32 133 abonnés, et regroupe 10 communes :

Mode de gestion : délégation de service public

- ✓ Chartres : plus de 20 000 abonnés
 - ✓ Lucé
 - ✓ Luisant
 - ✓ Mainvilliers
 - ✓ Lèves
 - ✓ Champhol
 - ✓ Le Coudray
 - ✓ St Prest
 - ✓ Gellainville
 - ✓ Poisvilliers
- entre 3 et 7000 abonnés par communes
- entre 1000 et 2000 abonnés par communes

Les 56 communes périurbaines de l'agglomération :

Mode de gestion : délégation de service public (47 505 habitants, 19 309 abonnés)

✓ Amilly	✓ Berchères-les-Pierres
✓ Bailleau-Leveque	✓ Corancez
✓ Briconville	✓ Morancez
✓ Cintray	✓ Barjouville
✓ Fontenay/Eure	✓ Chauffours
✓ Fresnay le Gilmert	✓ Dangers
✓ Meslay le Grenet	✓ Francourville
✓ Nogent/Eure	✓ Mittainvilliers-Vérigny
✓ St Georges/Eure	✓ Ollé
✓ Clevilliers	✓ St Aubin des bois
✓ Challet	✓ Voise
✓ Berchères-Saint-Germain	✓ Sandarville
✓ Jouy	✓ Ermenonville la Grande
✓ Coltainville	✓ Vitray en Beauce
✓ Gasville-Oisème	✓ Meslay le Vidame

¹ estimation

✓ Nogent-le-Phaye	✓ Boncé
✓ Houville-la-Branche	✓ Theuville
✓ Sours	✓ Allonnes
✓ Prunay-le-Gillon	✓ Boisville la St Père
✓ Dammarie	✓ Moinville la Jeulin
✓ Ver les Chartres	✓ Santeuil
✓ Fresnay le Comte	✓ St Léger les Aubées
✓ La Bourdinière St Loup	✓ Denonville
✓ Mignières	✓ Roinville
	✓ Oinville sous Auneau
	✓ Umpeau
	✓ Champseru
	✓ Chartainvilliers
	✓ Bouglainval
	✓ Houx
	✓ Maintenon

B - Des hommes & des compétences

Le service de l'eau et de l'assainissement de Chartres Métropole est le résultat d'un processus d'intercommunalité engagé dès 1948, avec la création du SIAA (Syndicat Intercommunal d'assainissement de l'agglomération chartraine)..

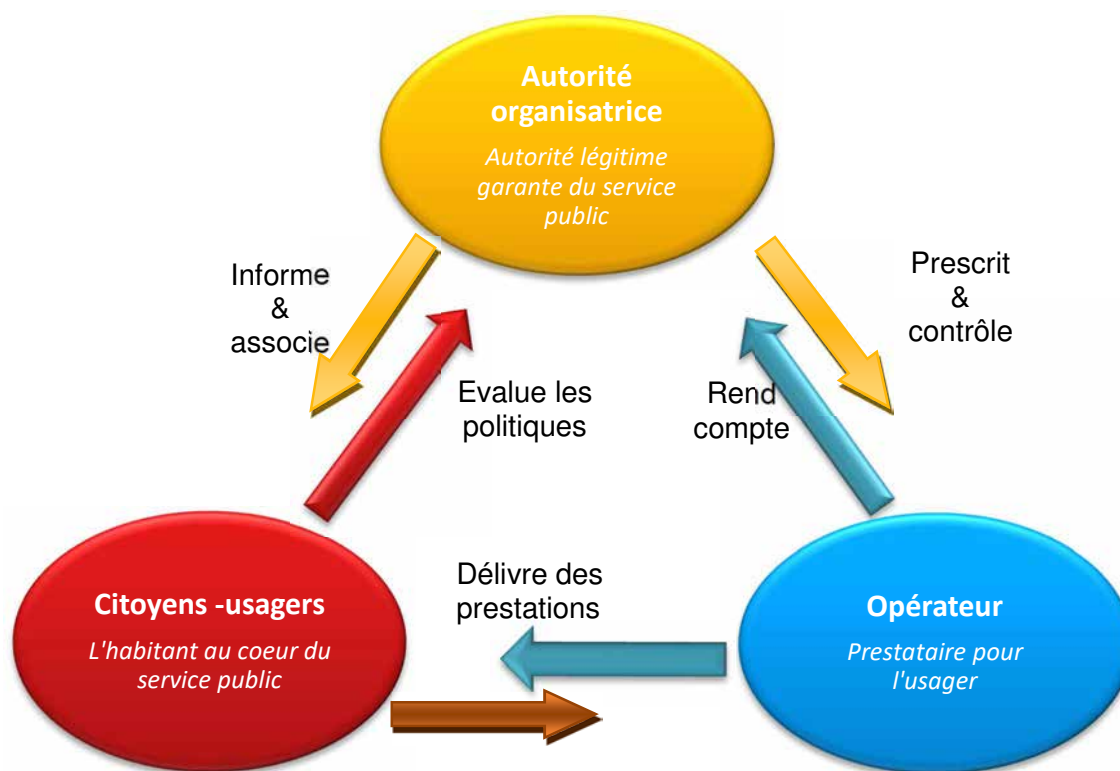
Le transfert des compétences eau et assainissement est effectif depuis le 1er janvier 2001, date de la création de cette intercommunalité par arrêté préfectoral. Depuis, Chartres Métropole assure la maîtrise d'ouvrage du service public de l'eau sur l'ensemble du territoire pour près de 139 000 habitants (extension du territoire au 1^{er} janvier 2012, 1^{er} janvier 2013, et 1^{er} janvier 2018).

Des règles de fonctionnement des services définies par les élus.

La compétence eau potable est exercée par la commission des services environnementaux.

Cette commission est chargée de rendre des avis sur les politiques menées par Chartres Métropole concernant les services de l'eau et l'assainissement, des déchets, et de l'énergie.

Les décisions sont ensuite prises par le conseil communautaire, selon les délégations propres au fonctionnement de la communauté d'agglomération.



Depuis 2013, la Direction du Cycle de l'eau a exercé ses missions dans la continuité de l'année précédente, le service eau et assainissement s'est réorganisé pour devenir la Direction du cycle de l'Eau constituée d'un service exploitation-milieux et d'un service usagers-maîtrise d'ouvrage. La direction du Cycle de l'Eau compte 23 agents, et elle a pour objectifs :

- La définition des missions du service public du cycle de l'eau et des conditions dans lesquelles elles doivent être remplies

- Le contrôle de l'exécution de ces missions par les opérateurs du réseau
- La gestion du patrimoine du service d'eau à l'échelle du territoire de Chartres métropole, en exerçant la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage et une partie de la maîtrise d'œuvre.

C - Les acteurs de l'eau sur le territoire métropolitain :

Chartres métropole

Chartres métropole a en charge sur son territoire la compétence « eau et assainissement ». La communauté d'agglomération fixe les objectifs à atteindre pour un meilleur service aux usagers et réalise les études, travaux et investissements nécessaires. Les choix et décisions de Chartres métropole sont appliqués avec la délégation de service public (CmEau pour l'eau potable et l'assainissement pour les 10 communes urbaines, ainsi que 54 communes périurbaines (54 en eau potable et 31 en eau potable et assainissement); Veolia à Denonville pour l'eau potable; STGS à Champseru pour l'eau potable.

Les problématiques d'eaux pluviales sont gérées en 2020 en régie par Chartres métropole sur les zones urbaines, conformément à la réglementation en vigueur.

CmEau, Veolia Eau , et STGS

Ces sociétés sont en charge sur le territoire de leur contrat de la délégation de service public en eau. Cela comprend notamment la gestion des usagers/clients et la surveillance technique des équipements et canalisations du réseau.

Agence de l'Eau Seine-Normandie

Elle apporte une aide technique et financière aux acteurs contribuant à l'amélioration de la ressource en eau. L'agence perçoit des redevances payées par les usagers (voir votre facture d'eau). Ces fonds sont reversés aux collectivités locales sous forme de subventions ou de prêts permettant de financer les investissements.

Préfecture d'Eure-et-Loir

Elle assure la mise en œuvre de la politique de l'eau de l'Etat dans le département, dont l'objet d'intérêt général est une gestion équilibrée de la ressource. La Préfecture s'assure, avec le concours technique de l'Agence Régionale de Santé et de la DDT (Direction Départementale des Territoires), de la qualité sanitaire de l'eau distribuée à la population ainsi que de la compatibilité avec la protection de l'environnement, des prélèvements et des rejets d'eau dans le milieu naturel.

LIVRE I

Eau et assainissement sur le territoire urbain de Chartres métropole en 2021

- **Chartres**
- **Lucé**
- **Luisant**
- **Mainvilliers**
- **Lèves**
- **Champhol**
- **Le Coudray**
- **Saint Prest**
- **Gellainville**
- **Poisvilliers**



Titre Premier : Le Service Public de l'Eau Potable

I -MODE D'EXPLOITATION DU SERVICE

L'exploitation du service de distribution publique d'eau potable est affermée à CmEau en date du 1^{er} janvier 2016. Sa date d'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

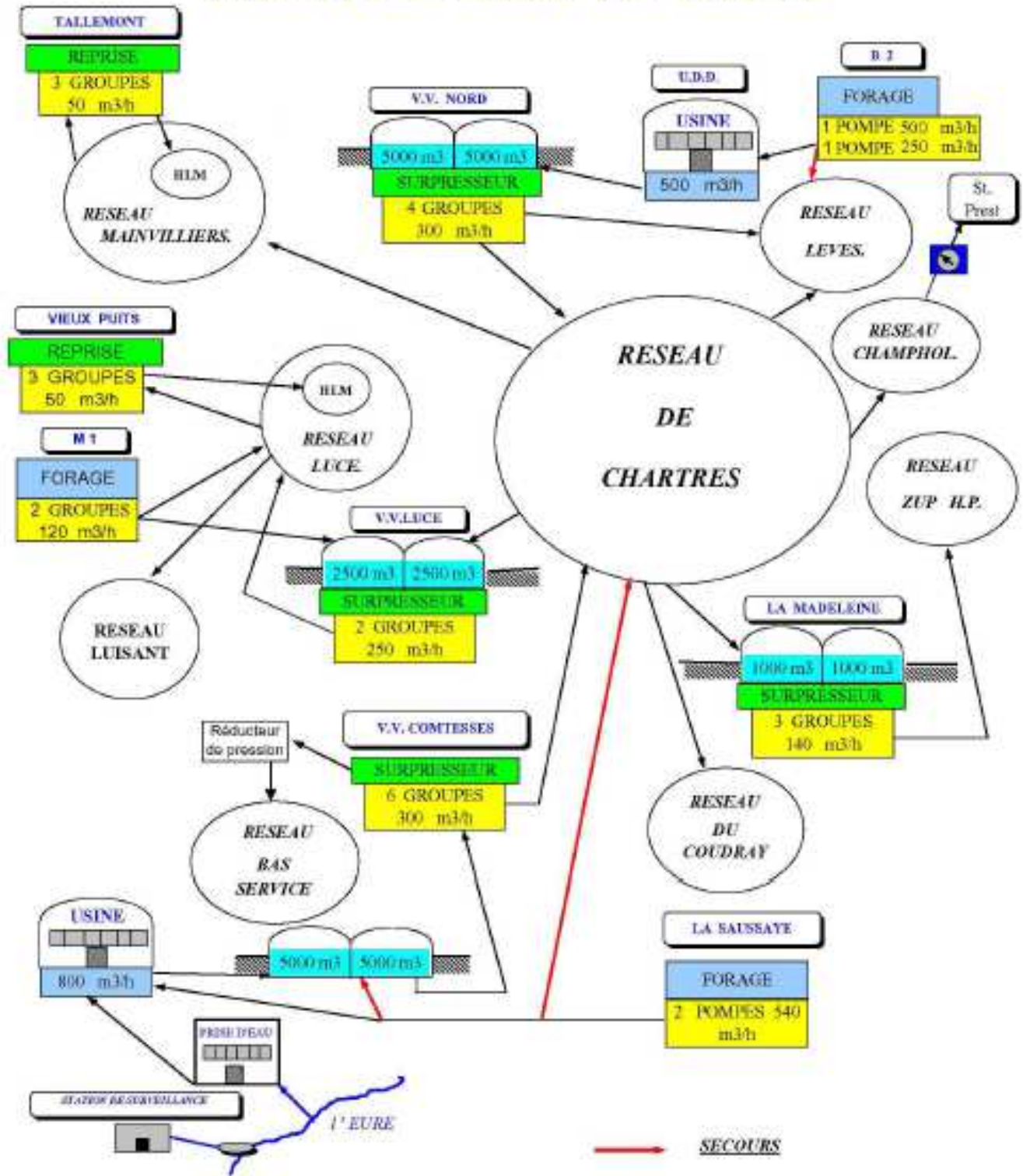
CmEau a son Siège Social : Hôtel de Ville, Place des Halles, 28000 CHARTRES.

Le contrat d'exploitation passé, comporte un volet sur l'amélioration du rendement, et de la qualité du service public d'eau :

- Mise en œuvre d'une télérelève de plus de 90% des compteurs
- Objectifs de réduction des fuites, par sectorisation supplémentaire notamment
- Travaux de réparations de réservoirs, de création d'une surpression vers le Mesnil à Mittainvilliers.

CHARTRES METROPOLE

SYNOPTIQUE DU RESEAU EAU POTABLE



+Forages S2 et S3

II -DESCRIPTION DU SERVICE

A - Production

a) Eau de l'Eure :

Le prélèvement de l'eau de la rivière se fait au niveau de la rue des trois Ponts à Chartres (lit entre Chartres et le Coudray).

Le poste est équipé d'une prise d'eau avec dégrilleur automatique, et de groupe électropompes refoulant les eaux brutes jusqu'à l'usine de traitement, rue des réservoirs à Chartres.

Sa capacité est de 800m³/h, soit 16 000m³/j.

Le groupe de production d'eau brute pour la SNCF a été définitivement démantelé en 2004.

Une station de surveillance est implantée en amont de la prise d'eau pour s'assurer de façon continu de la qualité de l'eau brute.

b) Eau du forage de la Saussaye (S1) :

Le forage S1 se trouve à proximité du lycée agricole de la Saussaye sur le territoire de SOURS, le long de la N 154.

Sa capacité horaire est de 450m³/h, soit 9 000m³/j.

c) Unité de dénitratisation des eaux brutes du forage de la Saussaye :

Cette unité traite les eaux brutes issues du forage de la Saussaye, elle est située à l'intérieur du périmètre immédiat de ce forage. Elle a été mise en service en janvier 2006.

Elle est constituée de deux cuves contenant des résines échangeuses d'ions. Les ions nitrates sont retenus par ces résines par échange avec les ions chlorures. Les résines sont régénérées en chlorures au bout de 30 heures de fonctionnement avec de la saumure. Les eaux de lavage, contenant les nitrates, sont stockées avant d'être envoyées, pour traitement sur le réseau de Chartres métropole via le réseau de la commune de Gellainville.

La capacité horaire de l'installation est de 450 m³/h, elle permet de traiter une partie du débit produit au forage et en tant que de besoin en fonction des prélèvements effectués sur l'Eure. Elle n'a donc pas un fonctionnement continu.

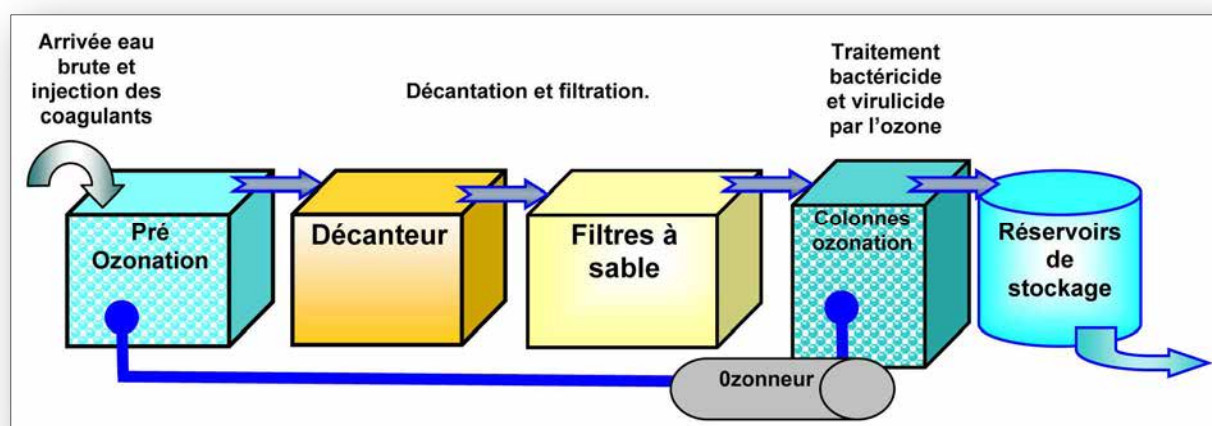


d) Usine de traitement de l'eau rue des réservoirs à Chartres :

Cette usine traite l'eau issue de l'Eure et du forage de la Saussaye S1.

Elle est constituée de :

- Pré ozonation
- Flocculation
- Décantation
- Inter-ozonation
- Filtration sur charbon actif
- Post-Stérilisation à l'ozone



La capacité horaire de l'usine en production est de 1 200 m³/h réparti sur deux files, soit 24 000m³/j.

L'eau brute du forage S1 ne subit que les étapes du traitement à partir de l'inter-ozonation.

Les eaux traitées sont stockées avant mise en distribution aux réservoirs de la rue des Comtesses (Chartres) de capacité 2 fois 5000m³.

Les eaux de process sont rejetées au réseau des eaux usées (modification de l'usine en 2006).

e) Eau du forage de Bailleau l'Evêque (M1) :

Ce forage est situé sur le territoire de Bailleau l'Evêque, le long de la route D939.

Cette eau était directement distribuée dans le réseau et subit uniquement une stérilisation au chlore gazeux.

La capacité horaire du forage est de 120 m³/h, soit 2400m³/j.

L'exploitation de ce forage a été arrêtée début octobre 2014 pour l'eau potable, car situé à proximité de la future station d'épuration de l'agglomération, mais a servi en 2015 à remplir les nouveaux bassins pour tester leur étanchéité.

f) Eau du forage de Berchères St Germain (B2) :

Ce forage est situé sur le territoire de Berchères Saint Germain, le long de la route 134.10 entre Berchères la Maingot et Poisvilliers.

Cette eau, après une désinfection au chlore gazeux, est destinée à être traitée dans l'usine (UDD) de Lèves.

La teneur en nitrates et en pesticides de cette eau nécessitent donc un traitement complémentaire de dénitratation.

La capacité horaire de ce forage est de 500 m³/h, soit 10 000m³/j.

g) Unité de dénitrification :

Cette unité, située rue du petit Réau à Lèves, traite l'eau du forage B2.

Elle est composée des étapes de traitement suivantes :

- Filtration dénitrifiante sur filtre biologique
- L'inter-ozonation
- Filtration bicouche sable, charbon actif
- Stérilisation au chlore gazeux (modification suite à la fuite accidentelle de 2007).

L'eau traitée est stockée dans un réservoir de 2 fois 5 000m³, sur le site de l'usine, avant sa mise en distribution.

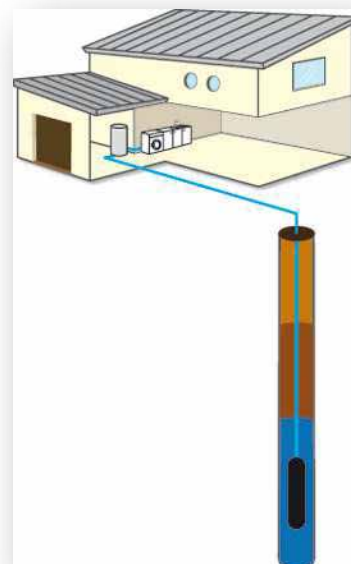
Les eaux de process sont rejetées au réseau d'assainissement des eaux usées.

L'usine a été mise en service en 1994. Sa capacité de production horaire est de 370m³/h, soit 7 400m³/j.

En 1995, sur recommandation nationale du Conseil Supérieur, d'Hygiène Publique de France (CSHPF), le couplage du peroxyde d'hydrogène et de l'ozone à l'étape de l'inter-ozonation a été supprimé. L'usine n'a, depuis cette date, fonctionné qu'au débit horaire de 250m³/h.

Toutefois, depuis 2013, la capacité de l'usine a retrouvé son débit de 370m³/h.

En 2006, dans le cadre des actions d'amélioration de la qualité du service d'eau potable, le délégataire a procédé aux essais et à la modification des automatismes et de la composition des filtres bicouches. Chartres métropole a complété ces actions en motorisant les vannes de rejets des eaux en début de cycle de mise en route et en complétant la métrologie en place pour l'asservissement des automates.



h) Eau des forages de Franconcourville (F2) et de Prunay le Gillon (F3) :

L'exploration pour la mise en place d'une nouvelle ressource sur les territoires de Francourville et Prunay le Gillon a eu lieu de 1999 à 2005.

Les forages d'exploitation ont été réalisés en septembre 2007. La capacité définitive de production est de 260 m³/h répartie comme suit :



	F2 Francourville	F3 Prunay le Gillon
Débit horaire maximum (m ³ /h)	190	70
Volume annuel prélevé 2021 (m ³)	1 090 969	400 747

Ils sont raccordés au réseau d'alimentation en eau par l'intermédiaire de la canalisation existante du forage S1. Leur mise en service permet de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'Agglomération. Des modifications de l'automatisme de l'usine seront réalisés en 2012 afin de permettre la gestion prioritaire des forages et de diminuer les pompages dans l'Eure (ressource plus vulnérable). Toutefois la concurrence des forages agricoles du secteur abaisse la nappe et conduit à réduire les débits pompés en été jusqu'à 130 m³/h et 50m³/h.

i) Eau du forage Bonville – Gellainville :

Cette unité de production a une capacité de 360m³/j.

B - Distribution

La longueur totale du réseau de distribution est de 465 km, dont 443km de canalisation et 14,7km pour le réseau d'adduction.

Les réservoirs principaux sont :

• Rue des Réservoirs	:	- 2 x	5.000 m ³
• Lèves	:	- 2 x	5.000 m ³
• Lucé	:	- 1 x	5.000 m ³
• La ZUP de la Madeleine	:	- 2 x	1.000 m ³
• réservoir Gellainville	:	- 1 x	70 m ³

Soit une réserve globale de 27 070 m³ correspondant à une journée et demie de production moyenne. La capacité effective à prendre en compte (i.e. celle comprise en le niveau bas des réservoirs et le trop plein) est de 25 655 m³. Ce chiffre est à comparer à la consommation moyenne journalière de 19 000m³/j et de pointe de 26 200m³/j.



C - Situation règlementaire des ouvrages

L'indice d'avancement de la protection de la ressource est évalué comme suit :

- 0% : aucune action
- 20% : étude environnementale et hydrogéologique en cours
- 40% : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% : dossier déposé en préfecture
- 60% : arrêté préfectoral
- 80% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre
- 100% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et procédure de suivi de son application mise en place

B2 100%

Situation actuelle :

Le forage bénéficie de l'arrêté préfectoral N°2009-0421 du 9 juin 2009, instaurant les périmètres de protection ainsi qu'un débit de 500 m³/h.

Le Traitement en nitrate et pesticides s'effectue sur l'usine UDD.

L'étude BAC engagée en 2010 s'est poursuivie en 2013 par les enquêtes agricoles (bureau d'étude In Vivo), puis a abouti à l'élaboration d'un programme d'actions en 2015 en cours de mise en œuvre.

La réhabilitation du forage B2 a été réalisée fin 2012/début 2013 pour des essais de pompage en 2013 : le forage B2 dispose d'une capacité hydraulique de 500 m³/h. Toutefois, pour être exploité à 500 m³/h l'extension du traitement de l'usine UDD est nécessaire. Par ailleurs, l'exploitation du forage B2 en continu à 500 m³/h pourrait accélérer les phénomènes de colmatage.

S1 80%

Situation actuelle :

Le forage possède un arrêté de janvier 1971.

En 1992, la DDASS a demandé une actualisation des périmètres suite au dépôt d'un dossier concernant le projet de logement sur le lycée agricole.

La principale contrainte, que représentait la station d'épuration des eaux usées du lycée agricole a été supprimée en 2003 par le raccordement des installations à la STEP de Lèves via le réseau de Gellainville

L'agglomération en accord avec les services de l'Etat a demandé en novembre 2003 l'actualisation du rapport géologique de 1993.

Une unité de dénitrification a été mise en place fin 2006 après avoir obtenue l'autorisation de filière de traitement.

Suite à une étude hydrodynamique et environnementale, l'hydrogéologue agréé a rédigé son avis définitif en février 2008.

L'arrêté de DUP a été délivré le 11 juillet 2012 (2012-193-003). En 2012, l'étude du BAC du forage S1 a été lancée. Les relevés piézométriques ont été réalisés début 2013 précédant de l'étude pédologique.

Le fonctionnement est satisfaisant à un débit de 450 m³/h. La présence de sels de perchlorate proche du seuil de 4 µg/l a été observée (en attente des résultats de l'étude).

Etude BAC : Les relevés piézométriques ont été réalisés début 2013 en précédant de l'étude pédologique. Des essais de pompage ont été réalisés en octobre/novembre 2013 pour de quantifier les vitesses et les directions d'écoulement de la nappe, et le BAC a été délimité. De façon concertée, le plan d'actions est en cours d'élaboration.

M1

Situation actuelle :

Aucun changement d'activité n'étant observé dans l'environnement immédiat du forage et son débit d'exploitation ayant baissé, l'actualisation des périmètres ne se justifie pas. L'arrêté de 1976 reste légal.

Il n'existe pas de DUP

Forage avec simple désinfection au chlore

Au vu des problèmes de qualité et de productivité, le forage a été arrêté après la réhabilitation de B2 début octobre 2014, conformément à son arrêté préfectoral d'autorisation du 24 octobre 2007. Les analyses sont proches de la limite de qualité en nitrate (moy 2013 : 48 mg/l) avec dépassements ponctuels en déséthylatrazine (2013 : moy : 0.08 µg/l ; max : 0.11 µg/l)

<p>Prise d'eau dans l'Eure 60%</p>	<p><u>Situation actuelle :</u></p> <p>La prise de surface et l'usine de traitement ne possédaient pas d'arrêté préfectoral autorisant leur mise en service.</p> <p>La procédure d'instauration des périmètres de la prise de surface lancée en 1994 n'a pas abouti. Deux hypothèses ont été envisagées : le déplacement de la prise d'eau vers l'amont ou la création d'un plan d'eau de stockage à proximité de la prise d'eau actuelle</p> <p>L'agglomération a demandé la nomination d'un hydrogéologue agréé auprès du service de la MISE pour la mise en place des périmètres de protection de la prise d'eau actuelle. M. ROUX a été désigné et a émis un avis préliminaire en 2006.</p> <p>L'hydrogéologue agréé a remis ses conclusions mi juillet 2010 concernant ses propositions de délimitation de périmètres de protection immédiat, rapproché zone A (intrarocade) et rapproché zone B (extra rocade jusqu'à Thivars). Son rapport corrigé a été remis le 20/12/2010.</p> <p>Un arrêté de DUP 2013-283-002 a été pris le 9 octobre 2013.</p> <p>Ressource vulnérable</p> <p>Les prescriptions de l'arrêté de DUP doivent être mise en œuvre :</p> <p>Dans un délai de 6 mois (9/04/2014) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extension des clôtures au niveau des berges de la prise d'eau - Alarme anti-intrusion (portail et local pompes) <p>Les travaux induits dans le périmètre de protection rapprochés ont été réalisés dans un délai de 2 ans.</p>
<p>Forage F2 Francourville 80%</p>	<p><u>Situation actuelle :</u></p> <p>L'arrêté de DUP a été délivré le 8 août 2011 et le forage a été mis en service en 2011. Forage avec simple désinfection au chlore.</p> <p>La limite du niveau dynamique autorisée est dépassée en période de basse nappe notamment en période d'irrigation agricole.</p> <p>12 Juillet 2013 : Courrier CACM à l'ARS sollicitant le contrôle du niveau depuis les piézomètres situés sans le périmètre immédiat du captage.</p> <p>Février 2014 : désignation d'un hydrogéologue agréé par l'ARS pour étudier le dossier. Toutefois, les conclusions de 2015 n'ont pas permis de modifier ce fonctionnement.</p>
<p>Forage F3 Prunay le Gillon 80%</p>	<p><u>Situation actuelle</u></p> <p>L'arrêté de DUP a été délivré le 8 août 2011 et le forage a été mis en service en 2011. Forage avec simple désinfection au chlore.</p> <p>La limite du niveau dynamique autorisée est dépassée en période de basse nappe notamment en période d'irrigation agricole.</p> <p>12 Juillet 2013 : Courrier CACM à l'ARS sollicitant le contrôle du niveau depuis les piézomètres situés sans le périmètre immédiat du captage.</p> <p>Février 2014 : désignation d'un hydrogéologue agréé par l'ARS pour étudier le dossier. Toutefois, les conclusions de 2015 n'ont pas permis de modifier ce fonctionnement.</p>
<p>Forage Le Gorget St Prest</p>	<p><u>Situation actuelle</u></p> <p>Janvier 2013 : arrêt du forage au profit d'une interconnexion avec le réseau de Chartres.</p>
<p>Forage de Bonville Gellainville</p>	<p><u>Situation actuelle</u></p> <p>L'arrêté DUP n° 3723 est en date du 22 Décembre 1978. Forage avec simple désinfection au chlore.</p> <p>Sa capacité hydraulique est limitée pour les pointes de consommations en période estivale</p>

	<p>Une interconnexion avec les forages S 1, F2 et F3 a été réalisée en 2015 pour diluer ce forage, les analyses confirmant le respect des normes de qualité</p>
<p><u>Usine des eaux Rue des réservoirs</u></p>	<p><u>Situation actuelle :</u></p> <p>L'usine dispose d'un arrêté d'autorisation d'exploiter n° 2008-1034 du 15 octobre 2008.</p> <p>D'importants travaux de reprise d'un bâtiment à l'usine des eaux située rue des réservoirs à Chartres a été exécutés.</p> <p>Des travaux conjoints Chartres Métropole/délégataire ont été identifiés dans l'attente du schéma directeur d'alimentation en eau potable. Les travaux de génie civil de réfection de la voûte de la salle des filtres ont été réalisés en 2011. Des travaux de génie civil au niveau des filtres charbon ont été réalisés : réhabilitation du génie civil du filtre N°1 terminée le 5 février 2013.</p> <p>La qualité de l'eau traitée est satisfaisante malgré un faible rendement hydraulique.</p>
<p><u>Unité de Dénitrification</u></p>	<p><u>Situation actuelle :</u></p> <p>L'usine dispose d'un arrêté d'autorisation d'exploiter de 1994.</p> <p><u>Action à mener :</u></p> <p>Mise à jour de l'autorisation dans le cadre du programme d'amélioration de la conduite de l'usine</p> <p>Son fonctionnement amené à 370 m3/h est satisfaisant.</p> <p>Une extension du traitement est nécessaire pour un fonctionnement à 500 m3/h.</p>
<p><u>Unité de dénitrification des eaux brutes du forage S1</u></p>	<p><u>Situation actuelle :</u></p> <p>L'usine dispose d'un arrêté d'autorisation d'exploiter n° 2006-1168 du 27 octobre 2006.</p> <p>Le fonctionnement du traitement en satisfaisant.</p>

III -INDICATEURS TECHNIQUES

Les indicateurs techniques relatifs à l'exploitation des ouvrages fait l'objet de développement et d'analyse spécifiques dans le compte rendu technique et financier annuel du délégataire à l'autorité délégante. Ce document sera présenté, conformément aux dispositions législatives, au conseil de communauté.

A -Population desservie

La population desservie, comptabilisée par l'Insee au 1^{er} janvier 2016, était de 92 042 habitants² répartis comme suit :

- . CHARTRES	40 195 habitants
- . LUCE	16 060 habitants
- . MAINVILLIERS	11 619 habitants
- . LUISANT	6 963 habitants
- . LEVES	5 916 habitants
- . CHAMPHOL	3 735 habitants
- . LE COUDRAY	4 313 habitants
- . ST PREST	2 100 habitants
- . GELLAINVILLE	689 habitants
- . POISVILLIERS	452 habitants



B -Volumes introduits dans les réseaux

Les volumes introduits dans les réseaux en 2021 ont représenté 5 206 368 m³ (5 417 354 m³ en 2020) répartis comme suit :

Les volumes prélevés et produits :

	2017	2018	2019	2020	2021	NIN-1
Forage S1, F2 F3	3 444 099	3 851 667	3 639 899	3 671 999	3 864 177	5,23%
Forage M1	0	0	0	0	0	0,00%
Forage B2/UDD	2 706 859	2 929 285	2 852 641	2 842 666	2 596 959	-8,64%
Prise d'eau de l'Eure	471 973	216 733	291 030	391 057	169 421	-56,68%
Gellainville	9 197	7 995	10 090	7 632	7 835	2,66%
Volume prélevé total	6 632 128	7 005 680	6 793 660	6 913 354	6 638 392	-3,98%
UDD / VV Nord	144 493	254 086	223 838	278 983	637 920	128,66%
Usine des Eaux	192 127	190 223	190 223	218 462	47 045	-78,47%
Besoins usine total	336 620	444 309	414 061	497 445	684 965	37,70%
Forage M1	0	0	0	0	0	0,00%
UDD / VV Nord	2 562 366	2 675 199	2 628 803	2 563 683	2 425 782	-5,38%
V.V.Comtesses/Usine des eaux	3 831 283	3 978 733	3 842 999	3 796 200	3 583 008	-5,62%
Gellainville	40 115	41 241	43 944	43 844	41 300	-5,80%
Volume produit total	6 433 764	6 695 173	6 515 739	6 403 727	6 050 090	-5,52%

Les prélèvements en eau ont baissé de 5,52 % entre 2020 et 2021.

² Chiffres INSEE publié en 2018, sur les bases de 2016, populations municipales sans compte double.

C -Volumes consommés et vendus

L'eau distribuée a représenté en 2020 un volume de 5 111 302 m³ répartis comme suit :



a) Volumes consommés:

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à 365 jours par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

La consommation est en très légère hausse.

	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume vendu comptabilisé total	5 503 844	5 315 718	5 111 302	4 900 076	-4,13%
Volumes sans comptage	67 367	87 775	144 493	144 493	0,00%
Volumes consommés pour le service	30 741	32 368	161 799	161 799	0,00%
Volume consommé autorisé 365 jours	5 601 952	5 435 861	5 417 594	5 206 368	-3,90%

b) Volumes vendus:

Le volume vendu sur le périmètre et vendu aux autres collectivités est présenté dans le tableau ci-dessous :

	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Clients Individuels	4 104 269	4 412 046	4 242 380	4 067 063	-4,13%
Domestique ou assimilé	4 944 903	4 948 955	4 747 125	4 535 899	-4,45%
Industriels	558 941	366 763	364 176	364 177	0,00%
Total du volume vendu sur le périmètre	5 503 844	5 315 718	5 111 302	4 900 076	-4,13%
Berchères les Pierres	66 394	54 083	48 394	60 014	24,01%
Morancez	168 251	170 095	93873	104 721	11,56%
Volume vendu total (m³)	5 738 489	5 539 896	5 253 569	5 064 811	-3,59%

Les volumes vendus sur l'exercice 2021 (5 064 811 m³) sont en baisse de 3,59% par rapport à l'exercice précédent.

c) Nombre d'abonnés

33 706 abonnés en 2021

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre total de clients	31 893	31 957	31910	32003	32133	32086	33313	33706	+1,82%

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis figurent au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Habitants desservis	92 042	91 238	92 042	90 769	-1,38 %
Nombre total de clients	32 133	32 086	33 113	32 706	1,85%
dont domestiques ou assimilés	32 071	32 023	32 050	32 615	1,76%
dont autres que domestiques	62	63	63	91	44,44%

La consommation par abonné

	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020/2021
Consommation moyenne par abonné domestique (m3/client/an)	142	137	149	139	-6,71%

Celle-ci s'établit à 139m3/abonné/an hors consommation industrielle.

D -Données réseau et branchements

	2019	2020	2021
Longueur de canalisation de distribution en km	451,95	431,46	434,98
Longueur de canalisation de adduction en km	15,1	20,15	19,02
linéaire de réseau renouvelé ou renforcé en km	2,23	1,06	0,37*
taux de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,48%	0,25%	0,09%

* Valeur de AEP Urbain en renouvellement

Renouvellement des branchements plomb	2020	2021	N/N-1
Nombre de branchements	35 225	32 166	- 8,68%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	2087	2 039	-2,30%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	5,9%	6,3 %	0,4%

Le remplacement de tous les compteurs pour la mise en place de la télérelève a conduit à identifier de nouveaux compteurs dont une plus grande proportion en plomb.

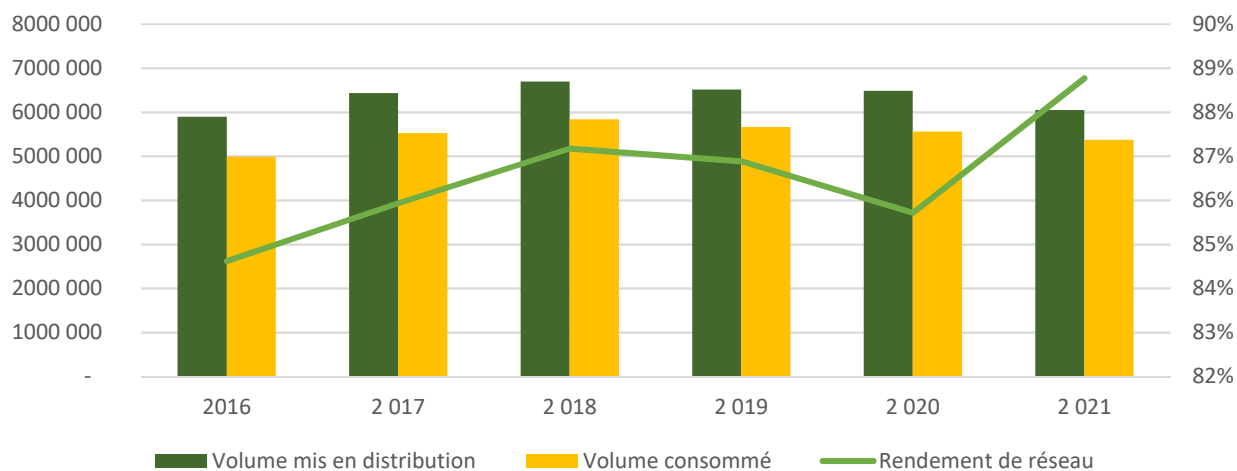
E - Pertes - Rendement du réseau

Les pertes du réseau s'obtiennent par différence entre les volumes introduits et les volumes distribués comptabilisés, facturés ou non. Elles comprennent donc les fuites, mais aussi les prélèvements non autorisés ou non comptabilisés, et les volumes d'eau utilisée pour les purges et lavage des canalisations, les essais sur les poteaux d'incendie, etc...

Le rendement du réseau est exprimé selon les dispositions du contrat de délégation : « l'évaluation des volumes sera faite exclusivement à partir des mesures effectuées par comptage et débitmètrie. Tout volume non compté ni mesuré est considéré comme une perte du réseau ».

	2018	2019	2020	2021	NIN-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	87%	87%	86%	89%	3,52%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)A	5 601 952	5 437 117	5 417 594	5 206 368	-3,88%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	234 645	224 178	142 267	164 735	10,02%
Volume produit (m3) C	6 695 173	6 515 739	6 403 727	6 050 090	-5,43%

Evolution du rendement urbain



F - Qualité de l'eau distribuée

a) Analyses réglementaires :

Afin de garantir en permanence une eau de bonne qualité aux consommateurs sur l'ensemble de l'Agglomération, une surveillance sanitaire très stricte est réalisée à deux niveaux :

- ◆ par le délégataire dans le cadre de l'autocontrôle.
- ◆ par le service de contrôle officiel de l'état sous l'autorité du préfet : l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce service est chargé de suivre la qualité de l'eau de sa ressource jusqu'au robinet du consommateur. Ce contrôle sanitaire est fait essentiellement sous deux formes :

- des enquêtes techniques sur les ouvrages de distribution
- des analyses bactériologiques et chimiques régulières

La qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- ◆ la qualité organoleptique
- ◆ la qualité physico chimique due à la structure naturelle des eaux
- ◆ des substances indésirables
- ◆ des substances toxiques
- ◆ des pesticides et produits apparentés
- ◆ la qualité microbiologique

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire, ainsi que les paramètres à analyser, sont fixés par le décret du 21 décembre 2001.

Les eaux brutes des forages B2,S1 et prise d'eau de l'Eure sont traitées avant distribution . Ces eaux respectent les limites de qualité des eaux brutes pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Le forage de Bonville (Gellainville) est mis en distribution après une simple chloration. Ce forage est proche des limites de qualité et ponctuellement non conformes en nitrate et pesticide (déséthylatrazine). Toutefois depuis fin 2015, une dilution avec les forages S1, F2 et F3 est opérée, et le respect des normes de qualité est assurée.

b) Commentaires :

En 2020, l'Agence Régionale de Santé (ARS), est chargée de la mise en œuvre du suivi réglementaire de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

Les produits recherchés sont, parmi la liste prévue au décret de décembre 2001, ceux qui permettent d'informer les usagers sur la composition physico-chimique et organoleptique de l'eau.

Il est systématiquement procédé à une analyse des paramètres de pollution dont l'existence est connue ou présumée et dont l'évolution doit être suivie avec vigilance. Il s'agit essentiellement des nitrates, de l'atrazine et de son dérivé le déséthyl atrazine (DEA, produit phyto-sanitaire), des bactéries.

Les résultats synthétisés moyens sont les suivants :

Dureté : TH compris entre 25°F et 30°F. L'eau est calcaire.



Nitrates et Pesticides (2019):

Ressource	Atrazine µg/l		Déséthylatrazine µg/l		Nitrates mg/l		Traitement
	moy	max	moy	max	moy	max	
Forage B2	0,045	0,045	0,059	0,059	63,8	63,8	UDD : Dénitrification + CAG
Forage S1	0,044	0,048	0,064	0,086	57,35	58,7	S1 : Dénitratation + Usine des eaux : CAG
Forage F2	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	25	25	Chloration
Forage F3	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	20,4	20,4	Chloration
Forage Bonville	0,0325	0,033	0,057	0,064	40,1	45,4	Chloration
Prise d'eau	<0,02	<0,02	0,019	0,059	34,3	41,1	Usine des eaux CAG

L'eau distribuée dans le bourg de Gellainville à partir du forage de Bonville est non conforme en pesticides et nitrates. L'interconnexion du bourg de Gellainville avec une autre ressource (Mélange S1, F2 F3 ou réseaux de Chartres) a été mise en service en septembre 2015.

Globalement, sur le nombre de prélèvements et d'analyses réalisées en 2020, l'eau produite et distribuée a été de bonne qualité (0 non-conformité en production, et 2 en distribution avec contre analyse conforme)

Sels de perchlorate :

Suite à une campagne de recherche de perchlorates sur notre agglomération, l'ARS a montré que nous dépassions sur de nombreuses ressources la teneur conseillée en perchlorates. Des mesures plus régulières sont intégrées dans notre auto-surveillance 2020 afin de dresser une carte sur ce paramètre.

Verbatim 1/3

Information sur les perchlorates

La teneur en perchlorates est supérieure à la norme fixée à 4 microgrammes par litre d'eau, sur certaines communes de l'Agglomération. Aussi, l'Agglomération a décidé de mettre en place une mesure de précaution en recommandant de ne pas utiliser l'eau du robinet pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois. **En dehors de la préparation des biberons, l'eau du robinet peut être consommée sans risque.**

Que sont les perchlorates ?

Les divers sels de perchlorates sont particulièrement utilisés dans les domaines militaires et de l'aérospatiale. Les perchlorates peuvent se retrouver dans des zones ayant fait l'objet de combats pendant la 1^{ère} guerre mondiale. Les ions perchlorates sont très solubles dans l'eau.

Quels sont les effets sanitaires liés à l'ingestion de perchlorates ?

Selon l'Agence Régionale de Santé, les perchlorates ne sont pas cancérigènes. Les perchlorates interfèrent avec le processus d'incorporation de l'iode par la thyroïde ; ils peuvent donc induire une diminution dans la synthèse des hormones thyroïdiennes (TSH). C'est un effet biologique. Les études épidémiologiques ne permettent pas de conclure à un effet clinique sur l'homme aux niveaux d'exposition actuellement mis en évidence. Il convient de souligner que les perchlorates ne s'accumulent pas dans l'organisme humain et que leurs effets sont réversibles. Les fluctuations de courte durée des hormones thyroïdiennes ne sont pas un problème chez l'adulte en bonne santé.

L'eau distribuée dans le bourg de Gellainville à partir du forage de Bonville était non conforme en pesticides et ponctuellement en nitrates. L'interconnexion du bourg de Bonville avec une autre ressource (mélange S1, F2-F3, ou réseau de Chartres) est en service depuis fin 2015.

-Evolution de la qualité de l'eau

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques et physico-chimiques. Ils sont transmis à la Collectivité par l'ARS.

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses 2021 (bilans) et leur conformité :

1.1) Taux de conformité de l'eau captée

A) Limites de qualité

Paramètres microbiologiques	2021	Paramètres physico-chimique	2021
Taux de conformité microbiologique	100%	Taux de conformité physico-chimique	100%
Nombre de prélèvements conformes	29	Nombre de prélèvements conformes	29
Nombre de prélèvements non conformes	0	Nombre de prélèvements non conformes	0
Nombre total de prélèvements	29	Nombre total de prélèvements	29

B) Reference de qualité

Paramètres microbiologiques	2021	Paramètres physico-chimique	2021
Taux de conformité microbiologique	100 %	Taux de conformité physico-chimique	100%
Nombre de prélèvements conformes	29	Nombre de prélèvements conformes	29
Nombre de prélèvements non conformes	0	Nombre de prélèvements non conformes	0
Nombre total de prélèvements	29	Nombre total de prélèvements	29

C) Non-conformité

Pour le captage pour la zone Urbaine. L'ARS n'a détectée aucune non-conformité en 2021.

1.2) Taux de conformité de l'eau au cours du traitement et de la production

A) Limites de qualité

Paramètres microbiologiques	2021	Paramètres physico-chimique	2021
Taux de conformité microbiologique	100%	Taux de conformité physico-chimique	100%
Nombre de prélèvements conformes	21	Nombre de prélèvements conformes	21
Nombre de prélèvements non conformes	0	Nombre de prélèvements non conformes	0
Nombre total de prélèvements	21	Nombre total de prélèvements	21

B) Reference de qualité

Paramètres microbiologiques	2021	Paramètres physico-chimique	2021
Taux de conformité microbiologique	95,24%	Taux de conformité physico-chimique	95,24%
Nombre de prélèvements conformes	20	Nombre de prélèvements conformes	20
Nombre de prélèvements non conformes	1	Nombre de prélèvements non conformes	1

Nombre total de prélèvements	21	Nombre total de prélèvements	21
------------------------------	----	------------------------------	----

C) Non-conformité

USINE EURE-LA SAUSSAYE, le 01/03/2021 : Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité, toutefois les références de qualité ne sont pas satisfaites pour le paramètre aluminium (346 µg/l) trop élevée. Des actions correctives ont été demandées le 1 mars 2021. Ce taux d'aluminium élevé est lié à la remise en fonctionnement de l'usine de traitement de l'Eure du 17/02 au 01/03. Il est nécessaire de trouver l'origine de cette non-conformité. Le recontrôle du 5 mars montre des résultats conformes.

USINE EURE-LA SAUSSAYE, le 06/07/2021 : Eau de qualité bactériologique non conforme aux exigences de qualité en vigueur, présence de bactéries coliformes (3 UFC/100ml). Des actions correctives ont été demandées le 7 juillet 2021. Eau de qualité chimique conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. Toutefois, la teneur en perchlorates est supérieure au seuil de 4 µg/l. En conséquence, et conformément à l'avis de l'ANSES, il convient de recommander à la population de limiter l'usage de l'eau du robinet pour les enfants de moins de 6 mois et de privilégier l'utilisation d'eau embouteillée pour la préparation des biberons.

1.3) Taux de conformité de l'eau distribuée

A) Limites de qualité

Paramètres microbiologiques	2021	Paramètres physico-chimique	2021
Taux de conformité microbiologique	100%	Taux de conformité physico-chimique	100%
Nombre de prélèvements conformes	230	Nombre de prélèvements conformes	230
Nombre de prélèvements non conformes	0	Nombre de prélèvements non conformes	0
Nombre total de prélèvements	230	Nombre total de prélèvements	230

B) Reference de qualité

Paramètres microbiologiques	2021	Paramètres physico-chimique	2021
Taux de conformité microbiologique	99,57%	Taux de conformité physico-chimique	93,48%
Nombre de prélèvements conformes	229	Nombre de prélèvements conformes	215
Nombre de prélèvements non conformes	1	Nombre de prélèvements non conformes	15
Nombre total de prélèvements	230	Nombre total de prélèvements	230

C) Non-conformité

Chartres S1, LES HAUTS DE CHARTRES, 24/02/2021 : Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité, toutefois les références de qualité ne sont pas satisfaites pour le paramètre aluminium (305 µg/l) trop élevée. Des actions correctives ont été demandées le 1 mars 2021. Ce taux d'aluminium élevé est lié à la remise en fonctionnement de l'usine de traitement de l'Eure du 17/02 au 01/03. Il est nécessaire de trouver l'origine de cette non-conformité. Le reconrôle du 5 mars montre des résultats conformes. Par ailleurs, l'absence de chlore est toujours constatée. Je vous rappelle que la teneur en chlore doit être maintenue à une valeur proche de 0,1 mg/l sur le réseau et ce pour limiter les contaminations bactériologiques.

Chartres S1, QUARTIER VIEUX CAPUCINS, 24/02/2021 : Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité, toutefois les références de qualité ne sont pas satisfaites pour le paramètre aluminium (224 µg/l) trop élevée. Des actions correctives ont été demandées le 1 mars 2021. Ce taux d'aluminium élevé est lié à la remise en fonctionnement de l'usine de traitement de l'Eure du 17/02 au 01/03. Il est nécessaire de trouver l'origine de cette non-conformité. Le reconrôle du 5 mars montre des résultats conformes. Par ailleurs, l'absence de chlore est toujours constatée. Je vous rappelle que la teneur en chlore doit être maintenue à une valeur proche de 0,1 mg/l sur le réseau et ce pour limiter les contaminations bactériologiques.

CHARTRES S1, LA CROIX BONNARD, 24/02/2021 : Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité, toutefois les références de qualité ne sont pas satisfaites pour le paramètre aluminium (355 µg/l) trop élevée. Des actions correctives ont été demandées le 1 mars 2021. Ce taux d'aluminium élevé est lié à la remise en fonctionnement de l'usine de traitement de l'Eure du 17/02 au 01/03. Il est nécessaire de trouver l'origine de cette non-conformité. Le reconrôle du 5 mars montre des résultats conformes.

CHARTRES S1, CENTRE VILLE, 24/02/2021 : Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité, toutefois les références de qualité ne sont pas satisfaites pour le paramètre aluminium (371 µg/l) trop élevée. Des actions

correctives ont été demandées le 1 mars 2021. Ce taux d'aluminium élevé est lié à la remise en fonctionnement de l'usine de traitement de l'Eure du 17/02 au 01/03. Il est nécessaire de trouver l'origine de cette non-conformité. Le recontrôle du 5 mars montre des résultats conformes. Toutefois, l'absence de chlore est toujours constatée. Je vous rappelle que la teneur en chlore doit être maintenue à une valeur proche de 0,1 mg/l sur le réseau et ce pour limiter les contaminations bactériologiques.

LEVES B2, CHAMPHOL EGLISE, 15/03/2021 : Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité, toutefois les références de qualité ne sont pas satisfaites pour le paramètre aluminium (296 µg/l) trop élevée. Des actions correctives ont été demandées le 16 mars 2021. Ce taux d'aluminium élevé est lié à la remise en fonctionnement de l'usine de traitement de l'Eure du 11/03 au 17/03. Il est nécessaire de trouver l'origine de cette non-conformité. Le recontrôle du 23 mars montre des résultats conformes. Toutefois, l'absence de chlore est toujours constatée. Je vous rappelle que la teneur en chlore doit être maintenue à une valeur proche de 0,1 mg/l sur le réseau et ce pour limiter les contaminations bactériologiques.

CHARTRES S1, CENTRE VILLE, 01/03/2021 : Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité, toutefois les références de qualité ne sont pas satisfaites pour le paramètre aluminium (228 µg/l) trop élevée. Des actions correctives ont été demandées le 1 mars 2021. Ce taux d'aluminium élevé est lié à la remise en fonctionnement de l'usine de traitement de l'Eure du 17/02 au 01/03. Il est nécessaire de trouver l'origine de cette non-conformité. Le recontrôle du 5 mars montre des résultats conformes.

CHARTRES S1, POIFFONDS, POIFFONDS, 24/03/2021 : Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité, toutefois les références de qualité ne sont pas satisfaites pour le paramètre aluminium (411 µg/l) trop élevée. Des actions correctives ont été demandées le 25 mars 2021. Ce taux d'aluminium élevé est lié à la remise en fonctionnement de l'usine de traitement de l'Eure du 11/03 au 17/03. Il est nécessaire de trouver l'origine de cette non-conformité. Le recontrôle du 1 avril montre des résultats conformes.

LEVES B2, LES HAUTS DE FRESNAY, 22/04/2021 : Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité, toutefois les références de qualité ne sont pas satisfaites pour le paramètre aluminium (1014 µg/l) trop élevée. Des actions correctives ont été demandées purges et mesures le 21 avril 2021. Le recontrôle du 27 avril 2021 montre des résultats conformes pour le paramètre aluminium.

LEVES B2, ARISTIDE BRIAND, 05/08/2021 : Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité pour l'ensemble des paramètres mesurés. Toutefois, les références de qualité sont dépassées pour le paramètre turbidité (2,9 NFU). Des mesures correctives ont été demandées le 4 août 2021 afin de garantir le retour à la conformité de 2 NFU (limite de qualité).

c) Auto-Contrôle :

Au titre de l'auto-surveillance, le délégataire réalise quotidiennement des analyses tant en production qu'en distribution.

Leur fréquence est désormais contractualisée. Elle peut être complétée par d'autres analyses, soit liées à des périodes de crises ou lors de phase de travaux sur ouvrages en service, ou à des fins d'étude (suivi des bromures et des bromates dans la perspective de l'évolution de la réglementation).

Un compte rendu détaillé est présenté dans le rapport du délégataire.

d) Teneur de l'eau en monomère Chlorure de vinyle

La directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des Eaux Destinées à la Consommation Humaines (EDCH) limite à 0,5 µg/l la teneur de l'eau en chlorure de vinyle monomère (CVM) résiduel du polychlorure de vinyle (PVC). La Directive Européenne transposée en droit français par le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 ne prévoit pas de mesure analytique de ce paramètre dans l'eau, sauf lors de circonstances particulières (pollution d'une ressource en eau d'origine industrielle, réalisation de campagnes de mesures spécifiques, etc.).

En 2011, la Direction Générale de la Santé (DGS) a diligenté une campagne nationale sur ce paramètre. Cette campagne nationale d'analyse du CVM a montré que le contrôle sanitaire tel qu'il était prévu dans les textes antérieurs de la réglementation, c'est-à-dire non-ciblé sur les zones potentiellement à risque de migration du CVM résiduel dans les tronçons de canalisations, ne permet pas de détecter les non-conformités.

C'est pourquoi, la DGS a diffusé en date du 18 octobre 2012 une instruction auprès des Agences Régionales de Santé (ARS) relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le chlorure de vinyle monomère en application des articles R.1321-26 à R.1321-36 du code de la santé publique. Cette nouvelle instruction précise les modalités :

- De repérage des canalisations à risques à l'échelle du réseau de distribution de la collectivité
- D'adaptation du contrôle sanitaire
- De gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité au robinet (mesures correctives, le cas échéant, restriction de consommation et mesure de long terme).

Repérage des canalisations à risques

En application de cette instruction, la plupart des Agences Régionales de Santé ont demandé la transmission des caractéristiques patrimoniales des réseaux de distribution des services d'eau potable pour fin de repérage des canalisations à risques.

L'ensemble des informations susceptibles de faciliter cette démarche de repérage a été soit adressé directement à l'ARS, soit compilé par les exploitants pour envoi à l'ARS demanderesse.

Adaptation du contrôle sanitaire et du programme d'auto-surveillance

De par les caractéristiques patrimoniales (linéaire en PVC et âge), certains réseaux font partie des sites susceptibles d'être concernés par le phénomène de migration du CVM et pour lesquels le programme d'auto-surveillance a été ou devra être adapté en pérennisant la réalisation régulière d'analyses sur ce paramètre.

A ce titre, un prélèvement fin 2018 a fait apparaître une teneur non conforme au sein de la canalisation alimentant l'aire d'arrêt de l'autoroute A11. Des purges hebdomadaires ont aussitôt été mises en œuvre, et l'eau est redevenue

potable. Toutefois, la conduite PVC incriminée a été remplacée au 1^{er} semestre 2019 par une conduite polyéthylène, supprimant ce risque.

G indice de connaissance et de gestion patrimoniale

La loi de Grenelle 2 s'inscrit dans le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011 qui prévoit 20 % d'économie d'eau sur les prélèvements d'ici 2020.

Objectifs de la loi de Grenelle 2 et du décret d'application de l'article 161 publié le 27 janvier 2012

- Inciter les collectivités à mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux d'eau
- Engager des actions afin de limiter le taux de perte à 15 % sur les réseaux urbains

Obligations réglementaires

Le décret du 27 janvier 2012 (« limitation des pertes en eau sur les réseaux ») précise que sous peine d'un doublement de la redevance de prélèvement, à l'échéance du 31 décembre 2013, les collectivités doivent :

- Etablir un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement
- Définir et mettre en œuvre un plan d'action destiné à la réduction des pertes d'eau pour les réseaux dont le taux de perte est supérieur au seuil défini par le décret d'application.

L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Il modifie notamment les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points).

Ce même arrêté précise qu'il faut que ce nouvel indice atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service dispose d'un descriptif détaillé. D'autre part, cet arrêté stipule que l'atteinte de ce seuil de 40 points (sur 45 attribuables) conditionne l'attribution des points suivants alloués par le barème (entre les cotations 45 et 120 points - effet « palier »).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème. Cette disposition introduit une rupture avec les valeurs des années antérieures de cet indice.

Calculé sur un barème de 120 points, l'indice d'avancement de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux potable est pour l'année 2021 de **119**.

IV -INDICATEURS FINANCIERS

A -Le prix du service de l'eau

a) Différentes modalités de tarification selon les types d'abonnés :

Les conditions de vente de l'eau à l'utilisateur sont fixées par le règlement de service adopté en 2018. Il fixe :

- les conditions d'accès au service
- la structure tarifaire, composée d'une part fixe ou abonnement et d'une part variable proportionnelle au volume consommé
- les droits et obligations de l'utilisateur, de la collectivité et de son délégataire



L'évolution des tarifs liés à la rémunération du fermier se fait par application, au 1^{er} janvier de chaque année, de la formule de révision prévue au contrat de délégation.

Les autres tarifs sont fixés annuellement par les organismes pour lesquels ils sont prélevés.

1) -Part fixe du délégataire

Il est facturé, pour le délégataire, à tous les abonnés une part fixe payable d'avance, appelée abonnement.

Elle a la valeur suivante :

Part fixe en €HT	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Abonnement particulier	50,00	50,00	50,50	51,00	51,50	53,00	54,06

2) -Partie proportionnelle du délégataire aux volumes consommés facturée aux abonnés agricoles, domestiques et industriels

Le prix de base hors taxes du mètre cube d'eau facturé aux abonnés pour le délégataire :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Part proportionnelle en €HT	1,34	1,3427	1,3494	1,3869	1,4271	1,4405	1,4070

3) -Prix de vente en gros à des services de distribution d'eau extérieurs à la Communauté d'Agglomération de Chartres.

- Sans objet

b) Evolution des autres tarifs

1) *-Surtaxe communautaire :*

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
0,20	0,20	0,2040	0,2380	0,2400	0,2470	0,3053

La surtaxe communautaire prélevée sur le prix de l'eau est uniquement constituée d'une part proportionnelle à la consommation (en euros HT/m³).

2) *-Redevance de prélèvement, préservation de la ressource :*

Le montant des sommes dues au titre des volumes prélevés par ressource est fixé chaque année par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Il est répercuté à l'utilisateur sous la forme d'une redevance proportionnelle au volume consommé (en euros HT/m³).

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Redevance prélèvement	0.1025	0.1025	0.11	0.11	0.11	0.11	0.11

3) *-Redevance pour la pollution de l'eau :*

Jusqu'au 31 décembre 2007, l'Agence de l'Eau fixait un montant des sommes dues au titre de la lutte contre la pollution des eaux d'origine domestique en fonction de la population, d'un coefficient de collecte et d'un coefficient d'agglomération. Ce montant ramené à la prévision de consommation d'eau permettait de définir une redevance appelée « contre valeur pollution » exprimé en €/HT/m³. Si la somme effectivement perçue auprès des usagers du service, compte tenu des consommations réelles, était supérieur aux prévisions, le trop perçu était reversé à la collectivité. Dans le cas contraire, le déficit se reportait sur l'exercice suivant et servait à corriger le montant de la contre valeur pollution.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, ce mécanisme a été abrogé au profit de deux redevances fixées annuellement par l'agence et appliquées aux consommations réelles :

- Redevance pour la pollution de l'eau d'origine domestique
- Redevance pour la modernisation des réseaux de collecte

€HT/m ³	01/02/2016	01/02/2017	01/02/2018	01/02/2019	01/02/2020	01/02/2021	01/02/2022
Contre-valeur pollution puis Redevance pour la pollution de l'eau d'origine domestique à partir de 2008	0,415	0,42	0,38	0,38	0,38	0,38	0,38

V – AUTRES INDICATEURS

Les indicateurs suivants, prévus à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, figurent au rapport annuel du délégataire présenté lors de la même séance du conseil communautaire :

- Taux d'impayé
- Taux de réclamation
- Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
- Délai maximal d'ouverture des branchements

Titre Deuxième : Le Service Public de l'Assainissement



I -MODE D'EXPLOITATION DU SERVICE

L'exploitation du service de distribution publique d'eau potable est affermée à CmEau-Assainissement en date du 1^{er} janvier 2018. Sa date d'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

CmEau-Assainissement a son Siège Social : Hôtel de Ville, Place des Halles, 28000 CHARTRES.

Le contrat d'exploitation passé, comporte un volet concessif portant sur la suppression de plusieurs stations d'épuration vétuste et le raccordement des réseaux correspondants au réseau urbain et à la station d'épuration de la Mare Corbonne, ainsi que la mise à niveau de plusieurs stations d'épuration et déversoirs d'orage.

FAITS MARQUANTS :

-au 01/01/2018, le marché d'exploitation auparavant porté par Veolia a été remplacé par la DSP avec la SEMOP Chartres métropole assainissement (CmEau-Assainissement) après mise en concurrence.

-la station d'épuration de St Prest a été supprimée et le réseau raccordé au réseau urbain au 1^{er} semestre 2020

-le contexte sanitaire a conduit à interdire l'épandage agricole des boues de station d'épuration remplacé par le compostage ou l'incinération

-3^e campagne de mesures biologiques par bioaccumulations au sein de gammare (entreprise BIOMAE) immergées dans l'Eure 7 à 21j en amont et en aval du rejet des eaux traitées de la station d'épuration de la Mare Corbonne : le milieu dont les teneurs avant rejet sont toutes inférieures aux NQE pour les substances prioritaires « crustacés » et « poissons » (HAP), est légèrement impacté par le rejet de la station mais l'effet se dissipe en aval de la zone urbaine. Cette mesure sera reconduite en 2021, pour effectuer un suivi sur plusieurs années.



II -DESCRIPTION DES SERVICES

A -Réseau de collecte des eaux usées

L'assainissement de Chartres Métropole est de type séparatif. Le réseau est constitué des éléments suivants :



L'assainissement de Chartres Métropole est de type séparatif. Le réseau est constitué des éléments suivants :

--> Les équipements du réseau

Equipements de réseau	
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	6 944
Nombre de regards	31 878
Nombre de déversoirs d'orage	8

--> Les réseaux de collecte

Canalisations	
Canalisations de gravitaires (ml)	343 572
Canalisations de refoulement (ml)	9 871

--> Les branchements en domaine public

Branchements	
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	38 571

B -Traitement des eaux usées

Chartres métropole a disposé d'une usine de dépollution située sur la Commune de Lèves jusqu'à mi 2017. Cette unité traitait l'ensemble des effluents de la Communauté d'Agglomération de Chartres, avant d'être remplacée par la station d'épuration de la Mare Corbonne. Une station d'épuration est également exploitée à St Prest jusqu'à son raccordement au réseau urbain.

-station de la Mare Corbonne

La station de la Mare Corbonne est alimentée par une station de pompage des effluents à Lèves par un refoulement de 4,5 km.

a) La filière de traitement des effluents est la suivante :

- Au sein d'un bâtiment désodorisé : Dégrillage et prétraitements, traitement biologique des graisses, ainsi que réception des produits de curage et des matières de vidange
- Traitement biologique en aération prolongée

- Décantation clarification
- l'exutoire des eaux épurées est l'Eure par une conduite de retour vers l'Eure de 4,5km.

b) La filière boue se compose de :

- Centrifugation
- Séchage solaire au sein de 6 serres à plancher chauffant pour l'hiver par pompes à chaleur

C - Situation réglementaire des ouvrages

<p>Station d'épuration de la Mare Corbonne depuis juillet 2017</p>	<p>Le rejet de l'effluent se fait dans l'Eure, autorisé par arrêté préfectoral du 13 février 2014 pour une capacité de la station de 160 000 équivalents habitants. Les boues séchées étaient envoyées en centres de compostage hors du périmètre de l'agglomération jusqu'en juillet 2019, et sont conduites vers l'incinérateur voisin de Chartres Métropole Traitement et Valorisation depuis. L'installation est conforme au sens des dispositions des articles R 2224-6 et R2224-17 du CGCT, conforme à la DERU et conforme à la réglementation locale ;</p>
<p><u>Station d'épuration ST PREST</u></p>	<p>Abandonné et réseau raccordé au réseau urbain de Chartres mi 2020</p>
<p><u>Plateforme de compostage</u></p>	<p>L'arrêt de l'activité a eu lieu en mars 2012. L'étude de dépollution a eu lieu, et les travaux consécutifs ont été menés (zone de confinement de 70m2 et surveillance de piézomètres pendant 5 ans). Un arrêté préfectoral de servitudes a été pris le 13 décembre 2016 et le terrain a été cédé à la commune de St Aubin des Bois.</p>

D -Données réseaux et branchements

Conformités des branchements :

Bilan des contrôles réalisés en 2020 :

.contrôles de conformité des branchements anciens en zone séparative. Nombre de branchements contrôlés : 123

La surveillance du réseau de collecte

Les inspections télévisées des canalisations

Interventions d'inspection et de contrôle	2019	2020	2021	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	7 232	6 965	8 647*	24,15%

Le programme ITV est déterminé annuellement en fonction des priorités de Chartres Métropole.

La maîtrise des transferts et des déversements vers le milieu naturel

La surveillance des déversements, identification des points de rejets

Nombre de points de rejet	2019	2020	2021
Nombre d'usines de dépollution	2	1	1
Nombre de déversoirs d'orage en réseau	8	8	8

Les déversoirs d'orage et les « trop-plein » des postes de relèvement permettent de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux unitaires en temps de pluie.

Le curage

Le plan de curage préventif et son suivi

Interventions de curage préventif	2019	2020	2021	N/N-1
Longueur de canalisation curée (ml) -URBAIN	53 133	65 800	56 912	-13,51%

désobstructions

Les

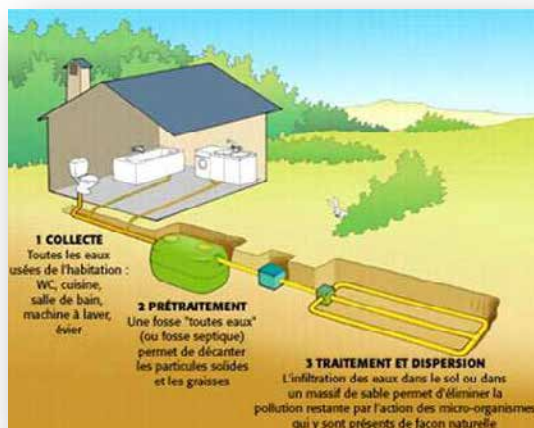
Interventions curatives	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	228	129	308 *	138,76%

* La valeur correspond au total (Urbain et Péri-Urbain)

E - L'assainissement non collectif

Le SPANC est intervenu en 2011 sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Les évolutions réglementaires ont imposé avec effet à compter du 1^{er} janvier 2011, un contrôle obligatoire de l'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente d'un bien non desservi par un réseau public d'assainissement des eaux usées.

2184 habitants sur le secteur urbain (41% conformes) et 15 594 habitants sur le secteur périurbain (17% conformes) sont assainis en non collectif.



F - Actions d'amélioration du service

Le schéma directeur d'assainissement a été adopté par le conseil lors de sa séance de février 2006. Il prévoyait des actions d'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement eaux usées :

- la construction d'une nouvelle station de dépollution des eaux usées
- la mise en place de l'autosurveillance des réseaux, réalisée en 2005
- le renforcement de la capacité de collecte du réseau de la rue de la vallée de l'Eure entre Luisant et Chartres. Ces travaux, sous réserve d'obtention des autorisations administratives, ont été réalisés en 2012-2013.
- poursuite du programme d'identification et de réduction des eaux claires parasites
- la suppression des rejets directs au milieu naturel. Cette action concerne uniquement l'exploitation du service et plus particulièrement les contrôle de non-conformités des installations privées
- La création de la base de données SIG du réseau de collecte des eaux usées. La livraison en 2005, mise en exploitation en 2006 dans le cadre du contrat de délégation

Le schéma directeur global eau potable, assainissement, eau pluvial, lancé fin 2013, a intégré ces actions dans le programme en 2017.

III -INDICATEURS TECHNIQUES

Les indicateurs techniques relatifs à l'exploitation des ouvrages fait l'objet de développement et d'analyse spécifiques dans le compte rendu technique et financier annuel du délégataire à l'autorité délégante.



A - Population desservie

La population desservie, comptabilisée par l'Insee au 1^{er} janvier 2018, est de 91 303 habitants³ répartis comme suit :

- . CHARTRES	39 310 habitants
- . LUCE	16 014 habitants
- . MAINVILLIERS	11 540 habitants
- . LUISANT	6 882 habitants
- . LEVES	5 806 habitants
- . CHAMPHOL	3 696 habitants
- . LE COUDRAY	4 250 habitants
- . ST PREST	2 199 habitants
- . GELLAINVILLE	687 habitants
- . POISVILLIERS	426 habitants

B - Volume et pollution collectés et facturés

a) Evolution de l'assiette de facturation de l'assainissement (en m3):

L'assiette de facturation a baissé de **5,22%** entre 2020 et 2021.

	2019	2020	2021
CHAMPHOL	150 109	157 296	147 800
CHARTRES	2 210 041	2 168 958	2 052 802
LE COUDRAY	231 070	245 673	228 379
LEVES	314 396	310 692	248 528
LUCE	724 179	717 010	703 507
LUISANT	323 308	300 414	289 516
MAINVILLIERS	516 014	473 584	467 649
GELLAINVILLE	62 298	65 119	73 500
POISVILLIERS	15 849	16 427	15 653
ST PREST	58 502	69 439	60 966
TOTAL	4 606 309	4 524 612	4 288 300

³ Chiffres INSEE publié en 2018, sur les bases de 2016, populations municipales sans compte double.

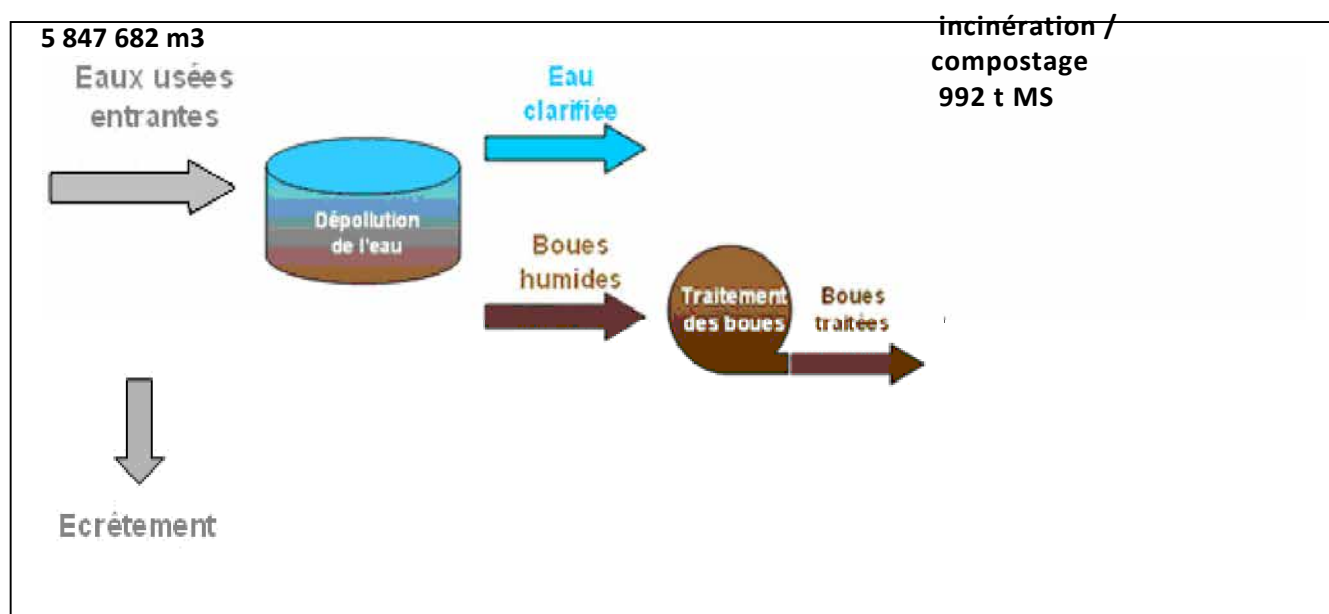
b) Evolution du nombre d'abonnés au service d'assainissement :

	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre total de clients	33 512	33 512	33 147*	-1,09%

*Abonnées Urbain et 21 291 Abonnées pour le Péri-Urbain (Assujeti et Non assujeti)

D – STATION DE LA MARE CORBONNE

Les volumes entrants s'élèvent pour l'année à **5 847 682 m3**. Les valeurs sont établies sur la base de 157 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles sur réalisés. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 9 600 kg de DBO5 par jour, ce qui correspond à une capacité de 160 000 équivalent habitants sur la base de 60 g par jour et par habitant.



Les tableaux suivants présentent les rejets autorisés par l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2009, cet arrêté est valable pendant une période de 5 années :

Evolution des charges à traiter	station Mare Corbonne
	Rejets après travaux de confortement autorisé par l'arrêté préfectoral du 1 ^{er} décembre 2009
Débit de référence (débit maximal pouvant être traité dans la station)	31 800m ³ /j
Débit de pointe horaire admissible sur la station	2700 m ³ /h
Débit de pointe admissible en temps sec	19 000 m ³ /j
Matière En Suspension (MES) en rejet maximal	25 mg/l (914 kg/j)
Demande Biochimique en Oxygène (DBO5)	9 600kg/j Soit 160 000EH
Azote Kjejdhal (NK)	5 mg/l
Phosphore total (Pt)	0,8 mg/l en moyenne annuelle

En 2021, La station est jugée conforme, le nombre de bilans NC toléré n'a pas été dépassé sur l'année.

Evolution de la charge entrante

	2020	2021
Volume entrant (m3lj)	16 197	16 021
Capacité hydraulique (m3/j)	31 800	31 800
Charge DB05 entrante (kglj)	3 730	3 137
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	9 600	9 600

Adéquation de la capacité à la charge

	Volume (m3lj)	DCO (kglj)	DB05 (kglj)	MES (kglj)	NTK (kglj)	NGL (kglj)	Pt (kglj)
Charge moyenne annuelle entrante (2021)	16 021	10 712	3 137	4 355	1 153	1 169	131
Capacité épuratoire	31 800	23 561	9 600	12 643	2 273	-	338

Rendement épuratoire et qualité du rejet

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	Pt
De bilans disponibles	156	104	156	104	104	104
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	10 712	3 137	4 355	1 153	1 169	131
Flux maximum prescription de rejet (kg/j)	23 561	9 600	12 643	2 273	-	338
Rendement moyen annuel (%)	96,63	97,20	97,53	96,44	95,30	91,69
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	21,41	4,89	6,03	2,51	3,36	0,65
Prescription de rejet - Concentration max. (mg/l)	50	10	25	5	10	0,8

La prescription de rejet, pour DCO DBO5 et MES, s'applique bilan par bilan et pas en valeur moyenne : les valeurs moyennes indiquées ne permettent donc pas de mesurer le respect de la prescription. L'évaluation de taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

La prescription de rejet impose le rendement une concentration max journalière et un flux max pour les paramètres MES, DCO, DBO5, NGL et un flux max pour le paramètre phosphore total.

Conformité des performances des équipements d'épuration

	2020	2021
Nombre de bilans en CNF conformes / nombre de bilans en DTG disponibles (%)	99%	94,70%
Pour information, nombre de bilans en CNF (*)	156	151
Charge moyenne DBO5 (kg/j)	3 730	3 137

(*) hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple
CNF : conditions normales de fonctionnement

Pour information, le tableau suivant présente le taux de bilans conformes sur l'assiette de l'ensemble des bilans qu'ils soient en DTG ou hors DTG (méthode utilisée dans les rapports annuels précédents).

Conformité des rejets d'épuration

	2021
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans disponibles (%)	94,66%
Pour information, nombre de bilans disponibles (*)	150
Charge moyenne DBO5 (kg/j)	3 137

(*) hors bilans inutilisables (panne sur un préleveur par exemple)

Boues évacuées

Boues évacuées en 2021

Station de la Mare Corbonne	Produit brut (t)	Matières sèches (tms)	Siccité (%)	Destination (%) *
Incinération	Néant	828	<70	83
Compostage Produit	Néant	164	<70	17
Total	Néant	992	<70	100

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches

Taux de boues évacuées selon des filières conformes

	2021
Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100

Sous-Produits évacués par destination et par an

	2020	2021
Refus de dégrillage évacués en Incinération (Tms)	97,58	123,99
Sables évacués en Incinération (Tms)	11,180	54,74
Graisses évacuées	-	-

E – GESTION PATRIMONIALE

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments..., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat – Chartres métropole Assainissement met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine afin de garantir le maintien en bon état des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

La loi de Grenelle 2 s'inscrit dans le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011.

Obligations réglementaires

Le décret du 27 janvier 2012 précise qu'à l'échéance du 31 décembre 2013, les collectivités doivent avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement.

L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Il modifie notamment les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points).

Ce même arrêté précise qu'il faut que ce nouvel indice atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service dispose d'un descriptif détaillé. D'autre part, cet arrêté stipule que l'atteinte de ce seuil de 40 points (sur 45 attribuables) conditionne l'attribution des points suivants alloués par le barème (entre les cotations 45 et 120 points - effet « palier »).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème. Cette disposition introduit une rupture avec les valeurs des années antérieures de cet indice.

Calculé sur un barème de 120 points, l'indice d'avancement de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées¹ est pour l'année 2020 de :

Gestion patrimoine Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020	2021
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	28	30

Un plan d'action qui n'a pu être mis en œuvre en 2013 du fait de la publication tardive de l'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013, au regard d'une échéance fixée au 31 décembre 2013) visera à compléter l'inventaire des canalisations par des informations relatives à leur date de pose (à défaut, leur période de pose) et/ou à leur matériau et diamètre. Les modalités d'accès aux informations à recueillir, ou la confirmation de celles partielles disponibles mais sujettes à de fortes incertitudes, seront à définir selon l'historique des

informations dont dispose vos services. A titre d'exemple, la période de pose des canalisations peut être indirectement identifiée par le biais des phases successives d'urbanisation du territoire.

Dans le cadre de sa mission, le délégataire procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données qu'il aura acquises dans le cadre de ses missions et interventions ainsi que les informations communiquées par la Direction de l'Eau, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

IV- INDICATEURS FINANCIERS

A - Le prix du service de l'assainissement

Les conditions de raccordement et de facturation du service sont fixées par le règlement de service en vigueur depuis fin 2015.

Il avait été modifié, par délibération du conseil du 25 juin 2003 pour instaurer la prise en charge des frais de raccordement par le demandeur.

Par délibération du conseil de décembre 2004, les modalités de facturation de l'assainissement des usagers non-domestiques, pour lesquels une convention spéciale de déversement est mise en place, ont été précisées sur la part non domestique du rejet :

- application d'un de déversement
- application d'un coefficient de pollution
- application d'un coefficient de dégressivité

L'évolution des tarifs liés à la rémunération du fermier se fait par application, au 1^{er} janvier de chaque année, de la formule de révision prévue au contrat de délégation.

Les autres tarifs sont fixés annuellement par les organismes pour lesquels ils sont prélevés, notamment les changements de taux de TVA.

a) Rémunération du Fermier pour l'exploitation du service :

Depuis le 1er janvier 2018, la SEMOP Chartres métropole assainissement a repris l'exploitation en délégation de service public et facture l'assainissement.

b) Part fermière et surtaxe communautaire :

La part fermière et la surtaxe communautaire prélevées sur le prix de l'eau au titre de l'assainissement sont uniquement constituées d'une part proportionnelle à la consommation (en euros HT/m³).

	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/03/2020	01/01/2021	01/01/2022
Part fermière	0 (régie)	0 (régie)	0,6100	0,6271	1,0802	1,1850	1,1683

Surtaxe communautaire	1,6606	1.6772	1,0841	1,1241	0,5013	0,5160	0,5263
-----------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

C) redevance modernisation des réseaux de collecte :

€HT/m3	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022
Modernisation du réseau de collecte	0.1800	0.1850	0.1850	0,1850

d) raccordement de collectivités extérieures :

Les conditions de raccordement d'autres collectivités sont fixées par convention entre collectivités. Il n'y a pas de raccordement de collectivités extérieures.

A titre indicatif sur la commune de CHARTRES l'évolution du prix du service de l'assainissement (redevances comprises, mais hors eau potable) par m³ et pour 120 m³, au 1^{er} janvier 2022 est la suivante :

COMMUNE CHARTRES	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement			142,20	140,20	-1,41%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,1850	142,20	140,20	-1,41%
Part communautaire Assainissement			106,50	116,09	9,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5160	61,92	63,16	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,3715	44,58	52,93	18,73%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			270,90	278,49	2,80%
TVA			27,09	27,85	2,81%
Total TTC			297,99	306,34	2,80%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,48	2,55	2,80%

V- AUTRES INDICATEURS .

Les indicateurs suivants, prévus à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, figurent au rapport annuel du délégataire présenté lors de la même séance du conseil communautaire :

- Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers
- Nombre de point du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes

LIVRE II

Eau sur la commune de Champseru en 2021

Le Service Public de l'Eau Potable

I -MODE D'EXPLOITATION DU SERVICE

L'exploitation du service de distribution publique d'eau potable est affermée à STGS par contrat en date du 1^{er} juillet 2015. Sa date d'échéance est fixée au 30 juin 2027. Le périmètre du service est situé sur la commune de Champseru.

STGS basée à Zone Actival, 1 avenue Antoine Laurent de Lavoisier, 49250 BEAUFORT EN VALLEE.

Le contrat d'exploitation passé comporte les missions suivantes :

- Les achats d'eau potable
- Le transport et la distribution d'eau potable,
- Le relevé des compteurs, la facturation, l'encaissement,
- La gestion des comptes de tiers
- La gestion de la relation clientèle,

STGS assume les engagements d'échanges d'eau suivants avec les tiers :

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	CC Portes Euréliennes d'Ile de France – STGS	Achat d'eau

II -DESCRIPTION DU SERVICE

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'eau confié à STGS, sur la commune de Champseru, est composé :

- 💧 des réseaux de distribution
- 💧 des branchements en domaine public
- 💧 des outils de comptage.

A - Distribution

La longueur totale du réseau de distribution est de 9,35 km. Les matériaux des ouvrages sont divers : PEHD, PVC, fonte.

Les volumes mis en distribution sont produits par les sites suivants :

- L'eau importée dans le réseau de distribution provient de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France..

B - Situation des ouvrages

L'ensembles des installations (canalisations, château d'eau) est situé sur la commune.

III -INDICATEURS TECHNIQUES

Les indicateurs techniques relatifs à l'exploitation des ouvrages fait l'objet de développement et d'analyse spécifiques dans le compte rendu technique et financier annuel du délégataire à l'autorité délégante. Ce document sera présenté, conformément aux dispositions législatives, au conseil de communauté.

A -Population desservie

Le périmètre du contrat est la commune de Champseru.

B -Volumes autorisés

Volumes consommés:

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à 365 jours par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

Le volume consommé s'élève à 16 866 m³, soit une hausse de 17,43% par rapport à 2019.



Nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie est constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007. La commune de Champseru représente une population de 339 habitants (en 2020).

		2020	2020	(n/n-1)
CHAMPSERU	Usagers	151	151	0,67%
	Volumes	16 866	15 819	-6,7%

C -Données réseau et branchements

En 2020, il existe 29 branchements en plomb sur la commune et 122 branchements en PEHD.

D - Pertes - Rendement du réseau

La performance d'un service ne se mesure plus uniquement en son aptitude à délivrer une eau de qualité au robinet du client final. La performance du service recoupe également la maîtrise des pertes en eau, enjeu environnemental d'aujourd'hui et de demain, dans la perspective du changement climatique.

Cette préoccupation environnementale et sociétale est irréversible : la réglementation, en prenant en compte les résolutions du Grenelle de l'environnement, a récemment évolué pour y répondre, en fixant des objectifs de performance des réseaux de distribution d'eau, variant de 65 à 85 % selon la taille et les caractéristiques des collectivités.

Mesurant la part du volume effectivement utilisé dans le volume introduit dans le réseau, le rendement de réseau permet d'apprécier la qualité du réseau et l'efficacité du service de distribution.

Le rendement du réseau sur la commune de Champseru présente un rendement qui a baissé (grosses fuites en 2021)

	2020	2021
GENERAL	91,83%	77,15%

E - Qualité de l'eau distribuée

a) Analyses réglementaires :

Afin de garantir en permanence une eau de bonne qualité aux consommateurs sur l'ensemble de l'Agglomération, une surveillance sanitaire très stricte est réalisée à deux niveaux :

- ◆ par le délégataire dans le cadre de l'autocontrôle.
- ◆ par le service de contrôle officiel de l'état sous l'autorité du préfet : l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce service est chargé de suivre la qualité de l'eau de sa ressource jusqu'au robinet du consommateur. Ce contrôle sanitaire est fait essentiellement sous deux formes :

- des enquêtes techniques sur les ouvrages de distribution
- des analyses bactériologiques et chimiques régulières

La qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- ◆ la qualité organoleptique
- ◆ la qualité physico chimique due à la structure naturelle des eaux
- ◆ des substances indésirables
- ◆ des substances toxiques
- ◆ des pesticides et produits apparentés
- ◆ la qualité microbiologique

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire, ainsi que les paramètres à analyser, sont fixés par le décret du 21 décembre 2001.

b) Commentaires :

En 2012, l'Agence Régionale de Santé (ARS), est chargée de la mise en œuvre du suivi réglementaire de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

Les produits recherchés sont, parmi la liste prévue au décret de décembre 2001, ceux qui permettent d'informer les usagers sur la composition physico-chimique et organoleptique de l'eau.

Il est systématiquement procédé à une analyse des paramètres de pollution dont l'existence est connue ou présumée et dont l'évolution doit être suivie avec vigilance. Il s'agit essentiellement des nitrates, de l'atrazine et de son dérivé le déséthyl atrazine (DEA, produit phyto-sanitaire), des bactéries.

Sur l'année 2021, 6 analyses ont été effectuées par l'ARS avec un taux de 100% de conformité.

c) Auto-Contrôle :

Un compte rendu détaillé est présenté dans le rapport du délégataire.



F indice de connaissance et de gestion patrimoniale

La loi de Grenelle 2 s'inscrit dans le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011 qui prévoit 20 % d'économie d'eau sur les prélèvements d'ici 2020.

Objectifs de la loi de Grenelle 2 et du décret d'application de l'article 161 publié le 27 janvier 2012

- Inciter les collectivités à mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux d'eau
- Engager des actions afin de limiter le taux de perte à 15 % sur les réseaux urbains

Obligations réglementaires

Le décret du 27 janvier 2012 (« limitation des pertes en eau sur les réseaux ») précise que sous peine d'un doublement de la redevance de prélèvement, à l'échéance du 31 décembre 2013, les collectivités doivent :

- Etablir un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement
- Définir et mettre en œuvre un plan d'action destiné à la réduction des pertes d'eau pour les réseaux dont le taux de perte est supérieur au seuil défini par le décret d'application.

L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Il modifie notamment les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points).

Ce même arrêté précise qu'il faut que ce nouvel indice atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service dispose d'un descriptif détaillé. D'autre part, cet arrêté stipule que l'atteinte de ce seuil de 40 points (sur 45 attribuables) conditionne l'attribution des points suivants alloués par le barème (entre les cotations 45 et 120 points - effet « palier »).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème. Cette disposition introduit une rupture avec les valeurs des années antérieures de cet indice.

Calculé sur un barème de 120 points, l'indice d'avancement de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux potable est pour l'année 2015 de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2021
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	84

IV -INDICATEURS FINANCIERS

A -Le prix du service de l'eau

a) Différentes modalités de tarification selon les types d'abonnés :

Les conditions de vente de l'eau à l'utilisateur sont fixées par le règlement de service adopté en 1996. Il fixe :

- les conditions d'accès au service
- la structure tarifaire, composée d'une part fixe ou abonnement et d'une part variable proportionnelle au volume consommé
- les droits et obligations de l'utilisateur, de la collectivité et de son délégataire

Liste des modifications du règlement de service adopté en 1996 :

- 2000 : modification du régime des abonnements (articles 12, à 14 et 21)
- 2002 : réduction à une relève par an, modalité de facturation intermédiaire
- 2003 : mise en place du dispositif d'individualisation des contrats de fourniture d'eau
- 2004 : prise en compte du nouveau contrat de délégation de service public et notamment des nouveaux tarifs

L'évolution des tarifs liés à la rémunération du fermier se fait par application, au 1^{er} janvier de chaque année, de la formule de révision prévue au contrat de délégation.

Les autres tarifs sont fixés annuellement par les organismes pour lesquels ils sont prélevés.

A titre indicatif sur la commune de CHAMPSERU, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :



	Qté	01/01/2021		01/01/2022		Variation 2018-2019
		PU	Total	PU	Total	
Distribution de l'eau						
Abonnement						
Part distributeur	1	35.59€ht	35.59€ht	36.05€ht	36.05€ht	1,29%
Consommation						
Part distributeur	120	0,731€ht	87,72€ht	0,733€ht	87,96€ht	0,3%
Part collectivité	120	0,3414€ht	40,97€ht	0,3505€ht	42,06€ht	2,7%
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			164,28 €HT		166,07 €HT	1 %
						-
						-
Organismes publics						
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,380€ht/m3	45,60€ht	0,380€ht/m3	45,60€ht	0%
Redevance prélèvement	120	0,100€ht/m3	12,00€ht	0,085€ht/m3	10,20€ht	-15%
						-
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			57,60€ht		55,80€ht	4,8%
TOTAL HT de la Facture						
TOTAL HT de la Facture			221,88€ HT		221,87€ HT	0%
TOTAL TTC de la Facture						
TOTAL TTC de la Facture			234.08€ttc		234.07€ttc	0%
Prix TTC du m3			1,95€ttc/m3		1,95€ttc/m3	0%

1) -Part fixe du délégataire

Il est facturé, pour le délégataire, à tous les abonnés une part fixe payable d'avance, appelée abonnement.

Elle a la valeur suivante :

Part fixe en €HT	2020	2021
Abonnement particulier	35,59	36,05

2) -Partie proportionnelle du délégataire aux volumes consommés facturée aux abonnés agricoles, domestiques et industriels

Le prix de base hors taxes du mètre cube d'eau facturé aux abonnés pour le délégataire :

€HT/m ³	2020	2021
Part proportionnelle en €HT	0.731	0.733

b) Evolution des autres tarifs

1)-Surtaxe communautaire :

€HT/m ³	2020	2020
Surtaxe communautaire	0.3414	0.3505

La surtaxe communautaire prélevée sur le prix de l'eau est uniquement constituée d'une part proportionnelle à la consommation (en euros HT/m³).

2) -Redevance de prélèvement, lutte contre la pollution :

Le montant des sommes dues au titre des volumes prélevés par ressource est fixé chaque année par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Il est répercuté à l'utilisateur sous la forme d'une redevance proportionnelle au volume consommé (en euros HT/m³).

€HT/m ³	2020	2021
Lutte contre la pollution	0.3800	0.3800

V – AUTRES INDICATEURS

Les indicateurs suivants, prévus à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, figurent au rapport annuel du délégataire présenté lors de la même séance du conseil communautaire :

- Taux d'impayé (NC)

- Taux de réclamation (0)
- Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (NC)
- Délai maximal d'ouverture des branchements (0)

LIVRE III
Eau sur la commune de
Denonville en 2021

Le Service Public de l'Eau Potable

I -MODE D'EXPLOITATION DU SERVICE

L'exploitation du service de distribution publique d'eau potable est affermée à la **SOCIETE D'ENTREPRISE ET DE GESTION** par contrat en date du 1^{er} janvier 2012. Sa date d'échéance est fixée au 31 décembre 2023. Le périmètre du service est situé sur la commune de Denonville.

La **SOCIETE D'ENTREPRISE ET DE GESTION (SEG)** a son Siège Social : VEOLIA, 52, rue d'Anjou - 75008 PARIS.

Le service Eure-et-Loir, qui exploite et gère le service de la Communauté d'agglomération de Chartres, est implanté à Auneau..

Le service Eure-et-Loir est rattaché depuis 2016 au territoire Beauce Sologne Berry à Olivet dans le Loiret, région Centre Ouest.

Le contrat d'exploitation passé comporte les missions suivantes :

Analyses, Compteurs eau froide, Distribution, Entretien et travaux réseau, Facturation, Facture pour compte de tiers, Gestion abonnés, Gestion plans réseau, Lavage réservoirs, Maintenance, Astreintes, Perception redevance assainissement, Recherche de fuite, Relevé compteurs, Surveillance qualité eaux, Branchements, Cartographie.

La SEG assume les engagements d'échanges d'eau suivants avec les collectivités voisines ou les tiers :

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	SIAEPRAS	Achat d'eau en gros

II -DESCRIPTION DU SERVICE

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'eau confié à SEG, est composé :

- 💧 d'un château d'eau et des réseaux de distribution
- 💧 des branchements en domaine public
- 💧 des outils de comptage

A – Production

Un achat d'eau en gros de la totalité de la production est effectué auprès de la communauté de communes Cœur de Beauce..

B - Distribution

La longueur totale du réseau de distribution est de 9 km.

C - Situation des ouvrages

Type d'installation	Localisation	Commentaires
Réservoir	Réservoir réhabilité	Réhabilité en 2015, puis échelle d'accès à la cuve et trappes de l'ex-forage en 2017 Remplacement du ballon anti-bélier en 2021

Canalisations/branchements plomb	Fonctionnement hydraulique satisfaisant	Le renouvellement des conduites (Adonville/Centre ville-ruelle du vieux puits)et branchements en plomb en 2016 et 2018
----------------------------------	-----------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

III -INDICATEURS TECHNIQUES

Les indicateurs techniques relatifs à l'exploitation des ouvrages fait l'objet de développement et d'analyse spécifiques dans le compte rendu technique et financier annuel du délégataire à l'autorité délégante. Ce document sera présenté, conformément aux dispositions législatives, au conseil de communauté.

A -Population desservie

Le périmètre du contrat est la commune de Denonville.

B -Volumes prélevés et produits

L'eau distribuée sur la commune de Denonville provient des forages de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France dans le cadre d'une convention d'achat d'eau.

Le volume produit et mis en distribution :

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable, le cas échéant. On observe une baisse du volume mis en distribution de 2,3% par rapport à 2018.



	2019	2020	2021	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	39 732	53 666	48 193	-10,2%
Volume mis en distribution (m3)	35 152	37 741	38 456	1,9%

C -Volumes consommés et vendus

Volumes consommés:

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à 365 jours par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

Le volume consommé s'élève à 37 741 m3, comme en 2020.

	2020	2021	N/N-1
Volume comptabilisé (m3)	36 615	37 110	1,4%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	225	220	-13,7%
Volume de service du réseau (m3)	871	1126	29,3%
Volume consommé autorisé (m3)	37 741	37 741	0%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	365	365	0%
Volume comptabilisé 365 jours (m3)	36 615	37 710	1,4%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	37 741	38 456	1,9%

Volumes vendus:

Le volume vendu correspond au volume consommé entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, estimé sur la base des volumes réellement facturés au cours de cette période. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie du décret du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu s'élève à 38 330m3, soit une augmentation de 1,2% par rapport à l'année 2020.

	2019	2020	2021	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	34 267	36 870	38 330	1,2%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	34 267	36 870	38 330	1,2%
domestique ou assimilé	34 267	36 870	38 330	1,2%

Nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis figurent au tableau suivant. Le nombre d'abonnés a donc augmenté de 2,3% entre 2020 et 2021

	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	340	345	353	2,3%
domestiques ou assimilés	340	345	353	2,3%
Volume vendu selon le décret (m3)	34 267	36 870	38 330	1,2%
Nombre total d'habitants desservis (estimation)	771	778	777	0%

D -Données réseau et branchements

En 2021, il existe 353 branchements sur la commune.

Le renouvellement des branchements Plomb :

Le délégataire a effectué 0 renouvellements de branchements Plomb, et il ne reste pas de branchement Plomb connu.

Le renouvellement des compteurs :

Renouvellement des compteurs	2020	2021	N/N-1
Nombre de compteurs propriété de la collectivité	357	363	1,7%
Nombre de compteurs remplacés	1	2	75%
Taux de compteurs remplacés	0,3	0,6	100%

La législation prévoit que les compteurs âgés de plus de 15 ans doivent être remplacés (arrêté du 6 mars 2007). Il convient d'engager un programme de renouvellement des compteurs afin de respecter la réglementation.

E - Pertes - Rendement du réseau

La performance d'un service ne se mesure plus uniquement en son aptitude à délivrer une eau de qualité au robinet du client final. La performance du service recoupe également la maîtrise des pertes en eau, enjeu environnemental d'aujourd'hui et de demain, dans la perspective du changement climatique.

Cette préoccupation environnementale et sociétale est irréversible : la réglementation, en prenant en compte les résolutions du Grenelle de l'environnement, a récemment évoluée pour y répondre, en fixant des objectifs de performance des réseaux de distribution d'eau, variant de 65 à 85 % selon la taille et les caractéristiques des collectivités.

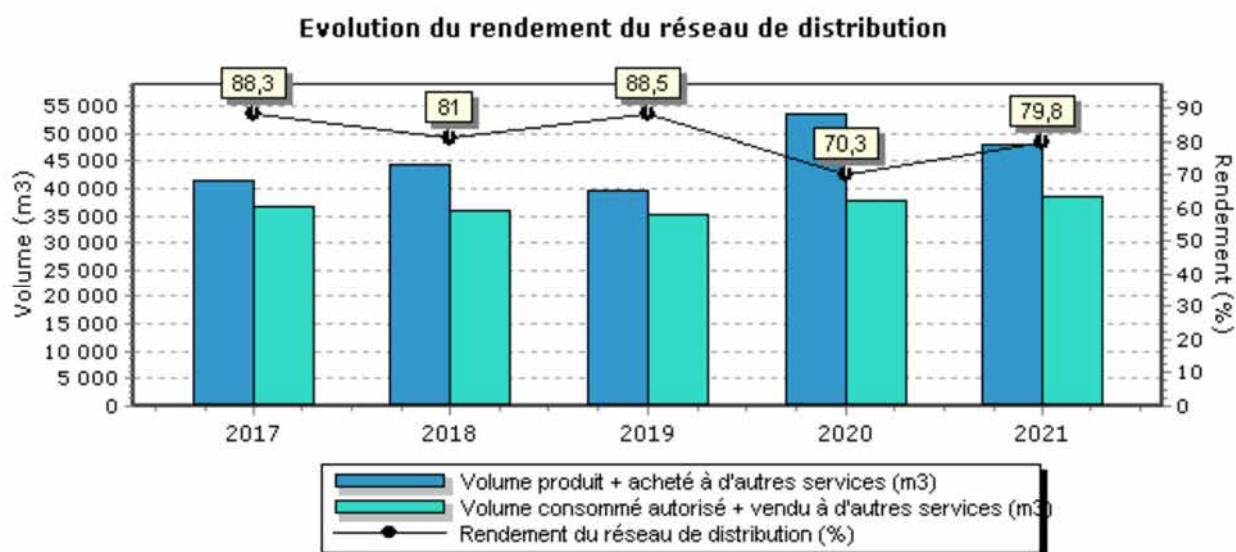
Mesurant la part du volume effectivement utilisé dans le volume introduit dans le réseau, le rendement de réseau permet d'apprécier la qualité du réseau et l'efficacité du service de distribution.

Le rendement du réseau sur la commune de Nogent le Phaye atteint 91,3%, soit une hausse de 4,4% par rapport à 2018.

	2018	2019	2021	N/N-1
--	------	------	------	-------

Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	88,5%	70,3%	79,8%	13,5%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	35 152	37 741	38 456	1,9%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	35 152	53 666	44 193	-10,2%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau



F - Qualité de l'eau distribuée

a) Analyses réglementaires :

Afin de garantir en permanence une eau de bonne qualité aux consommateurs sur l'ensemble de l'Agglomération, une surveillance sanitaire très stricte est réalisée à deux niveaux :

- ◆ par le délégataire dans le cadre de l'autocontrôle.
- ◆ par le service de contrôle officiel de l'état sous l'autorité du préfet : l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce service est chargé de suivre la qualité de l'eau de sa ressource jusqu'au robinet du consommateur. Ce contrôle sanitaire est fait essentiellement sous deux formes :

- des enquêtes techniques sur les ouvrages de distribution
- des analyses bactériologiques et chimiques régulières

La qualité de l'eau est appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- ◆ la qualité organoleptique
- ◆ la qualité physico chimique due à la structure naturelle des eaux
- ◆ des substances indésirables
- ◆ des substances toxiques
- ◆ des pesticides et produits apparentés
- ◆ la qualité microbiologique



La fréquence des analyses du contrôle sanitaire, ainsi que les paramètres à analyser, sont fixés par le décret du 21 décembre 2001.

b) Commentaires :

En 2021, l'Agence Régionale de Santé (ARS), est chargée de la mise en œuvre du suivi réglementaire de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

Les produits recherchés sont, parmi la liste prévue au décret de décembre 2001, ceux qui permettent d'informer les usagers sur la composition physico-chimique et organoleptique de l'eau.

Il est systématiquement procédé à une analyse des paramètres de pollution dont l'existence est connue ou présumée et dont l'évolution doit être suivie avec vigilance. Il s'agit essentiellement des nitrates, et des bactéries.

Paramètre	Mini	36	Nb d'analyses	Valeur du seuil et unité
Sélénium	14	35	7	10 ug/l
Nitrates	25	30,7	7	50 mg/l

Paramètres microbiologiques	2019	2020	2021
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	7	6	7
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0
Nombre total de prélèvements	7	6	7
Paramètres physico-chimique	2019	2020	2021
Taux de conformité physico-chimique	0%	22%	0%
Nombre de prélèvements conformes	0	2	0
Nombre de prélèvements non conformes	7	7	7
Nombre total de prélèvements	7	9	7

c) Auto-Contrôle :

Au titre de l'auto-surveillance, le délégataire réalise quotidiennement des analyses tant en production qu'en distribution.

Leur fréquence est désormais contractualisée. Elle peut être complétée par d'autres analyses, soit liées à des périodes de crises ou lors de phase de travaux sur ouvrages en service, ou à des fins d'étude (suivi des bromures et des bromates dans la perspective de l'évolution de la réglementation).

Un compte rendu détaillé est présenté dans le rapport du délégataire.

Détail des non-conformités par rapports aux références de qualité :

Il y a 7 non-conformités constatées en 2020 pour la teneur en sélénium.

Teneur de l'eau en Chlorure de Vinyle Monomère

La directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des Eaux Destinées à la Consommation Humaines (EDCH) limite à 0,5 µg/l la teneur de l'eau en chlorure de vinyle monomère (CVM) résiduel du polychlorure de vinyle (PVC). La Directive Européenne transposée en droit français par le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 ne prévoit pas de mesure analytique de ce paramètre dans l'eau, sauf lors de circonstances particulières (pollution d'une ressource en eau d'origine industrielle, réalisation de campagnes de mesures spécifiques, etc.).

En 2011, la Direction Générale de la Santé (DGS) a diligenté une campagne nationale sur ce paramètre. Cette campagne nationale d'analyse du CVM a montré que le contrôle sanitaire tel qu'il était prévu dans les textes antérieurs de la réglementation, c'est-à-dire non-ciblé sur les zones potentiellement à risque de migration du CVM résiduel dans les tronçons de canalisations, ne permet pas de détecter les non-conformités.

C'est pourquoi, la DGS a diffusé en date du 18 octobre 2012 une instruction auprès des Agences Régionales de Santé (ARS) relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le chlorure de vinyle monomère en application des articles R.1321-26 à R.1321-36 du code de la santé publique. Cette nouvelle instruction précise les modalités :

- De repérage des canalisations à risques à l'échelle du réseau de distribution de la collectivité
- D'adaptation du contrôle sanitaire
- De gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité au robinet (mesures correctives, le cas échéant, restriction de consommation et mesure de long terme).

Repérage des canalisations à risques

En application de cette instruction, la plupart des Agences Régionales de Santé ont demandé la transmission des caractéristiques patrimoniales des réseaux de distribution des services d'eau potable pour fin de repérage des canalisations à risques.

L'ensemble des informations susceptibles de faciliter cette démarche de repérage a été soit adressé directement à l'ARS, soit compilé par les exploitants pour envoi à l'ARS demanderesse.

Adaptation du contrôle sanitaire et du programme d'auto-surveillance

De par les caractéristiques patrimoniales (linéaire en PVC et âge), certains réseaux font partie des sites susceptibles d'être concernés par le phénomène de migration du CVM et pour lesquels le programme d'auto-surveillance a été ou devra être adapté en pérennisant la réalisation régulière d'analyses sur ce paramètre.

Gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité au robinet

L'ARS a engagé des recherches sur ce paramètre au cours de l'année 2020. A ce jour, l'analyse réalisée sur la commune de Denonville s'est révélée conforme.

G indice de connaissance et de gestion patrimoniale

La loi de Grenelle 2 s'inscrit dans le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011 qui prévoit 20 % d'économie d'eau sur les prélèvements d'ici 2020.

Objectifs de la loi de Grenelle 2 et du décret d'application de l'article 161 publié le 27 janvier 2012

- Inciter les collectivités à mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux d'eau

-Engager des actions afin de limiter le taux de perte à 15 % sur les réseaux urbains

Obligations réglementaires

Le décret du 27 janvier 2012 (« limitation des pertes en eau sur les réseaux ») précise que sous peine d'un doublement de la redevance de prélèvement, à l'échéance du 31 décembre 2013, les collectivités doivent :

- Etablir un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement
- Définir et mettre en œuvre un plan d'action destiné à la réduction des pertes d'eau pour les réseaux dont le taux de perte est supérieur au seuil défini par le décret d'application.

L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Il modifie notamment les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points).

Ce même arrêté précise qu'il faut que ce nouvel indice atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service dispose d'un descriptif détaillé. D'autre part, cet arrêté stipule que l'atteinte de ce seuil de 40 points (sur 45 attribuables) conditionne l'attribution des points suivants alloués par le barème (entre les cotations 45 et 120 points - effet « palier »).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème. Cette disposition introduit une rupture avec les valeurs des années antérieures de cet indice.

Calculé sur un barème de 120 points, l'indice d'avancement de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux potable est pour l'année 2015 de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020	2021
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	104	109

IV -INDICATEURS FINANCIERS

A -Le prix du service de l'eau

a) Différentes modalités de tarification selon les types d'abonnés :

L'évolution des tarifs liés à la rémunération du fermier se fait par application, au 1^{er} janvier de chaque année, de la formule de révision prévue au contrat de délégation.

Les autres tarifs sont fixés annuellement par les organismes pour lesquels ils sont prélevés.

A titre indicatif sur la commune de DENONVILLE l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

DENONVILLE Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2022	N/N-1
Part délégataire			213,94	242,25	13,23%
Abonnement			82,92	86,60	4,44%
Consommation	120	1,2971	131,02	155,65	18,80%
Part collectivité			85,12	51,53	-39,46%
Consommation	120	0,4294	85,12	51,53	-39,46%
Organismes publics			45,60	45,60	0%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0%
Total € HT			402,26	339,38	-15,63%
TVA			22,12	18,67	-15,60%
Total TTC			424,38	358,05	-15,63%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,54	2,98	-15,82%

1) -Part fixe du délégataire

Il est facturé, pour le délégataire, à tous les abonnés une part fixe payable d'avance, appelée abonnement.

Elle a la valeur suivante :

Part fixe en €HT	2021	2022
Abonnement particulier	82,92	86,60

2) -Partie proportionnelle du délégataire aux volumes consommés facturée aux abonnés agricoles, domestiques et industriels

Le prix de base hors taxes du mètre cube d'eau facturé aux abonnés pour le délégataire :

€HT/m ³	2021	2022
Part proportionnelle en €HT	1,0918	1,2971

b) Evolution des autres tarifs

1)-Surtaxe communautaire :

€HT/m ³	2021	2022
Surtaxe communautaire	0,7093	0,4294

La surtaxe communautaire prélevée sur le prix de l'eau est uniquement constituée d'une part proportionnelle à la consommation (en euros HT/m³).

2) -Redevance de prélèvement, lutte contre la pollution :

Le montant des sommes dues au titre des volumes prélevés par ressource est fixé chaque année par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Il est répercuté à l'utilisateur sous la forme d'une redevance proportionnelle au volume consommé (en euros HT/m³).

€HT/m ³	2021	2022
Lutte contre la pollution	0,38	0,38

V – AUTRES INDICATEURS

Les indicateurs suivants, prévus à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, figurent au rapport annuel du délégataire présenté lors de la même séance du conseil communautaire :

- Taux d'impayé
- Taux de réclamation
- Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
- Délai maximal d'ouverture des branchements

LIVRE IV :

Eau et assainissement sur les communes péri-urbaines de l'agglomération en 2021

- Amilly,
- Bailleau l'Evêque,
- Barjouville,
- Berchères saint Germain,
- Berchères les Pierres,
- Briconville,
- Challet,
- Chauffours,
- Cintray,
- Clévilliers,
- Coltainville,
- Corancez,
- Dammarie
- Dangers,
- Fontenay-sur-Eure,
- Francourville,
- Fresnay le Comte
- Fresnay le Gilmert,
- Gasville-Oisème,
- Houville-la-Branche,

- Houx
 - Jouy,
 - La Bourdinière St Loup
 - Meslay-le-Grenet,
 - Mignières
 - Mittainvilliers,
 - Morancez,
 - Nogent-le-Phaye,
 - Nogent-sur-Eure,
 - Ollé,
 - Prunay-le-Gillon,
 - Saint-Aubin-des-Bois,
 - Saint-Georges-sur-Eure,
 - Thivars,
 - Véréigny
 - Vers les Chartres
 - Voise
 - Sandarville
 - Ermenonville la Grande
 - Vitray en Beauce
 - Meslay le Vidame
 - Boncé
 - Theuville
-

- Allonnes
 - Boisville la St Père
 - Moinville la Jeulin
 - Santeuil
 - St Léger les Aubées
 - Roinville
 - Oinville sous Auneau
 - Umpeau
 - Champseru
 - Chartainvilliers
 - Bouglainval
 - Houx
-
- Maintenon
 - Sours

Titre Premier : Le Service Public de l'Eau Potable



Mode de gestion : délégation

✓ Communes desservies : Amilly, Bailleau l'Evêque, Barjouville, Berchères les Pierres, Berchères st Germain, Briconville, Challet, Chauffours, Cintray, Clévilliers, Coltainville, Corancez, Dammarie, Dangers Fontenay-sur-Eure, Francourville, Fresnay le Comte, Fresnay le Gilmert, Gasville-oisème, Houville la Branche, Jouy, La Bourdinière St Loup, Meslay-le-Grenet, Mignières, Mittainvilliers, Morancez, Nogent-sur-Eure, Ollé, Prunay le Gillon, Saint-Aubin des Bois, St-Aubin Chazay, Saint-Georges-sur-Eure, Thivars, Verigny, Vers les Chartres, Voise, Sandarville, Ermenonville la Grande, Vitray en Beauce, Meslay le Vidame, Boncé, Theuville, Allonnes, Boisville la St Père, Moinville la Jeulin, Santeuil, St Léger les Aubées, Denonville, Roinville, Oinville sous Auneau, Umpeau, Champseru, Chartainvilliers, Bouglainval, Houx, Maintenon, Denonville, Chartainvilliers, Theuville, Sours, Nogent le Phaye

Volume vendu : **2 329 498 m3**

A – Description du patrimoine

a) Réseaux :

Longueur de réseau (km)	756
-------------------------	-----

b) Ouvrages :

Les ouvrages d'eau potable dont Chartres Métropole est le Maître d'ouvrage étant exploités par le délégataire CmEau ou par convention avec les communes sont répertoriés ci-après :

Commune	Ouvrage
Amilly	Château d'eau – 600 m3
Bailleau l'Evêque	Forage des Bégaudes - 60 m3/h
	Bâche de Bellevue - 300 m3
Barjouville	Forage
	Station de Pompage
Berchères les Pierres	Forage de la Rosette et Bâche de 200 m3
	Château d'eau de Chamblay
Berchères Saint Germain	Château d'eau de 150m3
	Château d'eau de 45m3

Briconville	Surpresseur en ligne
Challet	Château d'eau de 100 m3
Chauffours	Forage et Château d'eau de 60 m3
Clévilliers	Château d'eau de 120 m3 et surpresseur
Coltainville	Château d'eau de 200 m3
Dammarie	Forage et château d'eau 280m3
Dangers	Château d'eau de 80 m3
Fresnay le Comte	Forage, château d'eau 120m3, surpresseur
Fontenay sur Eure	Station de pompage et de surpression
	Forage F1 - 75 m/h
	Forage F2 - 300 m3/h
	Surpresseur en ligne
Francourville	Château d'eau et surpresseur
Gasville Oisème	Château d'eau de 300 m3
	Surpresseur en ligne
Houville la Branche	Château d'eau de 200 m3 et surpresseur
Jouy	Château d'eau de 400 m3
La Bourdinière St Loup	Forage, château d'eau 170m3
Meslay le Grenet	Surpresseur en ligne
Mignièrès	Forage, château d'eau
Mittainvilliers	Château d'eau de 100 m3 et surpresseur
Morancez	Château d'eau de 100 m3
Nogent sur Eure	Stabilisateur de Pression
Nogent le Phaye	Forage, réservoir 400m3 et surpresseur
Ollé	Forage et Château d'eau de 60 m3
Prunay le Gillon	Château d'eau de 400 m3 et surpresseur
	Forage
Saint Aubin des Bois	Bâche 300 m3
	Bâche 800 m3
	Surpresseur en ligne
	Forage Rivère Neuve - 77 m3/h
	Forage (ancien CE) - 60m3/h
Saint Georges sur Eure	Forage et Château d'eau 400 m3
Thivars	Forage, Château d'eau de 240 m3 et surpresseur
Verigny	Château d'eau de 75 m3
Ver les Chartres	Forage, château d'eau 100m3
Voise	Château d'eau de 100 m3
Allonnes	château d'eau, surpresseur
Theuville	château d'eau, surpresseur
Boncé	Forage, château d'eau, surpresseur
Ermenonville la Grande	Forage, château d'eau, surpresseur
Meslay le Vidame	Forage, château d'eau
Moinville la Jeulin	château d'eau, surpresseur
Oinville sous Auneau	Forage, château d'eau, surpresseur
Sours	Forage, château d'eau 400m3
St Léger les Aubées	Forage, château d'eau, surpresseur
Sandarville	Forage, château d'eau, surpresseur
Vitray en Beauce	Forage, château d'eau, surpresseur
Roinville	Forage, château d'eau, surpresseur

Certaines communes sont dépendantes d'un forage pour assurer leur alimentation en eau potable. Selon les cas, l'alimentation provient intégralement d'une production extérieure ou une dilution est effectuée avec la ressource présente.

Les informations sur l'alimentation des communes concernées sont détaillées ci-dessous :

Commune	Méthode	Provenance de l'eau
Amilly/Cintray	Alimentation globale	Station de Pompage de Fontenay sur Eure
Bailleau l'Evêque	Dilution	Station de Pompage de Fontenay sur Eure
Berchères les Pierres	Dilution	Forages de Prunay et Francourville
Berchères Saint Germain	Alimentation globale	CCPEIF (forage du Martel 2)
Briconville	Alimentation globale	Réservoir des Bégaudes Bailleau l'Evêque
Challet	Dilution	SIPEP
Clévilliers	Dilution	SIPEP
Coltainville	Alimentation globale	CCPEIF (forage du Martel 2)
Dangers	Alimentation globale	Forages – Saint Aubin des Bois
Francourville	Alimentation globale	Forages Sours-Voise
Fresnay le Gilmert	Alimentation globale	Réservoir des Bégaudes Bailleau l'Evêque
Gasville Oisème	Alimentation globale	CCPEIF (forage du Martel 2)
Houville la Branche	Alimentation globale	Forages Sours-Voise
Jouy	Alimentation globale	Forage de Jouy
Meslay le Grenet	Alimentation globale	Réservoir des Bégaudes Bailleau l'Evêque
Mittainvilliers	Alimentation globale	Forages de Saint Aubin
Morancez	Alimentation globale	Forage de Barjouville
Nogent sur Eure	Alimentation globale	Station de Pompage de Fontenay et Réservoir de Mérobert
Nogent le Phaye	dilution	Forage de Nogent le Phaye
Saint Georges sur Eure	Dilution	Station de Pompage de Fontenay sur Eure
Sours	Alimentation globale	Forages de Sours
Verigny	Alimentation globale	Forages de Saint Aubin
Voise	Alimentation globale	forages Sours-Voise
Theuville	Alimentation globale	Forage de Prunay le Gillon
Allonnes	Alimentation globale	Forage de Prunay le Gillon
Moinville la Jeulin	Alimentation globale	Forages Sours-Voise
Santeuil	Alimentation globale	Forages Sours-Voise
Boisville la Saint Père	Alimentation globale	CC Cœur de Beauce
Denonville (Veolia)	Alimentation globale	SYEPRAS
Umpeau (Veolia)	Alimentation globale	Forages Sours-Voise
Houx	Alimentation globale	CCPEIF (source captée de Yermenonville)
Maintenon	Alimentation globale	CCPEIF (forages de Yermenonville)
Champseru	Alimentation globale	CCPEIF (forages Galardon)
Chartainvilliers	Alimentation globale	CCPEIF (forage du Martel 2)
Bouglainval	Alimentation globale	CCPEIF (forage du Martel 2)

c) Points de production et situation administrative des ouvrages:

Les points de production d'eau ont répertoriés dans le tableau suivant :

Commune	Ouvrage	Situation administrative en 2013
Bailleau l'Evêque	Forage des Bégaudes	100% : l'arrêté de DUP est en date du 08/07/99
Barjouville	Forage	100% : l'arrêté de DUP date du 28/02/79
Berchères les Pierres	Forage de la Rosette	100% : l'arrêté de DUP date du 07/07/81
Chauffours	Forage	0%
Dammarie	Forage	100%
Fresnay le Comte	Forage	100%
Fontenay sur Eure	Forage F1	60%
	Forage F2	60%
La Bourdinière st Loup	Forage	0%
Mignières	Forage	60%
Nogent le Phaye	Forage	100%
Oillé	Forage	0%
Prunay le Gillon	Forage	60% : l'arrêté date du 08/08/2011
Saint Aubin des Bois	Forage Rivère Neuve F1	Captage fermé, arrêté du 31/07/2000
	Forage Rivère Neuve F2	60% : arrêté en date du 26/02/2010
	Forage Château d'eau	60% : arrêté en date du 31/07/2000
Saint Georges sur Eure	Forage de Mérobert	60% : arrêté en date du 30/03/2010
Sours	Forages	100%
Thivars	Forage de Goindreville	40% : l'avis de l'hydrogéologue date du 05/10/97
Ver les Chartres	Forage	60%
Boncé	forage	20%
Ermenonville la Grande	forage	20%
Meslay le Vidame	forage	20%
Oinville sous Auneau	forage	20%
St Léger les Aubées	forage	0%
Sandarville	forage	20%
Vitray en Beauce	forage	20%
Roinville	forage	20%

L'indice d'avancement de la protection de la ressource est évalué comme suit :

- 0% : aucune action
- 20% : étude environnementale et hydrogéologique en cours
- 40% : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% : dossier déposé en préfecture
- 60% : arrêté préfectoral
- 80% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre

100% : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et procédure de suivi de son application mise en place

d) Démographie

Nombre d'habitants : 43 118

e) Usagers

Nombre d'abonnés : 22 020

f) Chiffres clefs

La production en eau potable pour l'année 2021 est répartie de la façon suivante :



BILAN QUALITE EAU			
Commune	Ouvrages - Equipements	Concentration max 2020 réseau	
		Nitrate	Atrazine déshétyl /metazachlore
Bailleau l'Evêque Barjouville	Forage des Bégaudes	53,6 mg/L	0,147 µg/L
	Forage Les Larris	48 mg/L	0.055 µg/L
Berchères les Pierres Dammarie	Forage de la Rosette	40,8mg/L	0.033 µg/L
	Forage de Vovelles	61 mg/L	0,105 µg/L
Fontenay sur Eure	Forage F1 Guervilliers		
	Forage F2 Guervilliers	39,4 mg/L	0.103 µg/L
Fresnay le Comte	Forage Le Moulin des Bordes	55,5 mg/L	0.095 µg/L
La Bourdinière Saint Loup	Forage le Temple	49,4 mg/L	0,147 µg/L
Mignières	Forage de Spoir	57 mg/L	0.115 µg/L
Ollé Chauffours	Forage la Fosse Rouge	53 mg/L	0,043 µg/L
	Forage	48 mg/l	0,130 µg/L
Prunay le Gillon	Forage le Prieuré	25 mg/l	< 0.040 µg/L
Saint Aubin des Bois	Forage Rivère Neuve	57,1 mg/L	0.115 µg/L
	Forage (ancien CE)	-	-
Saint Georges sur Eure	Forage de Mérobert	45,4mg/L	0,076 µg/L
Thivars	Forage de Goindreville	45,3 mg/L	0.051 µg/L
Ver les Chartres	forage	50 mg/l	0.051 µg/L
Boncé	forage	51 mg/L	0,068 µg/L
Ermenonville la Grande	forage	49,3 mg/L	0,099 µg/L
Meslay le Vidame	forage	47,3 mg/L	0,086 µg/L
Oinville sous Auneau	forage	23,9 mg/L	
St Léger les Aubées	forage	16,2 mg/L	
Sandarville	forage	47 mg/l	0,073 µg/L
Vitray en Beauce	forage	56 mg/L	0,073 µg/L

BILAN PRODUCTION EAU POTABLE				
Commune	Ouvrages - Equipements	Volume en m3		Variation
		2020	2021	
Bailleau l'Evêque	Forage des Bégaudes	11 747	29 586	151,86%
Barjouville	Forage Les Larris	161 793	164 826	1,87%
Berchères les Pierres	Forage de la Rosette	39 714	50 763	27,82%
	Problématique de fonctionnement et de réglage de la dilution avec les forages de Prunay le Gillon et Francourville			
Chauffours	Forage de Formeslé	12 945	13 475	4,09%
Clévilliers		23 744	13 154	-44,60%
Dammarie	Forage de Vovelles	101 794	85 855	-15,66%
Fontenay sur Eure	Forage F1 Guervilliers	146 243	132 829	-9,17%
	Forage F2 Guervilliers	731 968	698 736	-4,54%
Fresnay le Comte	Forage Le Moulin des Bordes	39 864	52 592	31,93%
Jouy	Forage de Jouy	235 905	121 887	-48,33%
La Bourdinière St Loup	Forage le Temple	17 421	4 320	-75,20%
Mignières	Forage de Spoir	109 795	122 181	11,28%
Nogent le Phaye		25 540	86 032	236,85%
Ollé	Forage la Fosse Rouge	40 410	29 124	-27,93%
Prunay le Gillon	Forage le Prieuré	169 940	152 119	-10,49%
Roinville		30 413	30 055	-1,18%
Saint Aubin des Bois	Forage Rivère Neuve	13 206	45 174	242,07%
	Forage (ancien CE)	0	0	0,00%
Saint Georges sur Eure	Forage de Mérobert	23 401	23 606	0,88%
Sours	Forages F1 et F2	276 765	175 795	-36,48%
Thivars	Forage de Goindreville	111 417	58 684	-47,33%
Ver Les Chartres	Forage	60 693	52 233	-13,94%
Voise	Forage Bois Bichot	260 945	255 395	-2,13%
Boncé	Forage	12 785	10 870	-14,98%
Ermenonville la Grande	Forage	17 037	15 441	-9,37%
Meslay le Vidame	Forage	24 879	32 240	29,59%
Oinville sous Auneau	Forage	40 686	41 897	2,98%
St Léger les Aubées	Forage	13 565	13 737	1,27%
Sandarville	Forage	21 026	19 595	-6,81%
Vitray en Beauce	Forage	28 250	13 020	-53,91%

B aspects sanitaires

Qualité de l'eau produite

La qualité de l'eau distribuée sur l'ensemble du territoire est globalement de bonne qualité de par le jeu de dilution de différentes ressources dans certains cas, de par la bonne qualité de la ressource dans d'autres.

Des points d'alertes apparaissent cependant sur certaines communes, les enjeux de protection de la ressource et de dilution par une interconnexion devenant un enjeu majeur dans ces cas.

Pris indépendamment, certains forages présentent en effet des dépassements par rapport aux limites acceptées pour les nitrates (< 50mg/L) et l'atrazine déséthyl (< 0.1 µg/L).

Vous trouverez ci-dessus un tableau récapitulatif des concentrations en nitrate et en atrazine observées sur les différents forages. Pour rappel, les teneurs limites qualitativement sont de 50 mg/L pour les nitrates, de 0.1 µg/L pour l'atrazine et l'atrazine déséthyl.

Aucune non-conformité n'est enregistrée sur la production d'eau potable en 2018.

Une analyse est non conforme sur le périmètre urbain (bactériologie), et 11 sur le périurbain (turbidité, bactériologie) : dans tous les cas, les contre analyses ont montré qu'il s'agissait d'écarts ponctuels provenant des réseaux internes des usagers.



C indice de connaissance et de gestion patrimoniale

La nouvelle agglomération, effective depuis le 1^{er} janvier 2011, a permis d'étendre l'utilisation du SIG au périmètre des 9 communes péri-urbaines de l'ouest de l'agglomération, puis après le 1^{er} janvier 2013 au 40 nouvelles communes, et au 1^{er} janvier 2018 aux 20 nouvelles communes (tâche en cours). Le schéma directeur en cours apporte de la précision à la gestion patrimoniale portant l'indice à 115 sur toutes les communes.

Dans le périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable des Bégaudes, 2 baux ruraux à caractère environnementaux ont été établis en 2010. Ils visent à préserver durablement la ressource en eau tout en maintenant l'activité agricole.

D'une superficie de 32 hectares, ces baux se situent sur les communes de Bailleau l'Evêque et de Saint-Aubin des Bois.

Dans le périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable de Fontenay sur Eure, 1 bail rural à caractère environnemental a été établi en 2010, pour une superficie de 16 hectares.

COMMUNES	LINEAIRE KM
AMILLY	29.45
BAILLEAU-L'EVEQUE	21.82
BARJOUVILLE	15.25
BERCHERES-LES-PIERRES	15.75
BERCHERES-SAINT-GERMAIN	13.35
BRICONVILLE	4.77
CHALLET	5.92
CHAUFFOURS	2.46
CINTRAY	4.18
CLEVILLIERS	16.96
COLTAINVILLE	12.94
CORANCEZ	5.88
DAMMARIE	26.48
DANGERS	9.47
FONTENAY-SUR-EURE	31.78
FRANCOURVILLE	14.87
FRESNAY-LE-COMTE	5.99
FRESNAY-LE-GILMERT	3.6
GASVILLE-OISEME	18.17
HOUVILLE-LA-BRANCHE	8.36
JOUY	19.69
LA BOURDINIÈRE-SAINT-LOUP	13.99
MESLAY-LE-GRENET	7.98
MIGNIERES	18.69
MITTAINVILLIERS	11.7
MORANCEZ	16.23
NOGENT-LE-PHAYE	22.87
NOGENT-SUR-EURE	12.58
OLLE	13.39
PRUNAY-LE-GILLON	18.95
SAINT-AUBIN-DES-BOIS	15.99
SAINT-GEORGES-SUR-EURE	36.82
SOURS	39.23
THIVARS	11.7
VERIGNY	7.7
VER-LES-CHARTRES	10.33
VOISE	13.11
SANDARVILLE	5.03
ERMENONVILLE LA GRANDE	5.28
VITRAY EN BEAUCE	6.73
MESLAY LE VIDAME	9.30

BONCE	10.3
THEUVILLE	20.88
ALLONNES	3.2
BOISVILLE LA SAINT PERE	21.4
MOINVILLE LA JEULIN	1.99
SANTEUIL	6.27
ST LEGER LES AUBEEES	4.03
DENONVILLE	18.05
ROINVILLE	4.19
OINVILLE SOUS AUNEAU	7.71
UMPEAU	8.53
CHAMPSERU	8.79
CHARTAINVILLIERS	8.96
BOUGLAINVAL	11.49
HOUX	15.5
MAINTENON	19.97
	756.00

Titre Deuxième : Le Service Public de l'Assainissement



Mode de gestion : délégation à Chartres métropole Assainissement

A –Caractéristiques du territoire

Au 01/01/2018, le territoire s'est agrandi à 66 communes, dont 56 périurbaines. Le tableau ci-dessous reprend les principaux éléments techniques des réseaux de collecte sur les diverses communes.

Nombre d'abonnés au service de l'assainissement : 22 334

Communes	Habitants au 01/01/2022	Raccordés en 2018	Stations
Allonnes	11	-	
Amyilly	1 753	1 753	
Bailleau l'Evêque	1 019	989	1500 EH
Barjouville	1 733	1 750	1900 EH
Berchères les Pierres	938	964	1200 EH
Berchères st Germain	794	784	1100 EH
Boisville-la-Saint-Père	6	-	
Boncé	3	-	
Bouglainval	2	-	
Briconville	248	236	200 EH
Challet	442	402	700 EH
Chauffours	9	-	
Cintray	429	-	
Clévilliers	398	400	650 EH
Coltainville	871	870	1000 EH

Corancez	367	410	600 EH
Dammarie	1 021	1 070	1500 EH
Dangers	401	400	700 EH
Denonville	777	-	
Fontenay sur Eure	912	-	
Francourville	580	530	720 EH
Fresnay-le-Comte	0	-	
Fresnay-le-Gilmert	201	200	300 EH
Houville la branche	20	-	
Houx	772	-	
Jouy	1 700	1 420	2700 EH
La Bourdinière-Saint-Loup	14	-	
Maintenon	4 239	3 000	4700 EH
Meslay le Grenet	4	-	
Meslay-le-Vidame	11	-	
Mignières	1 069	666	1000 EH
Mittainvilliers	32	-	
Morancez	1 929	1750	2500 EH
Nogent sur Eure	94	-	
Nogent le Phaye	1 310	1 170	2000 EH
Oinville-sous-Auneau	23	-	
Ollé	2	-	
Prunay le Gillon	693	700	1100 EH
Roinville	533	-	
Saint Aubin des Bois	971	405	600 EH
Saint Georges sur Eure	2 464	2 175	3000 EH
Saint-Léger-des-Aubées	10	-	
Sandarville	15	-	

Santeuil	5	-	
Sours	1 777	1430	1500 EH
Theuville	44	-	
Thivars	929	1580	2700 EH
Umpeau	322	-	
Ver-lès-Chartres	768	925	1080 EH
Vitray-en-Beauce	296	-	
Voise	9	-	

Faits marquants :

-Travaux concessifs

En 2020, une partie des travaux concessifs de la tranche ferme ont été réalisés (extension des stations d'épuration de la Taye, de Bailleau-Lévêque, reprise du réseau et du poste entre Mignières et Thivars, raccordement du hameau de Chazay sur St Aubin des Bois et début d'extension de la station de St Aubin des Bois), les études de maîtrise d'œuvre jusqu'aux projets pour les travaux concessifs tranche conditionnelle sont en cours

-Ensemble des sites avec épandage agricole des boues

La situation sanitaire a interdit l'épandage et réorienté celles-ci vers le compostage ou l'incinération.

-Volumes d'eau assainie

Eau assainie en 2021 facturée) : **1 546 392 m3** (et 201 688 m3 non assainis)

► Secteur péri-urbain

Station d'épuration	Total (m ³) 2019	Total (m ³) 2020	Total (m ³) 2021
Bailleau-l'évêque	101253	50477	36 791
Barjouville	124928	/	/
Berchères les Pierres	49518	53404	50 841
Berchères St Germain	53939	50774	43 889
Challet	28530	31405	50 130
Chartainvilliers	24281	24298	23 980
Clévilliers	23125	21846	14 804
Coltainville	45823	43655	40 227
Corancez	11374	10911	9 174
Dammarie	30417	30442	34 552
Dangers	18492	11903	14 458
Francourville	23555	24954	28 458
Houx	63624	69638	64 909
Jouy	107910	111487	110 516
La Taye	351038	333927	387 588
Maintenon	426413	442066	418 000
Morancez	90652	84793	83 651
Nogent-le-Phaye	97707	77666	76 345
Prunay le Gillon	32666	45918	33 353
Roinville	13253	15870	17 991
Sours	126404	82095	140 476
Thivars	115383	134732	142 487
Ver lès Chartres	75371	82095	76 502
Total	2 035 656	1 834 356	1 899 122

C - Performance des stations d'épuration

.Autosurveillance

► Péri-urbain

Ouvrage	STEU d'accueil	Nombre de bilan à faire	Nombre réalisé	Non conforme
STEU	Bailleau l'Evêque	2	2	0
STEU	Berchères-les-Pierres	2	2	0
STEU	Berchères-Saint-Germain	2	2	0
STEU	Briconville	1	1	0
STEU	Challet	1	1	0
STEU	Chartainvilliers	2	2	0
STEU	Clévilliers	6	6	4*
STEU	Coltainville	1	1	0
STEU	Corancez	1	1	0
STEU	Dammarie	2	2	1

STEU	Dangers	2	2	0
STEU	Francourville	1	1	0
STEU	Fresnay-le-Gilmert	1	1	0
STEU	Houx	2	2	0
STEU	Jouy	12	12	9
STEU	Maintenon	12	12	0
STEU	Morancez	12	10	0
STEU	Nogent-le-Phaye	12	12	0
STEU	Prunay-le-Gillon	2	2	0
STEU	Roinville	1	1	0
STEU	St-Aubin-des-Bois	1	1	0
STEU	St-Georges-sur-Eure	24	22	0
STEU	Sours	2	2	0
STEU	Theuville	0	0	0*
STEU	Thivars	12	10	0
STEU	Ver-lès-Chartres	2	2	0
STEU	Vitray-en-Beauce	1	1	0

Les causes des non-conformités sont décrites au sein du rapport d'activités du délégataire en annexe.

.Autosurveillance des milieux récepteurs :

► Secteur périurbain

L'autosurveillance des milieux récepteurs est faite sur 2 secteurs le long de l'Eure:

La zone Nord à Maintenon



- La sonde Sud avec St Georges sur-Eure, Thivars et Morancez



Secteur	Nombre de bilans à faire	Nombre réalisé	Ecart observé
Nord	2	2	0
Sud	4	4	0
Mare Carbonne	6	6	0

D – Assainissement non collectif

Les évolutions réglementaires ont imposé effet à compter du 1^{er} janvier 2011 un contrôle obligatoire de l'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente d'un bien non desservi par un réseau public d'assainissement des eaux usées : en 2021

.254 contrôles réalisés dans le cadre de ventes par Chartres métropole Assainissement

.Campagne de diagnostics initiaux et périodiques :

140 installations contrôlées

.Contrôles de Conception / réalisation

Les contrôles de conception et contrôles de réalisation sont réalisés sur avis de l'Agence Technique Départementale. En 2021, Chartres Métropole via ce partenariat, a réalisé 127 contrôles de conception et 116 contrôles de réalisation.

E –Indice de connaissance et de gestion patrimoniale.

Le schéma directeur de 2013 à 2018 a permis d'améliorer la connaissance patrimoniale, et de préciser les réseaux par commune, complété par la mise en place du SIG par Chartres métropole Assainissement, permettant suivant le barème réglementaire la fixation d'un indice de connaissance et de gestion patrimoniale de 90 pour l'ensemble des communes périurbaine. Les données des communes assainies intégrées au 1^{er} janvier 2018 seront connues à l'issue du schéma directeur complémentaire qui a débuté en 2019 (Maintenon, Chartainvilliers, Houx, Umpeau et Vitray en Beauce).

Communes	Linéaire de réseau (ml)		Linéaire de réseau (ml)	
	Gravitaire	Refoulement	Séparatif	Unitaire
URBAIN	343 600,0	9 871,0	353 471,0	
AMILLY	8 261,6	3 175,9	11 437,5	
BAILLEAU L'EVÊQUE	8 297,1	1 398,9	9 696,0	
BARJOUVILLE	10 729,8	1 102,3	11 832,0	
BERCHERES LES PIERRES	6 151,9	1 874,9	8 026,8	
BERCHERES SAINT GERMAIN	8 022,0	2 366,0	10 388,0	
BRICONVILLE	1 473,4	164,8	618,9	1 019,3
CHALLET	2 877,3		727,5	2 149,8
CINTRAY	2 461,2	733,4	3 194,5	
CLEVILLIERS	2 879,5	178,7	3 058,2	
COLTAINVILLE	6 241,2	3 260,4	9 501,7	
CORANCEZ	3 083,6	576,7	3 660,3	
DAMMARIE	7 223,4		4 021,5	3 201,9
DANGERS	3 990,3		1 498,7	2 491,6
FONTENAY SUR EURE	8 711,3	11 408,4	20 119,7	
FRANCOURVILLE	4 427,1	96,7	4 523,9	
FRESNAY LE GILBERT	1 679,4		58,4	1 621,0
GASVILLE OISEME	10 438,0	3 809,3	11 715,0	2 532,3
JOUY	8 975,8		7 838,9	1 136,9
MIGNIERES	8 309,9	5 324,2	13 634,0	
MORANCEZ	11 124,0	403,6	11 527,6	
NOGENT LE PHAYE	11 846,4		11 846,4	
NOGENT SUR EURE		824,7	824,7	
PRUNAY LE GILLON	4 839,6	909,0	5 748,6	
SAITN AUBIN DES BOIS	8 208,4	638,2	5 982,4	2 864,2
SAITN GEORGES SUR EURE	16 023,0	888,4	16 911,4	
SOURS	9 393,7	49,5	9 443,1	
THIVARS	6 640,0	850,5	7 490,6	
VER LES CHARTRES	7 149,9	1 477,5	8 627,4	
TOTAL	189 458,8	41 512,0	213 953,9	17 016,8
TOTAL PERI-URBAIN		230 970,7	230 970,7	
TOTAL GENERAL		584 441,7	584 441,7	

Livre V : Le Prix de l'Eau - son évolution entre 2020 et 2021

On trouvera ci-dessous les factures type d'un usager domestique des services d'eau et d'assainissement, pour une consommation de référence de 120 m³, avec un compteur de diamètre 15 mm.

Ces tableaux sont complétés par les évolutions en pourcentage des différentes composantes du prix pour différentes communes.

I-EAU POTABLE

► Secteur urbain évolution du prix du service de l'eau :

COMMUNE CHAMPHOL	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,62%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			314,30	318,34	1,29%
TVA			17,30	17,52	1,27%
Total TTC			331,60	335,86	1,28%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,76	2,80	1,28%

COMMUNE CHARTRES	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,62%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			314,30	318,34	1,29%
TVA			17,30	17,52	1,27%
Total TTC			331,60	335,86	1,28%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,76	2,80	1,28%

COMMUNE LE COUDRAY	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,62%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			314,30	318,34	1,29%
TVA			17,30	17,52	1,27%
Total TTC			331,60	335,86	1,28%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,76	2,80	1,28%

COMMUNE GELLAINVILLE	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,62%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			314,30	318,34	1,29%
TVA			17,30	17,52	1,27%
Total TTC			331,60	335,86	1,28%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,76	2,80	1,28%

COMMUNE LEVES	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,62%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			314,30	318,34	1,29%
TVA			17,30	17,52	1,27%
Total TTC			331,60	335,86	1,28%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,76	2,80	1,28%

COMMUNE LUCE	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,62%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			314,30	318,34	1,29%
TVA			17,30	17,52	1,27%
Total TTC			331,60	335,86	1,28%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,76	2,80	1,28%

COMMUNE LUISANT	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,62%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			314,30	318,34	1,29%
TVA			17,30	17,52	1,27%
Total TTC			331,60	335,86	1,28%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,76	2,80	1,28%

COMMUNE MAINVILLIERS	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,62%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			314,30	318,34	1,29%
TVA			17,30	17,52	1,27%
Total TTC			331,60	335,86	1,28%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,76	2,80	1,28%

COMMUNE POISVILLIERS	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,62%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			314,30	318,34	1,29%
TVA			17,30	17,52	1,27%
Total TTC			331,60	335,86	1,28%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,76	2,80	1,28%

COMMUNE SAINT PREST	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,62%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,1100	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			314,30	318,34	1,29%
TVA			17,30	17,52	1,27%
Total TTC			331,60	335,86	1,28%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,76	2,80	1,28%

► Secteur péri-urbain évolution du prix du service de l'eau :

COMMUNE ALLONNES	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA			43,32	43,32	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,061	7,32	7,32	0,00%
Total € HT			298,82	302,86	1,35%
TVA			16,44	16,65	1,28%
Total TTC			315,26	319,51	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,63	2,66	1,35%

COMMUNE AMILLY		Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable			Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau				172,86	168,84	-2,33%
Consommation		120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau				82,64	90,70	9,75%
Abonnement			53,0000	53,00	54,06	2,00%
Part proportionnelle		120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource		120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA				58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)		120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)		120	0,11	13,20	13,20	0,00%
Total € HT				314,30	318,34	1,28%
TVA				17,30	17,51	1,21%
Total TTC				331,60	335,85	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3				2,76	2,80	1,28%

COMMUNE BAILLEAU L EVEQUE		Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable			Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau				172,86	168,84	-2,33%
Consommation		120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau				82,64	90,70	9,75%
Abonnement			53,0000	53,00	54,06	2,00%
Part proportionnelle		120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource		120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA				58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)		120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)		120	0,11	13,20	13,20	0,00%
Total € HT				314,30	318,34	1,28%
TVA				17,30	17,51	1,21%
Total TTC				331,60	335,85	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3				2,76	2,80	1,28%

COMMUNE BARJOUVILLE		Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable			Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau				172,86	168,84	-2,33%
Consommation		120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau				82,64	90,70	9,75%
Abonnement			53,0000	53,00	54,06	2,00%
Part proportionnelle		120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource		120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA				58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)		120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)		120	0,11	13,20	13,20	0,00%
Total € HT				314,30	318,34	1,28%
TVA				17,30	17,51	1,21%
Total TTC				331,60	335,85	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3				2,76	2,80	1,28%

COMMUNE BERCHERES LES PIERRES	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,11	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			314,30	318,34	1,28%
TVA			17,30	17,51	1,21%
Total TTC			331,60	335,85	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,76	2,80	1,28%

COMMUNE BERCHERES ST GERMAIN	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,11	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			314,30	318,34	1,28%
TVA			17,30	17,51	1,21%
Total TTC			331,60	335,85	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,76	2,80	1,28%

COMMUNE BOISVILLE LA SAINT PÈRE	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA			43,32	43,32	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,061	7,32	7,32	0,00%
Total € HT			298,82	302,86	1,35%
TVA			16,44	16,65	1,28%
Total TTC			315,26	319,51	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,63	2,66	1,35%

COMMUNE BONCE	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA			43,32	43,32	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,061	7,32	7,32	0,00%
Total € HT			298,82	302,86	1,35%
TVA			16,44	16,65	1,28%
Total TTC			315,26	319,51	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,63	2,66	1,35%

COMMUNE BOUGLAINVAL	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			65,64	76,10	15,93%
Abonnement		36,0000	36,00	39,46	9,61%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,11	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			297,30	303,74	2,16%
TVA			16,36	16,71	2,14%
Total TTC			313,66	320,45	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,61	2,67	2,16%

COMMUNE BRICONVILLE	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,11	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			314,30	318,34	1,28%
TVA			17,30	17,51	1,21%
Total TTC			331,60	335,85	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,76	2,80	1,28%

COMMUNE CHALLET	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,11	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			314,30	318,34	1,28%
TVA			17,30	17,51	1,21%
Total TTC			331,60	335,85	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,76	2,80	1,28%

COMMUNE CHARTAINVILLIERS	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			71,64	79,88	11,50%
Abonnement		42,0000	42,00	43,24	2,95%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,11	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			303,30	307,52	1,39%
TVA			16,69	16,92	1,38%
Total TTC			319,99	324,44	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,67	2,70	1,39%

COMMUNE CHAUFFOURS	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,11	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			314,30	318,34	1,28%
TVA			17,30	17,51	1,21%
Total TTC			331,60	335,85	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,76	2,80	1,28%

COMMUNE CINTRAY	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,11	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			314,30	318,34	1,28%
TVA			17,30	17,51	1,21%
Total TTC			331,60	335,85	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,76	2,80	1,28%

COMMUNE CLEVILLIERS	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,11	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			314,30	318,34	1,28%
TVA			17,30	17,51	1,21%
Total TTC			331,60	335,85	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,76	2,80	1,28%

COMMUNE COLTAINVILLE	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,11	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			314,30	318,34	1,28%
TVA			17,30	17,51	1,21%
Total TTC			331,60	335,85	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,76	2,80	1,28%

COMMUNE CORANCEZ	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,11	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			314,30	318,34	1,28%
TVA			17,30	17,51	1,21%
Total TTC			331,60	335,85	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,76	2,80	1,28%

COMMUNE DAMMARIÉ	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,11	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			314,30	318,34	1,28%
TVA			17,30	17,51	1,21%
Total TTC			331,60	335,85	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,76	2,80	1,28%

COMMUNE DANGERS	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,11	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			314,30	318,34	1,28%
TVA			17,30	17,51	1,21%
Total TTC			331,60	335,85	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,76	2,80	1,28%

COMMUNE ERMENONVILLE LA GRANDE	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			50,14	62,58	24,80%
Abonnement		20,5000	20,50	25,94	26,54%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA			43,32	43,32	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,061	7,32	7,32	0,00%
Total € HT			266,32	274,74	3,16%
TVA			14,65	15,11	3,14%
Total TTC			280,97	289,85	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,34	2,42	3,16%

COMMUNE FONTENAY SUR EURE	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,11	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			314,30	318,34	1,28%
TVA			17,30	17,51	1,21%
Total TTC			331,60	335,85	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,76	2,80	1,28%

COMMUNE FRANCOURVILLE	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,11	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			314,30	318,34	1,28%
TVA			17,30	17,51	1,21%
Total TTC			331,60	335,85	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,76	2,80	1,28%

COMMUNE FRESNAY LE COMTE	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA			43,32	43,32	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,061	7,32	7,32	0,00%
Total € HT			298,82	302,86	1,35%
TVA			16,44	16,65	1,28%
Total TTC			315,26	319,51	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,63	2,66	1,35%

COMMUNE FRESNAY LE GILMERT	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,11	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			314,30	318,34	1,28%
TVA			17,30	17,51	1,21%
Total TTC			331,60	335,85	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,76	2,80	1,28%

COMMUNE GASVILLE OISEME	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,11	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			314,30	318,34	1,28%
TVA			17,30	17,51	1,21%
Total TTC			331,60	335,85	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,76	2,80	1,28%

COMMUNE HOUVILLE LA BRANCHE	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,11	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			314,30	318,34	1,28%
TVA			17,30	17,51	1,21%
Total TTC			331,60	335,85	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,76	2,80	1,28%

COMMUNE HOUX	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,11	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			314,30	318,34	1,28%
TVA			17,30	17,51	1,21%
Total TTC			331,60	335,85	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,76	2,80	1,28%

COMMUNE JOUY	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,11	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			314,30	318,34	1,28%
TVA			17,30	17,51	1,21%
Total TTC			331,60	335,85	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,76	2,80	1,28%

COMMUNE LA BOURDINIÈRE ST LOUP	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA			43,32	43,32	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,061	7,32	7,32	0,00%
Total € HT			298,82	302,86	1,35%
TVA			16,44	16,65	1,28%
Total TTC			315,26	319,51	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,63	2,66	1,35%

COMMUNE MAINTENON	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,11	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			314,30	318,34	1,28%
TVA			17,30	17,51	1,21%
Total TTC			331,60	335,85	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,76	2,80	1,28%

COMMUNE MESLAY LE GRENET	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,11	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			314,30	318,34	1,28%
TVA			17,30	17,51	1,21%
Total TTC			331,60	335,85	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,76	2,80	1,28%

COMMUNE MESLAY LE VIDAME	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			81,24	90,70	11,64%
Abonnement		18,0000	18,00	54,06	200,33%
Part proportionnelle	120	0,2800	33,60	0,00	-100,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA			43,32	43,32	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,061	7,32	7,32	0,00%
Total € HT			297,42	302,86	1,83%
TVA			16,36	16,65	1,77%
Total TTC			313,78	319,51	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,61	2,66	1,82%

COMMUNE MIGNIERES	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,11	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			314,30	318,34	1,28%
TVA			17,30	17,51	1,21%
Total TTC			331,60	335,85	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,76	2,80	1,28%

COMMUNE MITTAINVILLIERS-VERIGNY	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,11	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			314,30	318,34	1,28%
TVA			17,30	17,51	1,21%
Total TTC			331,60	335,85	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,76	2,80	1,28%

COMMUNE MOINVILLE LA JEULIN		Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable			Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau				172,86	168,84	-2,33%
Consommation		120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau				26,40	38,84	47,12%
Abonnement			18,0000	18,00	21,62	20,11%
Part proportionnelle		120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource		120	0,0700	8,40	17,22	105,00%
Organismes publics et TVA				58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)		120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)		120	0,11	13,20	13,20	0,00%
Total € HT				258,06	266,48	3,26%
TVA				14,20	14,67	3,31%
Total TTC				272,26	281,15	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3				2,27	2,34	3,27%

COMMUNE MORANCEZ		Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable			Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau				172,86	168,84	-2,33%
Consommation		120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau				82,64	90,70	9,75%
Abonnement			53,0000	53,00	54,06	2,00%
Part proportionnelle		120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource		120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA				58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)		120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)		120	0,11	13,20	13,20	0,00%
Total € HT				314,30	318,34	1,28%
TVA				17,30	17,51	1,21%
Total TTC				331,60	335,85	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3				2,76	2,80	1,28%

COMMUNE NOGENT LE PHAYE		Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable			Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau				172,86	168,84	-2,33%
Consommation		120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau				60,64	74,48	22,82%
Abonnement			31,0000	31,00	37,84	22,06%
Part proportionnelle		120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource		120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA				58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)		120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)		120	0,11	13,20	13,20	0,00%
Total € HT				292,30	302,12	3,36%
TVA				16,09	16,62	3,29%
Total TTC				308,39	318,74	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3				2,57	2,66	3,35%

COMMUNE NOGENT SUR EURE	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,11	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			314,30	318,34	1,28%
TVA			17,30	17,51	1,21%
Total TTC			331,60	335,85	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,76	2,80	1,28%

COMMUNE OINVILLE SOUS AUNEAU	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			22,40	34,44	53,73%
Abonnement		14,0000	14,00	21,62	54,43%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,0700	8,40	12,82	52,57%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,11	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			254,06	262,08	3,16%
TVA			13,98	14,42	3,15%
Total TTC			268,04	276,50	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,23	2,30	3,15%

COMMUNE OLLE	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,11	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			314,30	318,34	1,28%
TVA			17,30	17,51	1,21%
Total TTC			331,60	335,85	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,76	2,80	1,28%

COMMUNE PRUNAY LE GILLON	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA			43,32	43,32	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,061	7,32	7,32	0,00%
Total € HT			298,82	302,86	1,35%
TVA			16,44	16,65	1,28%
Total TTC			315,26	319,51	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,63	2,66	1,35%

COMMUNE ROINVILLE	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			64,64	74,48	15,22%
Abonnement		35,0000	35,00	37,84	8,11%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,11	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			296,30	302,12	1,96%
TVA			16,31	16,62	1,90%
Total TTC			312,61	318,74	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,61	2,66	1,96%

COMMUNE SAINT AUBIN DES BOIS	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,11	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			314,30	318,34	1,28%
TVA			17,30	17,51	1,21%
Total TTC			331,60	335,85	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,76	2,80	1,28%

COMMUNE SAINT LEGER DES AUBES	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			22,40	34,44	53,73%
Abonnement		14,0000	14,00	21,62	54,43%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,0700	8,40	12,82	52,57%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,11	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			254,06	262,08	3,16%
TVA			13,98	14,42	3,15%
Total TTC			268,04	276,50	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,23	2,30	3,15%

COMMUNE SANDARVILLE	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			40,00	51,80	29,50%
Abonnement		16,0000	16,00	24,32	52,00%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,2000	24,00	27,48	14,50%
Organismes publics et TVA			43,32	43,32	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,061	7,32	7,32	0,00%
Total € HT			256,18	263,96	3,04%
TVA			14,09	14,52	3,05%
Total TTC			270,27	278,48	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,25	2,32	3,04%

COMMUNE SANTEUIL	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			22,40	34,44	53,73%
Abonnement		14,0000	14,00	21,62	54,43%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,0700	8,40	12,82	52,57%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,11	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			254,06	262,08	3,16%
TVA			13,98	14,42	3,15%
Total TTC			268,04	276,50	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,23	2,30	3,15%

COMMUNE SOURS	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,11	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			314,30	318,34	1,28%
TVA			17,30	17,51	1,21%
Total TTC			331,60	335,85	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,76	2,80	1,28%

COMMUNE SAINT GEORGES SUR EURE	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,11	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			314,30	318,34	1,28%
TVA			17,30	17,51	1,21%
Total TTC			331,60	335,85	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,76	2,80	1,28%

COMMUNE THEUVILLE	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA			43,32	43,32	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,061	7,32	7,32	0,00%
Total € HT			298,82	302,86	1,35%
TVA			16,44	16,65	1,28%
Total TTC			315,26	319,51	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,63	2,66	1,35%

COMMUNE THIVARS	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,11	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			314,30	318,34	1,28%
TVA			17,30	17,51	1,21%
Total TTC			331,60	335,85	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,76	2,80	1,28%

COMMUNE UMPEAU	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			77,64	88,00	13,34%
Abonnement		48,0000	48,00	51,36	7,00%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,11	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			309,30	315,64	2,05%
TVA			17,02	17,36	2,00%
Total TTC			326,32	333,00	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,72	2,77	2,05%

COMMUNE VER LES CHARTRES	Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau			172,86	168,84	-2,33%
Consommation	120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau			82,64	90,70	9,75%
Abonnement		53,0000	53,00	54,06	2,00%
Part proportionnelle	120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource	120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA			58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)	120	0,11	13,20	13,20	0,00%
Total € HT			314,30	318,34	1,28%
TVA			17,30	17,51	1,21%
Total TTC			331,60	335,85	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,76	2,80	1,28%

COMMUNE VITRAY EN BEAUCE		Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable			Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau				172,86	168,84	-2,33%
Consommation		120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau				82,64	90,70	9,75%
Abonnement			53,0000	53,00	54,06	2,00%
Part proportionnelle		120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource		120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA				43,32	43,32	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)		120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)		120	0,061	7,32	7,32	0,00%
Total € HT				298,82	302,86	1,35%
TVA				16,44	16,65	1,28%
Total TTC				315,26	319,51	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3				2,63	2,66	1,35%

COMMUNE VOISE		Volume	Prix	Montant	Montant	NN-1
Prix du service de l'eau potable			Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Eau				172,86	168,84	-2,33%
Consommation		120	1,4405	172,86	168,84	-2,33%
Part communautaire Eau				82,64	90,70	9,75%
Abonnement			53,0000	53,00	54,06	2,00%
Part proportionnelle		120	0,0000	0,00	0,00	0,00%
Préservation de la ressource		120	0,2470	29,64	36,64	23,60%
Organismes publics et TVA				58,80	58,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)		120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'eau)		120	0,11	13,20	13,20	0,00%
Total € HT				314,30	318,34	1,28%
TVA				17,30	17,51	1,21%
Total TTC				331,60	335,85	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3				2,76	2,80	1,28%

II-ASSAINISSEMENT

Péri-urbain

COMMUNE AMILLY	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement			142,20	140,20	-1%
Part proportionnelle (cmass) Asst A64A	120	1,1850	142,20	140,20	-1%
Part communautaire Assainissement			106,50	116,09	9%
Part fixe Assainissement	2	0,0000	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5160	61,92	63,16	2%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,3715	44,58	52,93	19%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0%
Total € HT			270,90	278,49	3%
TVA			27,09	27,85	3%
Total TTC			297,99	306,34	3%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,48	2,55	3%

COMMUNE BAILLEAU L EVEQUE	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement			142,20	140,20	-1%
Part proportionnelle (cmass) Asst A64A	120	1,1850	142,20	140,20	-1%
Part communautaire Assainissement			106,50	116,09	9%
Part fixe Assainissement	2	0,0000	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5160	61,92	63,16	2%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,3715	44,58	52,93	19%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0%
Total € HT			270,90	278,49	3%
TVA			27,09	27,85	3%
Total TTC			297,99	306,34	3%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,48	2,55	3%

COMMUNE BARJOUVILLE	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement			142,20	140,20	-1%
Part proportionnelle (cmass) Asst A64A	120	1,1850	142,20	140,20	-1%
Part communautaire Assainissement			106,50	116,09	9%
Part fixe Assainissement	2	0,0000	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5160	61,92	63,16	2%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,3715	44,58	52,93	19%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0%
Total € HT			270,90	278,49	3%
TVA			27,09	27,85	3%
Total TTC			297,99	306,34	3%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,48	2,55	3%

COMMUNE BERCHERES LES PIERRES	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement			142,20	140,20	-1%
Part proportionnelle (cmass) Asst A64A	120	1,1850	142,20	140,20	-1%
Part communautaire Assainissement			106,50	116,09	9%
Part fixe Assainissement	2	0,0000	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5160	61,92	63,16	2%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,3715	44,58	52,93	19%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0%
Total € HT			270,90	278,49	3%
TVA			27,09	27,85	3%
Total TTC			297,99	306,34	3%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,48	2,55	3%

COMMUNE BERCHERES ST GERMAIN	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement			142,20	140,20	-1%
Part proportionnelle (cmass) Asst A64A	120	1,1850	142,20	140,20	-1%
Part communautaire Assainissement			106,50	116,09	9%
Part fixe Assainissement	2	0,0000	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5160	61,92	63,16	2%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,3715	44,58	52,93	19%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0%
Total € HT			270,90	278,49	3%
TVA			27,09	27,85	3%
Total TTC			297,99	306,34	3%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,48	2,55	3%

COMMUNE BRICONVILLE	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement			142,20	140,20	-1%
Part proportionnelle (cmass) Asst A64A	120	1,1850	142,20	140,20	-1%
Part communautaire Assainissement			106,50	116,09	9%
Part fixe Assainissement	2	0,0000	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5160	61,92	63,16	2%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,3715	44,58	52,93	19%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0%
Total € HT			270,90	278,49	3%
TVA			27,09	27,85	3%
Total TTC			297,99	306,34	3%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,48	2,55	3%

COMMUNE CHALLET	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement			142,20	140,20	-1%
Part proportionnelle (cmass) Asst A64A	120	1,1850	142,20	140,20	-1%
Part communautaire Assainissement			56,58	71,88	27%
Part fixe Assainissement	2	0,0000	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle assainissement	120	0,1000	12,00	18,95	58%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,3715	44,58	52,93	19%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0%
Total € HT			220,98	234,28	6%
TVA			22,10	23,43	6%
Total TTC			243,08	257,71	6%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,03	2,15	6%

COMMUNE CHARTAINVILLIERS	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement			142,20	140,20	-1%
Part proportionnelle (cmass) Asst A64A	120	1,1850	142,20	140,20	-1%
Part communautaire Assainissement			49,38	65,57	33%
Part fixe Assainissement	2	0,0000	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle assainissement	120	0,0400	4,80	12,64	163%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,3715	44,58	52,93	19%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0%
Total € HT			213,78	227,97	7%
TVA			21,38	22,79	7%
Total TTC			235,16	250,76	7%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,96	2,09	7%

COMMUNE CINTRAY	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement			142,20	140,20	-1%
Part proportionnelle (cmass) Asst A64A	120	1,1850	142,20	140,20	-1%
Part communautaire Assainissement			106,50	116,09	9%
Part fixe Assainissement	2	0,0000	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5160	61,92	63,16	2%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,3715	44,58	52,93	19%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0%
Total € HT			270,90	278,49	3%
TVA			27,09	27,85	3%
Total TTC			297,99	306,34	3%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,48	2,55	3%

COMMUNE CLEVILLIERS	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement			142,20	140,20	-1%
Part proportionnelle (cmass) Asst A64A	120	1,1850	142,20	140,20	-1%
Part communautaire Assainissement			88,98	100,29	13%
Part fixe Assainissement	2	0,0000	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle assainissement	120	0,3700	44,40	47,36	7%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,3715	44,58	52,93	19%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0%
Total € HT			253,38	262,69	4%
TVA			25,34	26,27	4%
Total TTC			278,72	288,96	4%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,32	2,41	4%

COMMUNE COLTAINVILLE	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement			142,20	140,20	-1%
Part proportionnelle (cmass) Asst A64A	120	1,1850	142,20	140,20	-1%
Part communautaire Assainissement			106,50	116,09	9%
Part fixe Assainissement	2	0,0000	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5160	61,92	63,16	2%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,3715	44,58	52,93	19%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0%
Total € HT			270,90	278,49	3%
TVA			27,09	27,85	3%
Total TTC			297,99	306,34	3%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,48	2,55	3%

COMMUNE CORANCEZ	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement			142,20	140,20	-1%
Part proportionnelle (cmass) Asst A64A	120	1,1850	142,20	140,20	-1%
Part communautaire Assainissement			106,50	116,09	9%
Part fixe Assainissement	2	0,0000	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5160	61,92	63,16	2%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,3715	44,58	52,93	19%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0%
Total € HT			270,90	278,49	3%
TVA			27,09	27,85	3%
Total TTC			297,99	306,34	3%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,48	2,55	3%

COMMUNE DAMMARIÉ	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement			142,20	140,20	-1%
Part proportionnelle (cmass) Asst A64A	120	1,1850	142,20	140,20	-1%
Part communautaire Assainissement			92,58	103,46	12%
Part fixe Assainissement	2	0,0000	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle assainissement	120	0,4000	48,00	50,53	5%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,3715	44,58	52,93	19%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0%
Total € HT			256,98	265,86	3%
TVA			25,70	26,58	3%
Total TTC			282,68	292,44	3%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,36	2,44	3%

COMMUNE DANGERS	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement			142,20	140,20	-1%
Part proportionnelle (cmass) Asst A64A	120	1,1850	142,20	140,20	-1%
Part communautaire Assainissement			106,50	116,09	9%
Part fixe Assainissement	2	0,0000	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5160	61,92	63,16	2%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,3715	44,58	52,93	19%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0%
Total € HT			270,90	278,49	3%
TVA			27,09	27,85	3%
Total TTC			297,99	306,34	3%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,48	2,55	3%

COMMUNE FONTENAY SUR EURE	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement			142,20	140,20	-1%
Part proportionnelle (cmass) Asst A64A	120	1,1850	142,20	140,20	-1%
Part communautaire Assainissement			106,50	116,09	9%
Part fixe Assainissement	2	0,0000	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5160	61,92	63,16	2%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,3715	44,58	52,93	19%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0%
Total € HT			270,90	278,49	3%
TVA			27,09	27,85	3%
Total TTC			297,99	306,34	3%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,48	2,55	3%

COMMUNE FRANCOURVILLE	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement			142,20	140,20	-1%
Part proportionnelle (cmass) Asst A64A	120	1,1850	142,20	140,20	-1%
Part communautaire Assainissement			96,18	106,62	11%
Part fixe Assainissement	2	0,0000	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle assainissement	120	0,4300	51,60	53,69	4%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,3715	44,58	52,93	19%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0%
Total € HT			260,58	269,02	3%
TVA			26,06	26,90	3%
Total TTC			286,64	295,92	3%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,39	2,47	3%

COMMUNE FRESNAY LE GILMERT	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement			142,20	140,20	-1%
Part proportionnelle (cmass) Asst A64A	120	1,1850	142,20	140,20	-1%
Part communautaire Assainissement			106,50	116,09	9%
Part fixe Assainissement	2	0,0000	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5160	61,92	63,16	2%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,3715	44,58	52,93	19%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0%
Total € HT			270,90	278,49	3%
TVA			27,09	27,85	3%
Total TTC			297,99	306,34	3%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,48	2,55	3%

COMMUNE GASVILLE OISEME	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement			142,20	140,20	-1%
Part proportionnelle (cmass) Asst A64A	120	1,1850	142,20	140,20	-1%
Part communautaire Assainissement			106,50	116,09	9%
Part fixe Assainissement	2	0,0000	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5160	61,92	63,16	2%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,3715	44,58	52,93	19%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0%
Total € HT			270,90	278,49	3%
TVA			27,09	27,85	3%
Total TTC			297,99	306,34	3%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,48	2,55	3%

COMMUNE HOUX	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement			142,20	140,20	-1%
Part proportionnelle (cmass) Asst A64A	120	1,1850	142,20	140,20	-1%
Part communautaire Assainissement			58,98	70,93	20%
Part fixe Assainissement	2	0,0000	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle assainissement	120	0,1200	14,40	18,00	25%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,3715	44,58	52,93	19%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0%
Total € HT			223,38	233,33	4%
TVA			22,34	23,33	4%
Total TTC			245,72	256,66	4%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,05	2,14	4%

COMMUNE JOUY	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement			142,20	140,20	-1%
Part proportionnelle (cmass) Asst A64A	120	1,1850	142,20	140,20	-1%
Part communautaire Assainissement			106,50	116,09	9%
Part fixe Assainissement	2	0,0000	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5160	61,92	63,16	2%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,3715	44,58	52,93	19%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0%
Total € HT			270,90	278,49	3%
TVA			27,09	27,85	3%
Total TTC			297,99	306,34	3%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,48	2,55	3%

COMMUNE MAINTENON	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement			142,20	140,20	-1%
Part proportionnelle (cmass) Asst A64A	120	1,1850	142,20	140,20	-1%
Part communautaire Assainissement			55,02	67,33	22%
Part fixe Assainissement	2	0,0000	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle assainissement	120	0,0870	10,44	14,40	38%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,3715	44,58	52,93	19%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0%
Total € HT			219,42	229,73	5%
TVA			21,94	22,97	5%
Total TTC			241,36	252,70	5%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,01	2,11	5%

COMMUNE MIGNIERES		Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement			Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement				142,20	140,20	-1%
Part proportionnelle (cmass) Asst A64A		120	1,1850	142,20	140,20	-1%
Part communautaire Assainissement				106,50	116,09	9%
Part fixe Assainissement		2	0,0000	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle assainissement		120	0,5160	61,92	63,16	2%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)		120	0,3715	44,58	52,93	19%
Organismes publics et TVA				22,20	22,20	0%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte		120	0,1850	22,20	22,20	0%
Total € HT				270,90	278,49	3%
TVA				27,09	27,85	3%
Total TTC				297,99	306,34	3%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3				2,48	2,55	3%

COMMUNE MORANCEZ		Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement			Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement				142,20	140,20	-1%
Part proportionnelle (cmass) Asst A64A		120	1,1850	142,20	140,20	-1%
Part communautaire Assainissement				92,58	103,46	12%
Part fixe Assainissement		2	0,0000	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle assainissement		120	0,4000	48,00	50,53	5%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)		120	0,3715	44,58	52,93	19%
Organismes publics et TVA				22,20	22,20	0%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte		120	0,1850	22,20	22,20	0%
Total € HT				256,98	265,86	3%
TVA				25,70	26,58	3%
Total TTC				282,68	292,44	3%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3				2,36	2,44	3%

COMMUNE NOGENT SUR EURE		Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement			Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement				142,20	140,20	-1%
Part proportionnelle (cmass) Asst A64A		120	1,1850	142,20	140,20	-1%
Part communautaire Assainissement				106,50	116,09	9%
Part fixe Assainissement		2	0,0000	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle assainissement		120	0,5160	61,92	63,16	2%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)		120	0,3715	44,58	52,93	19%
Organismes publics et TVA				22,20	22,20	0%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte		120	0,1850	22,20	22,20	0%
Total € HT				270,90	278,49	3%
TVA				27,09	27,85	3%
Total TTC				297,99	306,34	3%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3				2,48	2,55	3%

COMMUNE NOGENT LE PHAYE	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement			142,20	140,20	-1%
Part proportionnelle (cmass) Asst A64A	120	1,1850	142,20	140,20	-1%
Part communautaire Assainissement			62,58	71,88	15%
Part fixe Assainissement	2	0,0000	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle assainissement	120	0,1500	18,00	18,95	5%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,3715	44,58	52,93	19%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0%
Total € HT			226,98	234,28	3%
TVA			22,70	23,43	3%
Total TTC			249,68	257,71	3%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,08	2,15	3%

COMMUNE PRUNAY LE GILLON	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement			142,20	140,20	-1%
Part proportionnelle (cmass) Asst A64A	120	1,1850	142,20	140,20	-1%
Part communautaire Assainissement			106,50	116,09	9%
Part fixe Assainissement	2	0,0000	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5160	61,92	63,16	2%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,3715	44,58	52,93	19%
Organismes publics et TVA			18,00	18,00	0%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0%
Total € HT			266,70	274,29	3%
TVA			26,67	27,43	3%
Total TTC			293,37	301,72	3%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,44	2,51	3%

COMMUNE ROINVILLE	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement			142,20	140,20	-1%
Part proportionnelle (cmass) Asst A64A	120	1,1850	142,20	140,20	-1%
Part communautaire Assainissement			106,50	116,09	9%
Part fixe Assainissement	2	0,0000	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5160	61,92	63,16	2%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,3715	44,58	52,93	19%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0%
Total € HT			270,90	278,49	3%
TVA			27,09	27,85	3%
Total TTC			297,99	306,34	3%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,48	2,55	3%

COMMUNE SAINT AUBIN DES BOIS	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement			142,20	140,20	-1%
Part proportionnelle (cmass) Asst A64A	120	1,1850	142,20	140,20	-1%
Part communautaire Assainissement			92,58	103,46	12%
Part fixe Assainissement	2	0,0000	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle assainissement	120	0,4000	48,00	50,53	5%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,3715	44,58	52,93	19%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0%
Total € HT			256,98	265,86	3%
TVA			25,70	26,58	3%
Total TTC			282,68	292,44	3%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,36	2,44	3%

COMMUNE SAINT GEORGES SUR EURE	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement			142,20	140,20	-1%
Part proportionnelle (cmass) Asst A64A	120	1,1850	142,20	140,20	-1%
Part communautaire Assainissement			106,50	116,09	9%
Part fixe Assainissement	2	0,0000	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5160	61,92	63,16	2%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,3715	44,58	52,93	19%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0%
Total € HT			270,90	278,49	3%
TVA			27,09	27,85	3%
Total TTC			297,99	306,34	3%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,48	2,55	3%

COMMUNE SOURS	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement			142,20	140,20	-1%
Part proportionnelle (cmass) Asst A64A	120	1,1850	142,20	140,20	-1%
Part communautaire Assainissement			106,50	116,09	9%
Part fixe Assainissement	2	0,0000	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5160	61,92	63,16	2%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,3715	44,58	52,93	19%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0%
Total € HT			270,90	278,49	3%
TVA			27,09	27,85	3%
Total TTC			297,99	306,34	3%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,48	2,55	3%

COMMUNETHÉVILLE	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement			142,20	140,20	-1%
Part proportionnelle (cmass) Asst A64A	120	1,1850	142,20	140,20	-1%
Part communautaire Assainissement			106,50	116,09	9%
Part fixe Assainissement	2	0,0000	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5160	61,92	63,16	2%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,3715	44,58	52,93	19%
Organismes publics et TVA			18,00	19,20	7%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1500	18,00	19,20	7%
Total € HT			266,70	275,49	3%
TVA			26,67	27,55	3%
Total TTC			293,37	303,04	3%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,44	2,53	3%

COMMUNETHIVARS	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement			142,20	140,20	-1%
Part proportionnelle (cmass) Asst A64A	120	1,1850	142,20	140,20	-1%
Part communautaire Assainissement			106,50	116,09	9%
Part fixe Assainissement	2	0,0000	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5160	61,92	63,16	2%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,3715	44,58	52,93	19%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0%
Total € HT			270,90	278,49	3%
TVA			27,09	27,85	3%
Total TTC			297,99	306,34	3%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,48	2,55	3%

COMMUNE UMPEAU	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement			142,20	140,20	-1%
Part proportionnelle (cmass) Asst A64A	120	1,1850	142,20	140,20	-1%
Part communautaire Assainissement			80,58	89,65	11%
Part fixe Assainissement	2	0,0000	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle assainissement	120	0,3000	36,00	36,72	2%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,3715	44,58	52,93	19%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0%
Total € HT			244,98	252,05	3%
TVA			24,50	25,20	3%
Total TTC			269,48	277,25	3%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,25	2,31	3%

COMMUNE VER LES CHARTRES	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement			142,20	140,20	-1%
Part proportionnelle (cmass) Asst A64A	120	1,1850	142,20	140,20	-1%
Part communautaire Assainissement			106,50	116,09	9%
Part fixe Assainissement	2	0,0000	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5160	61,92	63,16	2%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,3715	44,58	52,93	19%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0%
Total € HT			270,90	278,49	3%
TVA			27,09	27,85	3%
Total TTC			297,99	306,34	3%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,48	2,55	3%

COMMUNE VITRAY EN BEAUCE	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement			142,20	140,20	-1%
Part proportionnelle (cmass) Asst A64A	120	1,1850	142,20	140,20	-1%
Part communautaire Assainissement			106,50	116,09	9%
Part fixe Assainissement	2	0,0000	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5160	61,92	63,16	2%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,3715	44,58	52,93	19%
Organismes publics et TVA			18,00	19,20	7%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1500	18,00	19,20	7%
Total € HT			266,70	275,49	3%
TVA			26,67	27,55	3%
Total TTC			293,37	303,04	3%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,44	2,53	3%

Urbain

COMMUNE CHAMPHOL	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement			142,20	140,20	-1,41%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,1850	142,20	140,20	-1,41%
Part communautaire Assainissement			106,50	116,09	9,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5160	61,92	63,16	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,3715	44,58	52,93	18,73%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			270,90	278,49	2,80%
TVA			27,09	27,85	2,81%
Total TTC			297,99	306,34	2,80%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,48	2,55	2,80%

COMMUNE CHARTRES	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement			142,20	140,20	-1,41%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,1850	142,20	140,20	-1,41%
Part communautaire Assainissement			106,50	116,09	9,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5160	61,92	63,16	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,3715	44,58	52,93	18,73%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			270,90	278,49	2,80%
TVA			27,09	27,85	2,81%
Total TTC			297,99	306,34	2,80%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,48	2,55	2,80%

COMMUNE LE COUDRAY	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement			142,20	140,20	-1,41%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,1850	142,20	140,20	-1,41%
Part communautaire Assainissement			106,50	116,09	9,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5160	61,92	63,16	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,3715	44,58	52,93	18,73%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			270,90	278,49	2,80%
TVA			27,09	27,85	2,81%
Total TTC			297,99	306,34	2,80%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,48	2,55	2,80%

COMMUNE GELAINVILLE	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement			142,20	140,20	-1,41%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,1850	142,20	140,20	-1,41%
Part communautaire Assainissement			106,50	116,09	9,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5160	61,92	63,16	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,3715	44,58	52,93	18,73%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			270,90	278,49	2,80%
TVA			27,09	27,85	2,81%
Total TTC			297,99	306,34	2,80%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,48	2,55	2,80%

COMMUNE LEVES	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement			142,20	140,20	-1,41%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,1850	142,20	140,20	-1,41%
Part communautaire Assainissement			106,50	116,09	9,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5160	61,92	63,16	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,3715	44,58	52,93	18,73%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			270,90	278,49	2,80%
TVA			27,09	27,85	2,81%
Total TTC			297,99	306,34	2,80%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,48	2,55	2,80%

COMMUNE LUCE	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement			142,20	140,20	-1,41%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,1850	142,20	140,20	-1,41%
Part communautaire Assainissement			106,50	116,09	9,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5160	61,92	63,16	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,3715	44,58	52,93	18,73%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			270,90	278,49	2,80%
TVA			27,09	27,85	2,81%
Total TTC			297,99	306,34	2,80%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,48	2,55	2,80%

COMMUNE LUISANT	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement		Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement			142,20	140,20	-1,41%
Part proportionnelle Cm Assainissement	120	1,1850	142,20	140,20	-1,41%
Part communautaire Assainissement			106,50	116,09	9,00%
Part proportionnelle assainissement	120	0,5160	61,92	63,16	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)	120	0,3715	44,58	52,93	18,73%
Organismes publics et TVA			22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT			270,90	278,49	2,80%
TVA			27,09	27,85	2,81%
Total TTC			297,99	306,34	2,80%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,48	2,55	2,80%

COMMUNE MAINVILLIERS		Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement			Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement				142,20	140,20	-1,41%
Part proportionnelle Cm Assainissement		120	1,1850	142,20	140,20	-1,41%
Part communautaire Assainissement				106,50	116,09	9,00%
Part proportionnelle assainissement		120	0,5160	61,92	63,16	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)		120	0,3715	44,58	52,93	18,73%
Organismes publics et TVA				22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte		120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT				270,90	278,49	2,80%
TVA				27,09	27,85	2,81%
Total TTC				297,99	306,34	2,80%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3				2,48	2,55	2,80%

COMMUNE POISVILLIERS		Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement			Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement				142,20	140,20	-1,41%
Part proportionnelle Cm Assainissement		120	1,1850	142,20	140,20	-1,41%
Part communautaire Assainissement				106,50	116,09	9,00%
Part proportionnelle assainissement		120	0,5160	61,92	63,16	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)		120	0,3715	44,58	52,93	18,73%
Organismes publics et TVA				22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte		120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT				270,90	278,49	2,80%
TVA				27,09	27,85	2,81%
Total TTC				297,99	306,34	2,80%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3				2,48	2,55	2,80%

COMMUNE SAINT PREST		Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement			Au 01/01/2021	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	
Part délégataire Assainissement				142,20	140,20	-1,41%
Part proportionnelle Cm Assainissement		120	1,1850	142,20	140,20	-1,41%
Part communautaire Assainissement				106,50	116,09	9,00%
Part proportionnelle assainissement		120	0,5160	61,92	63,16	2,00%
Surtaxe protection du milieu (à compter du 01/01/2017)		120	0,3715	44,58	52,93	18,73%
Organismes publics et TVA				22,20	22,20	0,00%
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte		120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
Total € HT				270,90	278,49	2,80%
TVA				27,09	27,85	2,81%
Total TTC				297,99	306,34	2,80%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3				2,48	2,55	2,80%

LIVRE VI:

Indicateurs financiers

LE BUDGET EAU POTABLE

LES RESULTATS 2021

En section d'exploitation, le montant total des recettes et des dépenses pour 2021 s'élève respectivement à 6 610,3 K€ et 4 383,5 K€. **Il en ressort un excédent d'exploitation de 2 226,8,3 K€.**

En section investissement, les recettes et dépenses s'élèvent respectivement à 6 321,5 K€ et 6 972 K€. **Le solde d'investissement est déficitaire de 650,6 K€.**

Après reprise du résultat d'exploitation antérieur (4 351,1 K€), le résultat d'exploitation s'élève alors à 6 577,8 K€. Après prise en compte du résultat antérieur excédentaire d'investissement (322,3 K€), le solde d'investissement s'élève à - 328,2 K€.

Avec le solde des restes à réaliser (342 K€), **le solde d'investissement s'élève à 13,8 K€.**

Le résultat global de l'exercice 2021 s'établit à un excédent de 6 591,6 K€.

FONCTIONNEMENT	2021
Recette	6 610 279.71
Depense	4 383 512.82
Résultat exercice	2 226 766.89
INVESTISSEMENT	
Recette	6 321 453.61
Depense	6 972 009.07
Résultat exercice	-650 555.46
Résultats reporté	
Fonctionnement	4 351 061.87
Investissement	322 321.13
Solde N-1	4 673 383.00
Résultat de fonctionnement	6 577 828.76
Résultat d'investissement	-328 234.33
Reports en N+1	
Dépenses d'investissement	995 561.07
Recettes d'investissement	1 337 601.00
Solde des reports	342 039.93
Solde d'inv. après reports	13 805.60
Résultat Global	6 249 594.43
Résultat global et reports	6 591 634.36

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses d'exploitation

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	CA 2020	BG 2021	CA 2021	Taux de réal. (CA/BG)	Taux d'évol 2021/2020
011 Charges a caractere general	812 713	919 686	580 499	63.12%	-28.57%
012 Frais de personnel et charges assimilees	477 624	635 000	441 115	69.47%	-7.64%
014 Attenuation de produits	21 830	25 000	0	0.00%	-100.00%
023 Virement a la section d'investissement		5 026 519			
042 Operations d'ordre de transfert entre sections	1 693 726	1 913 481	1 913 327	99.99%	12.97%
65 Autres charges de gestion courante	6 764	51 543	51 356	99.64%	659.30%
66 Charges financieres	706 256	670 000	648 775	96.83%	-8.14%
67 Charges exceptionnelles	334 776	889 836	748 439	84.11%	123.56%
68 Dotations aux amortissements et provisions	37 995				-100.00%
	4 091 684	10 131 065	4 383 513	43.27%	7.13%

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 4,4 M€ contre 4,1 M€ en 2020, soit une progression de 7,1 %.

On relève tout d'abord les charges à caractère général à hauteur de 580,5 K€ et qui comprennent :

- Les charges de structure pour 471 K€,
- Les charges générales pour le fonctionnement du service à 109,5 K€.

Les autres dépenses d'exploitation vont concerner :

- Les frais de personnel supportés par le budget annexe eau potable pour 441,1 K€ (dont 39,9 K€ de frais de personnel qui sont valorisés en travaux en régie),
- Des admissions en valeur irrécouvrables et des créances éteintes pour 9,5 K€ et des autres charges de gestion courantes pour 41,9 K€ correspondant principalement au reversement d'un trop perçu de redevance,
- Les charges financières qui s'élèvent à 648,8 K€,
- Les charges exceptionnelles pour 748,4 K€ dont 730,7 K€ pour l'avant dernier versement de la convention de gestion du service de production d'eau potable du syndicat de pompage de Soulaire,
- Les opérations d'ordre entre section correspondant aux dotations aux amortissements (1 913,3 K€).

Les recettes d'exploitation

Recettes de fonctionnement					
Chapitre	CA 2020	BG 2021	CA 2021	Taux de réal. (CA/BG)	Taux d'évol 2021/2020
002 Excedent de fonctionnement reporté		4 351 062			
013 Attenuation de charges	25 778	25 000	26 145	104.58%	1.43%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 027 472	1 070 003	1 066 206	99.65%	3.77%
70 Ventes produits fabriques, prestations de services	5 019 137	4 670 000	5 364 391	114.87%	6.88%
74 Dotations, subventions et participations	167 677		2 000		-98.81%
75 Autres produits de gestion courante	24 049	15 000	32 984	219.89%	37.15%
76 Produits financiers			39		
77 Produits exceptionnels	368 912		118 515		-67.87%
	6 633 026	10 131 065	6 610 280	65.25%	-0.34%

En 2021, les recettes d'exploitation s'établissent à 6,6 M€ contre 6,6 M€ en 2020 soit en léger recul de 0,3%. Elles se décomposent principalement de la manière suivante :

- 26,1 K€ de remboursements de frais de personnel,
- 5 364 K€ pour les produits du service qui comprennent principalement :
 - 1 728 K€ de consommation (part variable dans le cadre de la DSP avec Cm Eau d'une part et avec Veolia et Sogea pour les communes de Sours et Nogent-le-Phaye d'autre part),
 - 3 570 K€ des abonnements des usagés (part fixe),
 - 44,7 K€ de redevance d'eau dues par certaines communes de l'Agglomération,
 - 23,4 K€ pour des remboursements de mise à disposition de services auprès de communes,
- 2 K€ de subventions de l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) pour l'animation de la protection de la ressource en eau,
- 32,3 K€ de recettes de loyers (antennes relais sur des châteaux d'eau, mise à disposition de point de captage) et 0,7 K€ de redevance d'occupation.
- 118,5 K€ de recettes exceptionnelles correspondant principalement aux reprises de résultat suite au transfert de la compétence eau et des cessions de biens (11,4 K€).

Les opérations d'ordre entre sections comprennent l'amortissement des subventions 850 K€, le transfert des travaux en régie en section d'investissement pour 216,2 K€.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement						
Chapitre	CA 2020	BG 2021	CA 2021	Taux de réal. (CA/BG)	Taux d'évol 2021/2020	Reports 2022
001 Excedent d'investissement reporté						
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 027 472	1 070 003	1 066 206	99.65%	3.77%	
041 Opérations patrimoniales	20 547	300 000	18 810	6.27%	-8.45%	
10 Dotations, fonds divers et réserves	38 377				-100.00%	
13 Subventions d'investissement		8 239	8 239	100.00%		
16 Emprunts et dettes assimilées	1 794 737	1 470 000	1 409 577	95.89%	-21.46%	
20 Immobilisations incorporelles	267 464	908 087	309 244	34.05%	15.62%	192 727
21 Immobilisations corporelles	940 677	4 647 902	1 156 782	24.89%	22.97%	401 436
23 Immobilisations en cours	1 181 610	6 187 245	3 003 150	48.54%	154.16%	401 399
45 Comptabilité distincte rattachée		180 000				
	5 270 884	14 771 476	6 972 009	47.20%	32.27%	995 561

Les dépenses d'investissement s'élèvent à environ 7 M€ et comprennent :

- Les dépenses d'équipement, 4 469,2 K€, (taux de réalisation de 38 %) qui concernent principalement :
 - 188,4 K€ de travaux sur des canalisations
 - 189,8 K€ d'acquisition de terrain
 - 181,5 K€ de travaux et études dans le cadre du schéma directeur de l'eau
 - 279,2 K€ de travaux sur les ouvrages
 - 2 892 K€ de travaux dans le cadre de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur le schéma intercommunal eau potable mise en place au budget supplémentaire 2021. Le tableau ci-après récapitule les ajustements sur l'AP/CP.

			2021		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
			CP	Réalisé					
21AEP02	SCHEMA INTERCOMMUNAL EAU POTABLE	42 188 530.00	7 828 530.00	2 892 009.34	12 730 000.00	6 300 000.00	8 330 000.00	7 000 000.00	0.00
			-4 936 520.66						4 936 520.66
			2 892 009.34	2 892 009.34	12 730 000.00	6 300 000.00	8 330 000.00	7 000 000.00	4 936 520.66

- Le remboursement du capital de la dette pour 1 409,6 K€,
- Le remboursement d'un trop versé de subvention pour 8,2 K€,
- Les opérations d'ordre à hauteur de 1 066,2 K€ dont 850 K€ liées à l'amortissement des subventions, 266 K€ pour les écritures liées à la valorisation en investissement des travaux en régie.
- Des écritures patrimoniales pour 18,8 K€.

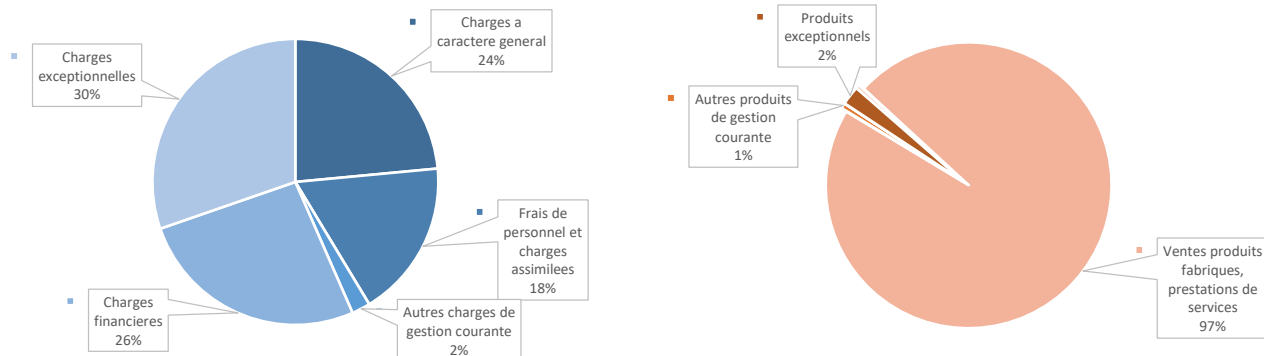
Les recettes d'investissement

		Recettes d'investissement					
Chapitre		CA 2020	BG 2021	CA 2021	Taux de réal. (CA/BG)	Taux d'évol 2021/2020	Reports 2022
001	Excédent d'investissement reporté		322 321				
021	Virement de la section de fonctionnement		5 026 519				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 693 726	1 913 481	1 913 327	99.99%	12.97%	
041	Opérations patrimoniales	20 547	300 000	18 810		-100.00%	
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 443 154	1 441 625	1 399 662	97.09%	-68.50%	
13	Subventions d'investissement	664 527	2 183 518	988 394	45.27%	48.74%	1 337 601
16	Emprunts et dettes assimilées	178 108	3 404 012	2 000 000	58.75%	1 022.92%	
20	Immobilisations incorporelles	118		786		567.02%	
21	Immobilisations corporelles	15 039		337		-97.76%	
23	Immobilisations en cours			137			
27	Autres immobilisations financières						
45	Comptabilité distincte rattachée		180 000				
		7 015 218	14 771 476	6 321 454	42.80%	-9.89%	1 337 601

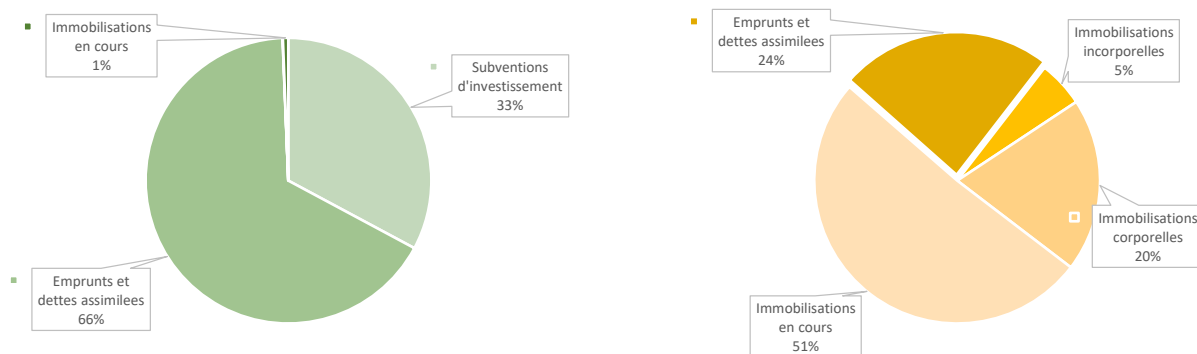
Les recettes d'investissement s'élèvent à 6,3 M€ et comprennent :

- La couverture du déficit reporté d'investissement (1 399,3 K€)
- L'attribution de subventions pour 988,4 K€ dont 822,2 K€ de l'agence de l'eau
- Des révisions négatives sur marché pour 1,3 K€
- Des régularisations d'écritures d'emprunt (2 000 K€)
- Les opérations d'ordre (1 910,1 K€ d'amortissements et 3,2 K€ de sorties de biens)
- Des écritures patrimoniales pour 18,8 K€.

Présentation synthétique des dépenses et recettes réelles de fonctionnement 2021



Présentation synthétique des dépenses et recettes réelles d'investissement 2021



LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

LES RESULTATS 2021

En fonctionnement, le montant total des recettes et des dépenses pour 2021 s'élevé respectivement à 8 296,6 K€ et 6 012,1 K€. Il en ressort **un excédent de fonctionnement de 2 284,5 K€.**

En investissement, le montant total des recettes et des dépenses s'élevé respectivement à 10 921,2 K€ et 7 558 K€. **Le solde d'investissement est excédentaire de 3 363,2 K€.**

Avec l'intégration de l'excédent de fonctionnement reporté (554,5 K€), le résultat de fonctionnement s'élevé à 2 839 K€. Après reprise du résultat négatif d'investissement antérieur de 5 816,8 K€, le solde d'investissement est déficitaire de 2 453,5 K€.

Avec le solde des restes à réaliser (577 K€), **le solde d'investissement est déficitaire de 1 876,5 K€.**

Le résultat global de l'exercice s'établit à 962,5 K€.

<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>2021</i>
<i>Recette</i>		8 296 577.77
<i>Depense</i>		6 012 079.00
<i>Résultat exercice</i>		2 284 498.77
<i>INVESTISSEMENT</i>		
<i>Recette</i>		10 921 191.41
<i>Depense</i>		7 557 964.47
<i>Résultat exercice</i>		3 363 226.94
<i>Résultats reporté</i>		
Fonctionnement		554 514.57
Investissement		-5 816 771.96
Solde N-1		-5 262 257.39
<i>Résultat de fonctionnement</i>		2 839 013.34
<i>Résultat d'investissement</i>		-2 453 545.02
<i>Reports en N+1</i>		
Dépenses d'investissement		773 969.36
Recettes d'investissement		1 350 973.69
Solde des reports		577 004.33
Solde d'inv. après reports		-1 876 540.69
Résultat Global		385 468.32
Résultat global et reports		962 472.65

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses d'exploitation

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	CA 2020	BG 2021	CA 2021	Taux de réal. (CA/BG)	Taux d'évol 2021/2020
011 Charges a caractere general	661 505	790 847	602 576	76.19%	-8.91%
012 Frais de personnel et charges assimilees	454 725	645 000	345 108	53.51%	-24.11%
014 Attenuation de produits	11 703				-100.00%
023 Virement a la section d'investissement		1 854 639			
042 Operations d'ordre de transfert entre sections	1 731 366	2 955 361	2 935 101	99.31%	69.53%
65 Autres charges de gestion courante	689 268	744 248	743 367	99.88%	7.85%
66 Charges financieres	1 583 919	1 550 000	1 370 788	88.44%	-13.46%
67 Charges exceptionnelles		16 523	15 139	91.63%	
	5 132 485	8 556 618	6 012 079	70.26%	17.14%

Les dépenses d'exploitation s'élevé à 6 M€ contre 5,1 M€ en 2020, soit une progression de 17,1 %.

Les dépenses se décomposent de la manière suivante :

- Les charges à caractère général (602,6 K€). Elles comprennent les charges de structure versées au budget principal (422 K€), et les frais généraux du service assainissement (180,6 K€),
- Les frais de personnel (345,1 K€),
- Les créances éteintes et admissions en non-valeur (5 K€),
- Des frais de gestion liés au reversement de la prime épuration à Chartres métropole assainissement (743,4 K€),

- Les charges financières (1 370,8 K€),
- Les opérations d'ordre entre sections (2 935,1 K€), correspondant aux dotations aux amortissements.

Les recettes d'exploitation

Recettes de fonctionnement

Chapitre	CA 2020	BG 2021	CA 2021	Taux de réal. (CA/BG)	Taux d'évol 2021/2020
002 Excedent de fonctionnement reporté		554 515			
013 Atténuation de charges	38 480	35 200	38 166	108.43%	-0.82%
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 838 053	1 852 285	1 832 879	98.95%	-0.28%
70 Ventes produits fabriques, prestations de services	5 415 989	5 300 000	5 722 989	107.98%	5.67%
74 Dotations, subventions et participations	763	800			-100.00%
75 Autres produits de gestion courante	684 897	778 818	663 846	85.24%	-3.07%
76 Produits financiers	39 339	35 000	35 475	101.36%	-9.82%
77 Produits exceptionnels	144 160		3 222		-97.76%
	8 161 682	8 556 618	8 296 578	96.96%	1.65%

En 2021, les recettes d'exploitation s'élèvent à 8,3 M€ contre 8,2 M€ en 2020 soit une légère progression de 1,65 %.

Les recettes comprennent :

- Les remboursements de cotisation salariales et patronales à CM assainissement concernant du personnel détaché auprès de cette SEMOP (38,2 K€),
- Les produits des services (5723 K€) avec principalement :
 - 4 852,9 K€ pour la redevance d'assainissement collectif,
 - 806,7 K€ pour la participation à l'assainissement collectif (PAC),
 - 22 K€ pour la redevance assainissement non collectif,
 - Les remboursements de mises à disposition de personnel auprès de CM assainissement (32,6 K€),
 - Des forfaits de branchement à l'assainissement (8,7 K€),
- Des produits de gestion (663,8 K€) correspondant à la prime d'épuration,
- Le remboursement des frais financiers d'un emprunt suite à l'extension de périmètre (35,5 K€). Il s'agit d'un emprunt contracté par les communes de Maintenon et Pierres. Cet emprunt a été transféré à Chartres métropole à défaut d'avoir pu être scindé. La commune de Pierres rembourse alors les frais financiers y afférents selon une quote-part définie dans une convention).
- Les produits exceptionnels (3,2 K€),
- Les opérations d'ordre entre sections (1 832,9 K€) correspondant à l'amortissement des subventions d'investissement pour 1 600 K€, et au transfert de travaux en régie en section d'investissement pour 232,9 K€).

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement

		Dépenses d'investissement					
Chapitre		CA 2020	BG 2021	CA 2021	Taux de réal. (CA/BG)	Taux d'évol 2021/2020	Reports 2022
001	Excedent d'investissement reporté		5 816 772				
040	Operations d'ordre de transfert entre sections	1 838 053	1 852 285	1 832 879	98.95%	-0.28%	
041	Operations patrimoniales	134 561	386 502	90 965	23.54%	-32.40%	
10	Dotations, fonds divers et reserves	62 874				-100.00%	
16	Emprunts et dettes assimilées	2 901 100	2 910 000	2 907 911	99.93%	0.23%	
20	Immobilisations incorporelles	113 956	151 440	88 686	58.56%	-22.18%	20 973
21	Immobilisations corporelles	1 599 412	1 657 620	1 258 147	75.90%	-21.34%	239 649
23	Immobilisations en cours	2 490 976	1 950 947	1 117 509	57.28%	-55.14%	317 481
45	Comptabilite distincte rattachée	883 245	752 267	261 867	34.81%	-70.35%	195 866
		10 024 178	15 477 832	7 557 964	48.83%	-24.60%	773 969

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 7,6 M€ et comprennent :

- Les dépenses d'équipement pour 2 464,3 K€, avec un taux de réalisation de 65,5 % et concernent essentiellement :
 - Les travaux sur les autres ouvrages et les réseaux (2 339,3 K€),
 - Des études et insertion (42,9 K€),
 - Des agencements de terrain (création d'un plan vert 82,1 K€)
- Les opérations pour comptes de tiers pour 261,9K€,
- Le remboursement du capital de la dette pour 2 907,9 K€,
- Les opérations d'ordre entre section (1 832,9 K€) composées des opérations comptables liées au transfert en section de fonctionnement des subventions d'investissement (1 600 K€), et de la valorisation des travaux en régie (232,9 K€),
- Les opérations d'ordre patrimoniales à l'intérieur de la section d'investissement (91 K€), dans le cadre des avances forfaitaires pour les marchés publics.

Une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur le schéma intercommunal intercommunal a été mise en place au budget supplémentaire 2021. Le tableau ci-après récapitule le réalisé et les ajustements sur l'AP/CP.

		2021		CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
		CP	Réalisé					
21EU05	SCHEMA INTERCOMMUNAL ASSAINISSEMENT	10 400 000.00	584 432.80	2 430 000.00	2 300 000.00	2 430 000.00	2 500 000.00	155 567.20
			584 432.80	2 430 000.00	2 300 000.00	2 430 000.00	2 500 000.00	155 567.20

Les recettes d'investissement

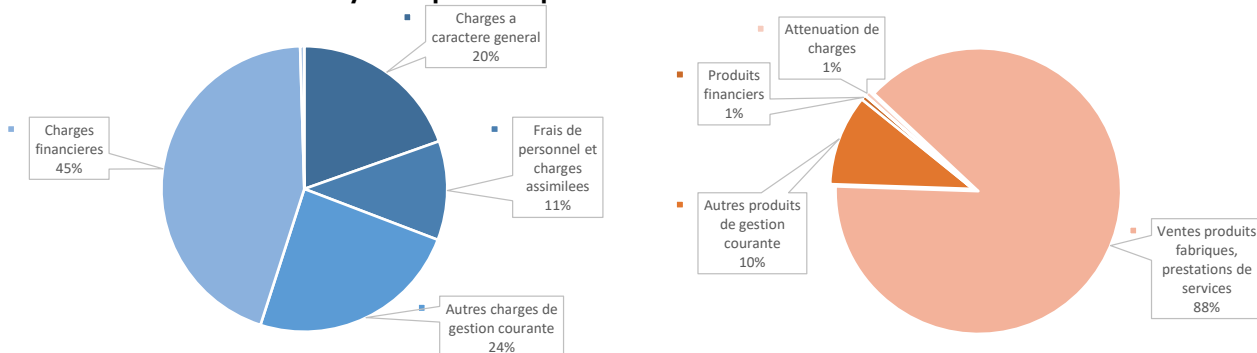
		Recettes d'investissement					
Chapitre		CA 2020	BG 2021	CA 2021	Taux de réal. (CA/BG)	Taux d'évol 2021/2020	Reports 2022
021	Virement de la section de fonctionnement		1 854 639				
040	Operations d'ordre de transfert entre sections	1 731 366	2 955 361	2 935 101	99.31%	69.53%	
041	Operations patrimoniales	134 561	386 502	90 965	23.54%	-32.40%	
10	Dotations, fonds divers et reserves	3 530 790	6 622 301	6 583 653	99.42%	86.46%	
13	Subventions d'investissement	2 045 464	2 374 055	823 697	34.70%	-59.73%	1 114 643
16	Emprunts et dettes assimilées	1 097 196	286 519	155 526	54.28%	-85.83%	
20	Immobilisations incorporelles	118		30		-74.36%	
21	Immobilisations corporelles	15 476		3 523		-77.24%	
23	Immobilisations en cours	1 697		1 833		8.02%	
27	Autres immobilisations financieres	92 974	114 803	19 606	17.08%	-78.91%	95 542
45	Comptabilite distincte rattachée	940 126	883 652	307 258	34.77%	-67.32%	140 788
		9 589 768	15 477 832	10 921 191	70.56%	13.88%	1 350 974

Les recettes d'investissement s'élèvent à 10,9 M€ et comprennent :

- L'excédent de fonctionnement 2020 affecté au besoin de financement de la section d'investissement (6 583,7 K€),
- Les subventions d'investissement (823,7 K€) de l'agence de l'eau,
- Des révisions négatives et remboursements divers (5,4 K€),
- Les recettes d'opérations pour compte de tiers (307,3 K€),
- Le remboursement d'avances (19,6 K€),

- La dette : 155,5 K€ correspondant à la participation de l'agence de l'eau pour la réhabilitation et l'amélioration des réseaux d'assainissement,
- Les opérations d'ordre entre sections (2 935,1 K€) correspondant aux amortissements,
- Les opérations d'ordre patrimoniales à l'intérieur de la section (91 K€), dans le cadre des avances forfaitaires pour les marchés publics.

Présentation synthétique des dépenses et recettes réelles de fonctionnement 2021



Présentation synthétique des dépenses et recettes réelles d'investissement 2021

